



00

Bases
statistiques
et généralités

Neuchâtel 2022

Catalogue des caractères

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Version 4.2

Catalogue des caractères

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Version 4.2

Rédaction Section bâtiments et logements, OFS
Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2022

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: Hotline RegBL
Tél. 08000 866 600
housing-stat@bfs.admin.ch

Rédaction: Section bâtiments et logements, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 00 Bases statistiques et généralités

Langue du texte original: français

Mise en page: section GEWO

En ligne: www.statistique.ch

Imprimés: www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
order@bfs.admin.ch, tél. 058 463 60 60
Impression réalisée en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2022
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée.

Numéro OFS: 882-2200

ISBN: 978-3-303-00693-1

Index

Préambule

Bases légales	1
Catalogue des caractères du RegBL fédéral	1
Sources de données secondaires	1
Directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le RegBL fédéral	2
Les exigences qualités sur les caractères du RegBL fédéral	2
Dossiers techniques du Registre fédéral des bâtiments et des logements	2

Modèle de données et description des entités

Description de l'entité "Service d'enquête"	5
Description de l'entité "Projet de construction"	5
Description de l'entité "Travaux"	5
Description de l'entité "Bâtiment"	6
Définition du bâtiment	6
Univers des bâtiments	6
Description détaillée de l'univers des bâtiments par catégorie	7
Description de l'entité "Entrée de bâtiment"	9
Description de l'entité "Logement"	10
Description de l'entité "Rue"	10
Liens entre les entités	11
Nomenclatures	12
Localités	12
Communes	12
Bien-fonds et immeubles	12

Caractères de l'entité "Projet de construction"

Identificateur fédéral de projet de construction	EPROID	13
Numéro officiel de dossier de construction	PBDNR	14
Numéro officiel de dossier de construction suffixe	PBDNRSX	14
Numéro de service d'enquête	PESTNR	15
Description du projet de construction	PBEZ	16
Lieu de construction	PGDENR	17
Base de l'autorisation	PARTBZ	18
Type de maître d'ouvrage	PTYPAG	20
Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1	22
Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2	22
Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ	22
Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR	22
No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR	22
Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ	22
No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4	22
Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ	22
Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAUSLORT	22
Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND	22
Genre de construction	PARTBW	24
Type d'ouvrage	PTYPBW	26
Coût total du projet	PKOST	29
Date de la demande de permis	PDATIN	30
Date du permis de construire	PDATOK	30
Date du début des travaux	PDATBB	30
Date de fin des travaux	PDATBE	30
Date de report	PDATSIST	30
Date de refus de l'autorisation de construire	PDATABL	30
Date de non réalisation	PDATANN	30
Date de retrait de la demande de permis	PDATRZG	30
Durée prévisionnelle des travaux	PVBD	33
Statut du projet de construction	PSTAT	34
Document attaché au projet	PDOK	36
Champ libre pour le projet 1	PFREITXT1	37
Champ libre pour le projet 2	PFREITXT2	37

Caractères de l'entité "Travaux"

Genre de travaux	PARTAB	38
Assainissement énergétique	PENSAN	38
Assainissement du système de chauffage	PHEIZSAN	38
Transformations / rénovations intérieures	PINNUMB	38
Changement d'affectation	PUMNUTZ	38
Agrandissement chauffé	PERWMHZ	38
Agrandissement non chauffé	PERWOHZ	38
Installation solaire thermique	PTHERSOL	38
Installation solaire photovoltaïque	PPHOTSOL	38
Autres travaux de transformation	PANDUMB	38

Caractères de l'entité "Bâtiment"

Identificateur fédéral de bâtiment	EGID	42
Numéro OFS de la commune	GGDENR	43
Numéro officiel de bâtiment	GEBNR	44
Nom du bâtiment	GBEZ	45
Coordonnée E du bâtiment	GKODE	46
Coordonnée N du bâtiment	GKODN	46
Provenance des coordonnées	GKSCE	46
Codes locaux 1-4	GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4	48
Quartier	GQUART	48
Statut du bâtiment	GSTAT	49
Catégorie de bâtiment	GKAT	51
Classe de bâtiment	GKLAS	53
Classification des ouvrages de construction, adaptée d'EUROSTAT		55
Année de construction du bâtiment	GBAUJ	59
Mois de construction du bâtiment	GBAUM	59
Epoque de construction	GBAUP	59
Année de démolition du bâtiment	GABBJ	62
Surface du bâtiment	GAREA	63
Volume du bâtiment	GVOL	64
Volume du bâtiment : norme	GVOLNORM	64
Volume du bâtiment : indication sur la donnée	GVOLSCE	64
Nombre de niveaux	GASTW	67
Nombre de pièces d'habitation indépendantes	GAZZI	68
Abri de protection civile	GSCHUTZR	69
Surface de référence énergétique	GEBF	70
Générateur de chaleur pour le chauffage	GWAERZH1, GWAERZH2	72
Source d'énergie / de chaleur du chauffage	GENH1, GENH2	72
Source d'information pour le chauffage	GWAERSCEH1, GWAERSCEH2	72
Date de mise à jour pour le chauffage	GWAERDATH1, GWAERDATH2	72
Générateur de chaleur pour l'eau chaude	GWAERZW1, GWAERZW2	78
Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude	GENW1, GENW2	78
Source d'information pour l'eau chaude	GWAERSCEW1, GWAERSCEW2	78
Date de mise à jour pour l'eau chaude	GWAERDATW1, GWAERDATW2	78
Champ libre pour le bâtiment 1	GFREITXT1	83
Champ libre pour le bâtiment 2	GFREITXT2	83

Caractères de l'entité "Entrée de bâtiment"

Identificateur fédéral de l'entrée	EDID	84
Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment	EGAID	85
Numéro d'entrée du bâtiment	DEINR	86
Coordonnée E de l'entrée	DKODE	87
Coordonnée N de l'entrée	DKODN	87
Adresse officielle	DOFFADR	88
Numéro postal d'acheminement	DPLZ4	89
Chiffre complémentaire du NPA	DPLZZ	89

Caractères de l'entité "Logement"

Identificateur fédéral de logement	EWID	90
Numéro administratif de logement	WHGNR	91
Numéro physique de logement	WEINR	91
Étage	WSTWK	92
Logement sur plusieurs étages	WMEHRG	92
Situation sur l'étage	WBEZ	93
Statut du logement	WSTAT	94
Année de construction du logement	WBAUJ	96
Année de démolition du logement	WABBJ	97
Nombre de pièces	WAZIM	98
Surface du logement	WAREA	99
Équipement de cuisine	WKCHE	100
Affectation du logement	WNART	101
Source d'information de l'affectation	WNARTSCE	101
Date d'actualisation de l'affectation	WNARTDAT	101
Commentaire sur l'affectation	WNARTKOM	101
Personne(s) avec domicile principal	WPERSHW	104
Personne(s) avec domicile secondaire	WPERSNW	104
Date de la première occupation	WERSTBELEGDAT	105
Date de la dernière occupation	WLETZTBELEGDAT	105
Restriction d'utilisation selon LRS	WGBANMERKUNG	106
Champ libre pour le logement 1	WFREITXT1	107
Champ libre pour le logement 2	WFREITXT2	107

Caractères de l'entité "Immeuble"

Identificateur fédéral d'immeuble	EGRID	108
Numéro de secteur du registre foncier	LGBKR	108
Numéro d'immeuble	LPARZ	108
Suffixe du numéro d'immeuble	LPARZSX	108
Type d'immeuble	LTYP	108

Caractères de l'entité "Rue"

Identificateur fédéral de rue	ESID	111
Désignation de rue	STRNAME	112
Désignation abrégée de rue	STRNAMK	112
Désignation indexée de rue	STRINDEX	112
Langue de rue	STRSP	112
Désignation officielle	STROFFIZIEL	112
État de réalisation de la rue	SREAL	115
Genre de rue	STRART	116
Géométrie de la rue	STRGEOM	117
Numéro officiel de rue	STRANR	118

Préambule

Le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL fédéral) a été mis sur pied à la suite du recensement de la population de l'an 2000, sur la base du relevé des bâtiments et des logements. Il répertorie l'ensemble des bâtiments et des logements sur le territoire suisse¹. A côté d'identificateurs de bâtiment et de logement (EGID et EWID) uniques pour toute la Suisse, il comprend les principales données de base sur les bâtiments et les logements. Il s'agit notamment de l'adresse, des coordonnées, de l'année de construction, du nombre d'étages et du système de chauffage des bâtiments, ainsi que du nombre de pièces et de la surface des logements. Les indications sur les projets de construction sont également disponibles dans le registre. Les informations contenues dans le registre sont listées dans l'art. 8 de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL)².

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le RegBL fédéral en étroite collaboration avec les services de construction communaux, ainsi que les offices concernés de la Confédération, des cantons et des communes. Les services de construction enregistrent dans le RegBL fédéral tous les projets de construction soumis à autorisation (nouvelles constructions, transformations/rénovations, démolitions) via l'application, les services web ou l'import direct (registres reconnus). Les données relevées peuvent être complétées avec des informations d'autres sources, telles que la mensuration officielle et swisstopo.

Combiné avec les registres cantonaux et communaux des habitants, le RegBL fédéral représente un pilier important du recensement de la population. Il constitue en outre la base de la statistique des bâtiments et des logements de l'OFS.

Bases légales

La gestion du RegBL fédéral se fonde sur l'article 10, alinéa 3bis de la loi sur la statistique fédérale³, sur l'ordonnance sur le Registre des bâtiments et des logements ORegBL (RS 431.841), ainsi que sur l'ordonnance sur les relevés statistiques⁴.

Catalogue des caractères du RegBL fédéral

Le Catalogue des caractères concrétise et décrit les informations enregistrées dans le RegBL fédéral selon l'article 8 de l'ORegBL. Il fournit une vue d'ensemble de la structure, des définitions et du contenu du registre. On y trouve une présentation détaillée des entités et des nomenclatures du registre, ainsi que de chacun des caractères.

Divers travaux dans des groupes d'accompagnements et de eCH ont permis d'améliorer le modèle de données et certains aspects relatifs au contenu du RegBL. La version 4 du Catalogue des caractères ne reflète pas uniquement les développements réalisés sur le RegBL, elle a également été remaniée du point de vue rédactionnel, afin d'en améliorer la compréhension. La présente version 4.2 apporte encore quelques améliorations fondées sur l'expérience acquise durant les quelques années d'application de la version 4. Il s'agit principalement d'un ajustement des contrôles de qualité, d'un changement dans la manière de saisir les chambres individuelles habitables, de la possibilité de saisir des résidences mobiles (mobil-homes) et de l'ajout d'un genre de construction supplémentaire ("construction particulière").

Certains thèmes spécifiques de la gestion du RegBL, tels que les maisons en terrasses, les mansardes, les transformations etc. sont traités dans des FAQ (réponses aux questions fréquentes) en ligne disponibles sur le site Internet du RegBL (www.housing-stat.ch), en complément au Catalogue des caractères.

La partie dédiée à la description des caractères dans ce catalogue reflète l'état au moment de la publication, tandis que la version disponible sur www.housing-stat.ch est tenue à jour en permanence. Pour cette raison, cette dernière fait office de document de référence.

¹ Selon l'ordonnance sur le RegBL du 1^{er} juillet 2017, les communes ont l'obligation de recenser les bâtiments sans usage d'habitation.

² Ordonnance du 1^{er} juillet 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841).

³ Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01).

⁴ Ordonnance du 30 juin 1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1).

Sources de données secondaires

Dans certains cas, comme par exemple pour les caractères dans le domaine de l'énergie, l'OFS se réserve le droit d'actualiser le RegBL fédéral en recourant à des sources de données secondaires conformément à l'art., 9 al. 2 ORegBL. Ce type de démarche, visant à améliorer la qualité des informations du registre, implique la création d'un processus ad hoc pour l'acquisition des données qui est défini entre l'OFS et le fournisseur de données. La procédure à mettre en place pour assurer la cohérence des données lors de la mise à jour du RegBL par des sources de données secondaires doit être déterminée et communiquée à tous les acteurs impliqués (service en charge de la mise à jour des données, les services de coordination cantonaux et l'OFS).

Directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle et le RegBL fédéral

L'OFS conjointement avec l'Office fédéral de topographie (swisstopo), ainsi qu'en collaboration avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE), ont élaboré une directive sur la saisie des bâtiments dans la mensuration officielle (MO) et le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Cette dernière est destinée aux services chargés de mettre à jour les données de la mensuration officielle (MO) et aux services des cantons et des communes chargés de saisir dans le Registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) les bâtiments et de leur attribuer des adresses. Elle présente par de nombreux exemples comment définir "l'unité bâtiment" de manière harmonisée entre le RegBL fédéral et la MO. De plus, elle décrit les processus standard conduisant à l'enregistrement de l'objet "bâtiment" dans le RegBL fédéral et la MO.

Les exigences qualités sur les caractères du RegBL fédéral

Conformément à l'art. 3 al. 2 de l'ORegBL, l'OFS, après avoir consulté les cantons, fixe les exigences minimales de qualité s'appliquant aux données du RegBL fédéral. Pour ce faire, l'OFS a mis en place un mécanisme de contrôles de qualité portant sur ces dernières (Figure 1). Ces contrôles sont opérés à différents moments du processus de gestion des données et sont cohérents, indépendamment du canal utilisé, pour assurer la mise à jour correcte des données. Les seuils ou niveaux d'exigences minimaux à atteindre ne sont pas décrits dans ce catalogue. Ces éléments sont documentés dans les spécifications et disponibles sur notre site Web. Dans le présent catalogue, sont décrites uniquement les exigences liées aux caractères. Il s'agit des éléments suivants :

- Spécifications techniques : formats, valeurs et codifications attendues.
- Obligations d'annonce : obligation ou non d'annonce en fonction du processus de gestion.
- Actualisation automatique : action concernant certains caractères dans des situations bien précises.
- Exigences de qualité : exigences qualitatives sur le caractère en question.

L'identifiant du contrôle de qualité correspondant au texte exprimant l'exigence présente sous la forme de deux lettres et de quatre chiffres (p. ex., BO4539).

Standards eCH

A l'heure actuelle, deux normes eCH décrivent les interfaces d'échange des données du RegBL fédéral : la norme eCH-0216 régit l'échange de données avec le service responsable de la mise à jour des données, tandis que la norme eCH-0206 définit la mise à disposition des données du RegBL fédéral aux tiers.

Informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur le RegBL fédéral sont disponibles à l'adresse www.housing-stat.ch. Tous les documents de référence sur le RegBL fédéral peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site Web.

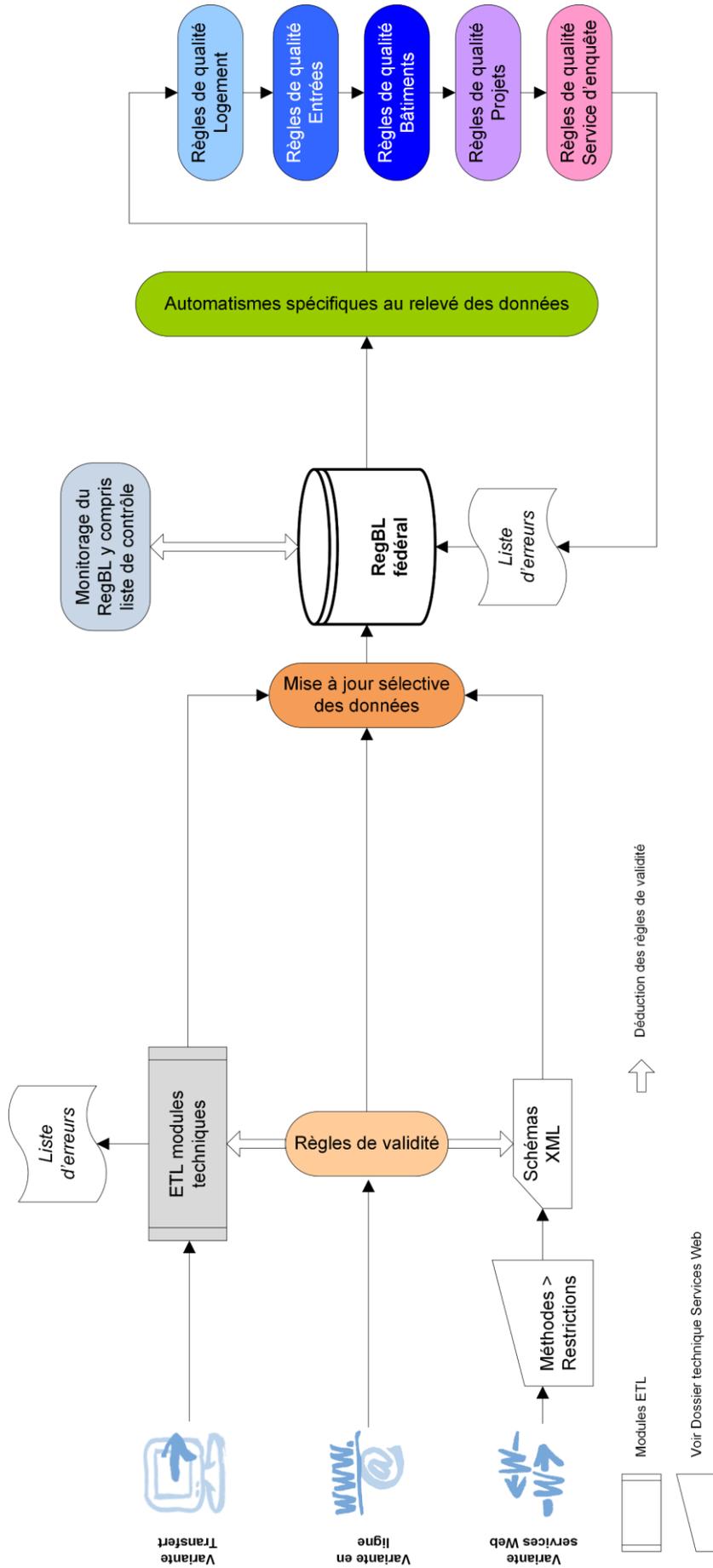
Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez-vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

Section bâtiments et logements

Tel. 0800 866 600

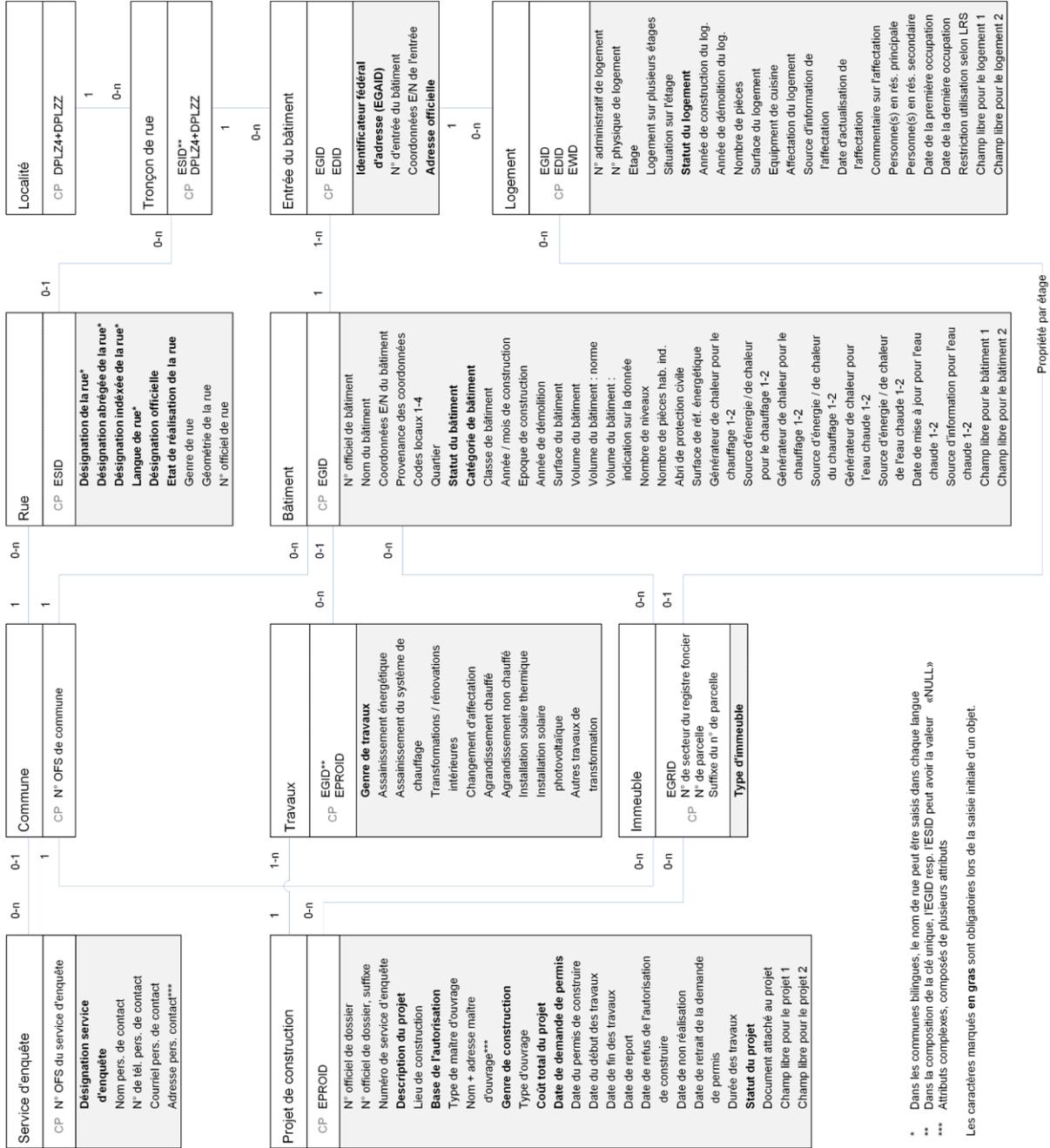
E-mail : housing-stat@bfs.admin.ch

Figure 1 – Système d'évaluation de la qualité du RegBL.



Modèle de données et description des entités

Figure 2 – Schéma du modèle de données.



Le modèle de données thématique du RegBL fédéral décrit la structure de base sur laquelle reposent la saisie et la gestion des données du RegBL fédéral. Il se compose de différents objets (par exemple projets de construction, bâtiments, logements etc.) sur lesquels sont relevés et actualisés un certain nombre de caractères (par exemple "Année de construction", "Nombre de pièces" etc.). Ces différents objets sont reliés entre eux (par exemple un bâtiment comprend une entrée de bâtiment ↔ une entrée de bâtiment fait toujours partie d'un bâtiment). Les objets, nommés entités, du RegBL fédéral ainsi que les liens qui les relient sont présentés graphiquement dans la Figure 2. Les entités sont décrites ci-après⁵.

Description de l'entité "Service d'enquête"

Les administrations communales ou cantonales, responsables pour l'activité de la construction et en charge de mettre à jour le RegBL, reçoivent un numéro de service d'enquête (PESTNR) attribué par l'OFS. Pour chaque service d'enquête, une personne physique de contact est nommée.

Les informations relatives aux services d'enquête sont à usage exclusif de la gestion du registre et ne sont pas échangées, à l'exception du numéro de service d'enquête. Les caractères relatifs aux services d'enquête ne sont pas décrits dans le catalogue des caractères, mais sont mises à disposition des gestionnaires de registre.

Description de l'entité "Projet de construction"

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance sur le RegBL⁶, le terme de "projet de construction" est défini comme suit dans le RegBL fédéral :

Un projet de construction est un objet pour lequel une demande d'autorisation de construire selon l'art. 22 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700) est requise.

En vertu de l'art. 10 al. 1 de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL), les services responsables enregistrent de manière permanente dans le RegBL fédéral les informations relatives aux projets de construction. La mise à jour doit être clôturée formellement au plus tard à la fin de chaque trimestre dans un délai de 30 jours.

Pour chaque projet (ou plus précisément demande de permis de construire) sont saisis entre autres le **type de maître d'ouvrage**, le **genre de construction** (Génie civil / Bâtiment / Construction particulière) et le **type d'ouvrage**. Le **genre de travaux** (nouvelle construction, transformation, démolition) doit être indiqué pour chaque bâtiment lié à un projet de construction. Ces informations sont saisies par le biais de l'entité Travaux. S'il s'agit d'un projet de transformation, la nature de celle-ci doit être précisée.

La date de demande de permis, la date du permis de construire, ainsi que la date de début et de fin de construction permet une observation en continu de l'avancement des projets. Les dates de report, de refus ou d'annulation de l'autorisation de construire, ainsi que la date de retrait de la demande de permis doivent, le cas échéant, être saisies.

Une fois les projets de construction annoncés terminés, ils sont archivés pendant deux ans, puis classés.

Description de l'entité "Travaux"

En vertu de l'art. 10 al. 1 de l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (ORegBL), les services responsables enregistrent de manière permanente dans le RegBL fédéral les informations relatives aux caractères de l'entité "Travaux".

Le genre de travaux (nouvelle construction, transformation ou démolition) doit être indiqué pour chaque bâtiment lié à un projet de construction. On entend par nouvelle construction, l'édification complète d'un nouveau bâtiment. Une démolition est, à l'opposé, la destruction complète d'un bâtiment existant. Tous les autres travaux sont des transformations et incluent l'agrandissement ou la démolition partielle d'un bâtiment existant. S'il s'agit d'une transformation, la nature de celle-ci doit être précisée.

⁵ Exception : l'entité "Tronçon de rue" n'est pas décrite. Celle-ci sert en tant qu'entité d'aide et est purement technique.

⁶ Ordonnance du 1^{er} juillet 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841).

Description de l'entité "Bâtiment"

Définition du bâtiment

Conformément à l'article 2 de l'ordonnance sur le RegBL⁷, le terme de "bâtiment" est défini comme suit dans le RegBL fédéral :

Un bâtiment est une construction immobilière durable couverte, bien ancrée dans le sol, pouvant accueillir des personnes et utilisée pour l'habitat, le travail, la formation, la culture, le sport ou pour toute autre activité humaine; dans le cas de maisons jumelées, en groupe ou en rangée, chaque construction ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée des autres par un mur porteur de séparation vertical allant du rez-de-chaussée au toit est également considérée comme un bâtiment.

Les bâtiments contigus sont subdivisés en bâtiments distincts, conformément aux normes et aux recommandations internationales (EUROSTAT et ONU, notamment), s'ils sont séparés par un mur porteur de séparation vertical (critère de la démolition⁸). Ce critère permet de différencier les bâtiments de manière uniforme selon des critères de construction exclusivement. Les limites de biens-fonds et les autres limites découlant des droits distincts et permanents (droit de superficie par exemple) ne subdivisent pas forcément un objet en plusieurs bâtiments.

Univers des bâtiments

Les bâtiments sont relevés de manière exhaustive dans le RegBL fédéral et leur effectif actualisé en continu. Le RegBL fédéral répertorie non seulement les bâtiments existants, mais également les bâtiments à l'état de projet, autorisé, en construction, non réalisés et non utilisables ainsi que les bâtiments d'habitation démolis depuis 2000 et sans usage d'habitation depuis 2018.

Les bâtiments se classent en 4 catégories :

- les **bâtiments exclusivement à usage d'habitation** (maisons à un ou à plusieurs logements) ;
- les **bâtiments destinés principalement à l'habitation, avec un usage annexe** (tels que les bâtiments d'habitation abritant des commerces, les maisons paysannes etc.) ;
- les **bâtiments destinés principalement à d'autres usages que l'habitation** (par exemple les bâtiments administratifs, les écoles etc. contenant le logement du concierge, mais également les hôtels, les hôpitaux, les homes etc.) ;
- les bâtiments sans usage d'habitation.

Les habitations mobiles ou temporaires (par exemple caravanes, baraques, comptoirs de vente etc.), qui ne sont pas des bâtiments au sens du RegBL fédéral, peuvent être enregistrées dans le RegBL fédéral comme des **habitations provisoires**, pour autant qu'elles abritent des personnes enregistrées dans des registres des habitants communaux, des résidences secondaires (résidences mobiles) ou des établissements enregistrés dans le Registre des entreprises et des établissements (REE).

D'autres ouvrages de construction peuvent être enregistrés dans le RegBL fédéral comme **constructions particulières** bien qu'ils ne répondent pas à la définition du bâtiment du RegBL fédéral (par exemple ouvrages de construction sans enveloppe fermée, tels que des hangars ouverts, des parkings, des arrêts de transports publics couverts), étant donné que la mensuration officielle, par exemple, les considère comme objets divers.

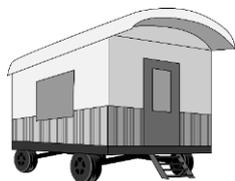
L'univers des bâtiments est subdivisé dans le RegBL fédéral selon le caractère "Catégorie de bâtiment" (GKAT).

⁷ Ordonnance du 1^{er} juillet 2017 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841).

⁸ Un bâtiment indépendant accolé à un autre bâtiment peut être démoli sans que cela n'affecte l'autre bâtiment.

Description détaillée de l'univers des bâtiments par catégorie

Habitations provisoires (GKAT 1010)



Description

Habitations mobiles ou provisoires occupées en permanence, ainsi que les résidences mobiles (mobil-homes) contenant un logement (résidence principale ou secondaire).

Cette catégorie comprend

Les résidences mobiles (mobil-homes), roulottes, caravanes, wagons, bateaux, baraques etc.

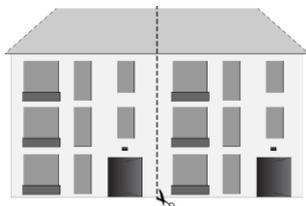
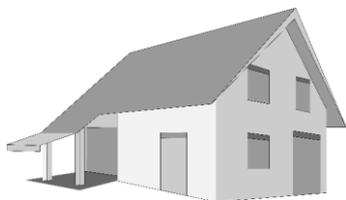
Cette catégorie comprend également

Les comptoirs de vente, les baraques de chantier etc.

Cette catégorie exclut

Les constructions durables, bien ancrées dans le sol (GKAT 1020-1080).

Bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020)



Description

Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation se composent exclusivement de logements, et n'ont pas d'usage annexe.

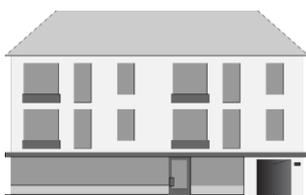
Cette catégorie comprend

Les villas, les maisons à plusieurs logements sans commerces ni bureaux, les chalets, les maisons de week-end, les maisons jumelées et en rangée, les maisons en terrasse etc.

Cette catégorie exclut

Les villas avec un cabinet médical (GKAT 1030), les bâtiments d'exploitation agricole avec partie d'habitation (GKAT 1030), les bâtiments d'habitation avec usage annexe (GKAT 1030), les bâtiments d'habitation avec des commerces isolés, des bureaux isolés etc. (GKAT 1030), les bâtiments avec des locaux pour ménages collectifs tels que des cliniques, des homes, des internats, des pénitenciers etc. (GKAT 1040). Les hôtels et autres bâtiments dédiés à l'hébergement touristique (GKAT 1040).

Autres bâtiments d'habitation (bâtiments d'habitation à usage annexe ; GKAT 1030)



Description

Les bâtiments d'habitation avec usage annexe se composent principalement de logements, mais ils comprennent également des locaux industriels, commerciaux ou agricoles.

Cette catégorie comprend

Des bâtiments d'habitation comprenant des logements et par exemple un commerce, un atelier ou une banque au rez-de-chaussée. Des bâtiments d'habitation comprenant des logements et des cabinets médicaux ou des bureaux.

Cette catégorie comprend également

Les bâtiments d'exploitation agricole avec partie d'habitation, les maisons de vacances avec un magasin de sport au rez-de-chaussée.

Cette catégorie exclut

Les bâtiments avec des locaux pour ménages collectifs tels que des cliniques, des homes, des internats, des pénitenciers etc. (GKAT 1040). Les bâtiments dédiés à l'hébergement touristique font également partie de cette dernière typologie de bâtiment (GKAT 1040). Les bâtiments qui se composent principalement de locaux autres que des logements (GKAT 1040).

Bâtiments partiellement à usage d'habitation (GKAT 1040)



Description

Les bâtiments partiellement à usage d'habitation comprennent des logements, mais se composent principalement de locaux industriels, commerciaux ou agricoles.

Cette catégorie comprend

Des écoles, des fabriques, des bâtiments administratifs etc. contenant par exemple un logement de concierge.

Cette catégorie comprend également

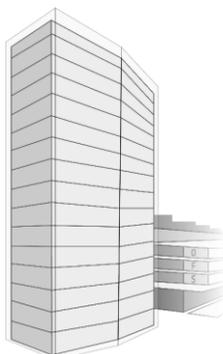
Les bâtiments avec des locaux pour ménages collectifs tels que des cliniques, des homes, des internats, des pénitenciers etc.

Les hôtels et autres bâtiments dédiés à l'hébergement touristique.

Cette catégorie exclut

Les écoles, les fabriques ou les bâtiments administratifs etc. sans logement (de concierge) (GKAT 1060), les bâtiments d'exploitation agricole avec partie d'habitation (GKAT 1030), les bâtiments d'habitation avec des commerces isolés, des bureaux isolés etc. (GKAT 1030).

Bâtiments sans usage d'habitation (GKAT 1060)



Description

Les bâtiments sans usage d'habitation se composent exclusivement de locaux sans usage d'habitation, notamment industriels, commerciaux ou agricoles.

Cette catégorie comprend

Les écoles, les bâtiments à usage culturel, les bâtiments industriels, les entrepôts, les bâtiments commerciaux ou administratifs.

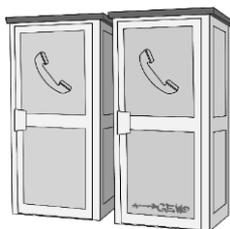
Cette catégorie comprend également

Les bâtiments de culte, les halles de sport et de gymnastique, les bâtiments d'exploitation des fermes, les bâtiments annexes, tels que les garages, les locaux pour la détention d'animaux, les ruches etc.

Cette catégorie exclut

Les bâtiments avec des locaux pour ménages collectifs tels que des cliniques, des homes, des internats, des pénitenciers etc. (GKAT 1040). Les hôtels et autres bâtiments dédiés à l'hébergement touristique (GKAT 1040). Les écoles, les fabriques, les bâtiments administratifs etc. contenant un logement de concierge (GKAT 1040), les ouvrages de construction sans enveloppe fermée, tels que des hangars ouverts, des parkings, des arrêts de transports publics couverts etc. (GKAT 1080).

Constructions particulières (GKAT 1080)



Description

Les constructions particulières sont des ouvrages de construction qui ne sont pas destinés à la protection de personnes, d'animaux ou d'objets ou qui, pour d'autres raisons, ne répondent pas à la définition du bâtiment du RegBL fédéral.

Cette catégorie comprend

Les cabines téléphoniques, les colonnes d'affichage, les citernes, les hangars ouverts, les parkings, les arrêts de transports publics couverts etc.

Cette catégorie comprend également

Des constructions souterraines, pour autant qu'elles soient pertinentes pour la MO.

Cette catégorie exclut

Les tunnels, les ponts, les barrages etc. (génie civil).

Description de l'entité "Entrée de bâtiment"

L'entrée du bâtiment est définie comme suit dans le RegBL fédéral :

Par entrée du bâtiment, on entend l'accès à un bâtiment depuis l'extérieur, l'entrée est identifiée par une adresse du bâtiment.

L'adresse du bâtiment est définie comme suit dans le RegBL fédéral :

L'adresse de bâtiment comprend les indications d'adressage selon l'art. 26b de l'ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo) et les coordonnées de l'entrée du bâtiment.

L'adresse d'un bâtiment sert communément à localiser celui-ci et permet notamment de faire le lien entre les personnes (physiques ou morales) et les bâtiments.

Il existe pour chaque bâtiment au moins une entrée de bâtiment. En règle générale, un bâtiment compte une seule entrée desservie au niveau postal. Dans certains cas toutefois, un bâtiment (par exemple bâtiments d'angle, maisons en terrasses) peut compter plusieurs entrées desservies au niveau postal pour chacun des logements, des commerces, bureaux etc.

Les entrées des caves et des garages, les sorties de secours etc. ne sont pas considérées comme entrée du bâtiment au sens du RegBL fédéral.

Selon l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo), tous les bâtiments doivent être identifiables par au moins une adresse. Pour les bâtiments habités, ainsi que pour les bâtiments abritant des places de travail, il est recommandé d'adresser les bâtiments de manière physique, par l'apposition d'une plaquette portant le n° d'entrée du bâtiment. Cette information est importante pour les services de secours, pour la distribution du courrier, pour les entreprises de livraison etc. Grâce aux coordonnées, les adresses de bâtiments peuvent être représentées sur une carte et identifiées par les systèmes de positionnement.

L'adresse du bâtiment se réfère toujours à une entrée du bâtiment. Lorsqu'une nouvelle adresse est assignée à une entrée pour des raisons administratives (telles que l'introduction d'une numérotation des maisons par rue), l'identificateur de l'entrée du bâtiment reste inchangé, contrairement aux indications d'adresse.

Description de l'entité "Logement"

Dans le RegBL fédéral, la définition de logement est reprise de l'art. 2 de la loi sur les résidences secondaires :

Un logement est un ensemble de locaux qui remplit les conditions suivantes :

- a) être propre à un usage d'habitation ;
- b) former une unité de construction ;
- c) disposer d'un accès soit depuis l'extérieur, soit depuis un espace commun à plusieurs logements à l'intérieur du bâtiment ;
- d) être équipé d'une installation de cuisine ; et
- e) ne pas constituer un bien meuble.

Un **logement au sens propre du terme** dispose donc d'un équipement de cuisine ou au minimum des installations techniques nécessaires à l'agencement d'une cuisine. Bien que ne répondant pas à cette exigence, les chambres individuelles habitables, ne disposant pas d'équipement de cuisine et ne faisant pas partie d'un logement sont considérées dans le RegBL fédéral comme des logements d'une pièce sans équipement de cuisine et sont enregistrées comme tels dans l'entité logement. En font partie notamment les mansardes sans propre équipement de cuisine. Comme les autres logements, ces logements d'une pièce doivent comporter une indication d'étage, voire de situation sur l'étage.

Les pièces réservées aux habitants de bâtiments servant à l'hébergement de ménages collectifs tels que cliniques, homes, internats, pénitenciers ou pour l'hébergement touristique (GKAT 1040) sont toujours considérées dans le RegBL fédéral comme pièces d'habitation indépendantes (voir caractère GAZZI) et ne doivent en aucun cas être saisies comme des logements d'une pièce.

Description de l'entité "Rue"

La définition de rue est à prendre au sens large :

Une rue est une voie de circulation destinée au passage de personnes ou de véhicules, à l'intérieur ou à l'extérieur d'une localité.

Les lieux dénommés utilisés pour l'adressage de bâtiments sont également considérés comme des rues au sens large.

Dans le RegBL fédéral, une rue est toujours localisée exclusivement sur le territoire d'une seule commune. Cela signifie que les rues qui traversent plusieurs communes sont scindées au niveau des limites communales. Chaque segment communal de rue est alors enregistré séparément.

Une rue constitue toujours une entité géographique. Ainsi, si deux rues portent le même nom dans une même commune, chacune des deux rues sera enregistrée séparément. Deux rues différentes ne peuvent cependant porter le même nom dans une commune que si elles se trouvent dans des localités⁹ différentes.

Chaque rue est identifiée de manière univoque par un ESID (identificateur fédéral de rue).

Si une rue est détruite, l'ESID est archivé.

Afin de pouvoir identifier les rues de manière claire, la géométrie des axes de rues (ou des points / polygones pour les places et les lieux dénommés) est enregistrée dans le RegBL fédéral. Chaque rue peut ainsi être aisément représentée dans un système d'information géographique.

⁹ Localité selon art. 20-24 de l'ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo) du 21 mai 2008.

Liens entre les entités

Le lien entre les entités – le projet de construction avec son bâtiment, le bâtiment avec son entrée de bâtiment, entrée de bâtiment avec ses logements etc. – se fait avec la reprise de la clé primaire d'une entité dans une autre. Ces liens peuvent être facultatifs ou obligatoires, et de type un à un ou un à plusieurs. Le tableau suivant précise leur nature :

Entité A	Cardinalité A	→ est reprise dans l' → Obligation d'annonce du lien	Cardinalité B	Entité B	N° du contrôle de qualité
Projet de construction	Un et un seul	Obligatoire	Un ou plusieurs	Travaux	JO0361 JO3654
Bâtiment	Aucun ou un seul	Obligatoire pour les travaux de nouvelles constructions (PARTAB 6001) de bâtiment (PARTBW 6011) avec permis délivré, en chantier et terminés (PSTAT 6702, 6703, 6704).	Aucun, un ou plusieurs	Travaux	JO5816
Bâtiment	Un et un seul	Obligatoire	Une ou plusieurs	Entrée du bâtiment	JO7621 JO8960
Commune	Une et une seule	Obligatoire si B est saisi.	Aucun, un ou plusieurs	Bâtiment	JO6622
Entrée du bâtiment	Une et une seule	Obligatoire pour les bâtiments destinés essentiellement à l'habitation (GKAT 1020 et 1030), facultatif pour les bâtiments partiellement à usage d'habitation (GKAT 1040). La saisie d'un lien pour les bâtiments sans usage d'habitation, les habitations provisoires et les constructions particulières n'est pas autorisée (GKAT 1010, 1060 et 1080), à l'exception des résidences mobiles (GKAT 1010 et GKLAS 1212) pour lesquelles un et un seul logement est obligatoire.	Aucun, un ou plusieurs	Logement	JO8052 JO5069
Tronçon de rue	Un et un seul	Obligatoire, sauf pour les nouvelles constructions en projet, autorisées ou en construction (GSTAT 1001, 1002 ou 1003)	Aucune, une ou plusieurs	Entrée du bâtiment	JO1983
Rue	Aucune ou une seule	Facultatif	Aucun, un ou plusieurs	Tronçon de rue	
Localité	Une et une seule	Obligatoire si B est saisi.	Aucun, un ou plusieurs	Tronçon de rue	JO6298
Commune	Une et une seule	Obligatoire si B est saisi.	Aucune, une ou plusieurs	Rue	JO3750
Immeuble	Aucun, un ou plusieurs	Obligatoire pour tous les projets de construction actifs (PSTAT 6701-6706)	Aucun, un ou plusieurs	Projet de construction	JO1047
Immeuble	Aucun, un ou plusieurs	Obligatoire pour les bâtiments existants (GSTAT 1004)	Aucun, un ou plusieurs	Bâtiment	JO2966
Immeuble	Aucun ou un seul	Facultatif	Aucun, un ou plusieurs	Logement	
Commune	Une et une seule	Obligatoire si B est saisi.	Aucun, un ou plusieurs	Immeuble	JO5239

Nomenclatures

Localités

La nomenclature des localités utilisée dans le RegBL fédéral est la nomenclature officielle des localités gérée par l'Office fédéral de topographie (swisstopo), conformément aux articles 20-24 de l'ordonnance sur les noms géographiques. Elle est actualisée mensuellement dans le RegBL fédéral.

Communes

En vertu de l'art. 19, al. 3 de l'ordonnance du 21 mai 2008 sur les noms géographiques (ONGéo), les noms et les numéros de communes indiqués dans le répertoire officiel des communes de Suisse ont force obligatoire pour les autorités. L'Office fédéral de la statistique attribue un numéro à chaque commune et établit, gère et publie le répertoire officiel des communes de Suisse (art. 19, al. 1, ONGéo). Il dresse la liste des modifications de noms de communes approuvées par la Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales (swisstopo) et des modifications annoncées par les services cantonaux compétents (suppression de communes, modifications de limites territoriales et modifications concernant des districts ou toute autre entité administrative comparable d'un canton).

L'OFS met systématiquement à jour le répertoire des communes dans le RegBL fédéral chaque 1^{er} janvier. Le répertoire est également mis à jour en cas de variation de l'état des communes pendant l'année.

Bien-fonds et immeubles¹⁰

Les immeubles, dont font partie les biens-fonds, qui sont enregistrés dans le RegBL fédéral sont repris des données de la mensuration officielle et du registre foncier. Lors de mutations, il arrive que les nouveaux numéros ne puissent pas être transmis immédiatement au RegBL. Dans ce cas, le numéro provisoire peut être saisi. Les numéros d'immeuble sont exclusivement utilisés pour améliorer l'identification des projets de construction, des bâtiments et des logements. Les informations enregistrées dans le RegBL fédéral ne sont en aucun cas contraignantes et n'ont aucune valeur juridique.

¹⁰ Les immeubles au sens du registre foncier sont les biens-fonds (parcelle), les parts de copropriétés (en particulier les parts de propriété par étage), ainsi que les droits distincts et permanents (droit de superficie, droit de source).

Numéro d'identification du projet de construction dans le RegBL fédéral.

Description détaillée - **Identificateur fédéral de projet de construction** **EPROID**

L'EPROID est un numéro d'identification unique pour tous les projets de construction, pour l'ensemble du territoire suisse.
Il est automatiquement attribué par l'OFS (ou par un RegBL reconnu cantonal ou d'une grande ville), indépendamment de la commune concernée, de la demande de construire, de la délivrance du permis de construire etc. et reste inchangé.

Evénement de mutation	Gestion de l'EPROID dans le RegBL fédéral
Nouveau projet	Attribution d'un nouvel EPROID à la saisie / à l'import.
Réalisation du projet	L'EPROID existant demeure inchangé.
Report du projet	L'EPROID reste actif : PSTAT = reporté.
Non réalisation du projet	L'EPROID reste actif : PSTAT = non réalisé.
Projet retiré	L'EPROID reste actif : PSTAT = retiré.
Projet refusé	L'EPROID reste actif : PSTAT = refusé.
Saisie ultérieure d'un projet	Attribution d'un nouvel EPROID à la saisie / à l'import.
Saisie erronée d'un projet	EPROID désactivé : réutilisation non autorisée.

L'EPROID est unique et attribué une seule fois.

Il reste stocké dans le RegBL fédéral tant que le projet est actif, puis ce dernier est archivé pendant une période de deux ans.

Base légale Art. 8, al. 1, let. a, ORegBL

Codification - **Identificateur fédéral de projet de construction** **EPROID**
Numérique (entier), 9 positions

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Identificateur fédéral de projet de construction	1-900'000'000	Non

Obligation d'annonce - **Identificateur fédéral de projet de construction** **EPROID**
L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.
CO4567

Sources de données - **Identificateur fédéral de projet de construction** **EPROID**
Attribution par l'OFS ou par un RegBL reconnu

Exigences de qualité - **Identificateur fédéral de projet de construction** **EPROID**
L'identificateur est unique pour toute la Suisse.
CQ8252

Numéro officiel de dossier de construction attribué par le service des constructions.

Description détaillée	- Numéro officiel de dossier de construction PBDNR Le numéro officiel de dossier de construction est le numéro attribué par le service compétent et utilisé par l'administration pour identifier le projet.																	
	- Suffixe du numéro officiel de dossier de construction PBDNRSX Le suffixe permet de gérer les cas dans lesquels un projet est subdivisé en plusieurs projets rattachés à un numéro de dossier principal.																	
Base légale	Art. 8, al. 1, let. d, ORegBL																	
Codification	- Numéro officiel de dossier de construction PBDNR Alphanumérique, 15 positions, zéro "0" non admis en début de chaîne																	
	- Suffixe du numéro officiel de dossier de construction PBDNRSX Numérique (entier), 2 positions																	
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro officiel de dossier de construction</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Suffixe du numéro officiel de dossier de construction</td> <td>0-99</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Numéro officiel de dossier de construction	Selon codification	Oui	Suffixe du numéro officiel de dossier de construction	0-99	Oui								
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																
Numéro officiel de dossier de construction	Selon codification	Oui																
Suffixe du numéro officiel de dossier de construction	0-99	Oui																
Obligation d'annonce	- Numéro officiel de dossier de construction PBDNR Obligation d'annonce selon le statut du projet : CO4320																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>PSTAT</th> <th>6701 demandé</th> <th>6702 délivré</th> <th>6703 en chantier</th> <th>6704 terminé</th> <th>6706 reporté</th> <th>6707 refusé</th> <th>6708 non réalisé</th> <th>6709 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>obl</td> <td>obl</td> <td>obl</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </tbody> </table>	PSTAT	6701 demandé	6702 délivré	6703 en chantier	6704 terminé	6706 reporté	6707 refusé	6708 non réalisé	6709 non réalisé		obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac
PSTAT	6701 demandé	6702 délivré	6703 en chantier	6704 terminé	6706 reporté	6707 refusé	6708 non réalisé	6709 non réalisé										
	obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac	fac										
	- Suffixe du numéro officiel de dossier de construction PBDNRSX Facultatif																	
Sources de données	- Numéro officiel de dossier de construction PBDNR																	
	- Suffixe du numéro officiel de dossier de construction PBDNRSX Attribution par le service administratif compétent																	
Exigences de qualité	- Numéro officiel de dossier de construction PBDNR																	
	- Suffixe du numéro officiel de dossier de construction PBDNRSX Le numéro officiel de dossier de construction (PBDNR+PBDNRSX) est unique dans l'ensemble des projets de construction actifs (PSTAT < 6706) d'un même service d'enquête. CQ4963																	

Numéro de service d'enquête attribué par l'OFS.

Description détaillée	- Numéro de service d'enquête Les administrations communales ou cantonales, responsables pour l'activité de la construction et en charge de mettre à jour le RegBL, reçoivent un numéro de service d'enquête attribué par l'OFS. Pour chaque service d'enquête, une personne physique de contact est nommée.	PESTNR						
Base légale	Art. 8, al. 1, let. b, ORegBL							
Codification	- Numéro de service d'enquête Numérique, 6 positions, zéro "0" non admis en début de chaîne	PESTNR						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro de service d'enquête</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Numéro de service d'enquête	Selon codification	Non	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Numéro de service d'enquête	Selon codification	Non						
Obligation d'annonce	- Numéro de service d'enquête L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction. CO9005	PESTNR						
Sources de données	- Numéro de service d'enquête Attribution par l'OFS	PESTNR						
Exigences de qualité	- Numéro de service d'enquête Le numéro figure dans la liste des services d'enquête. CQ2983	PESTNR						

Description littérale du projet de construction.

Description détaillée	- Description du projet de construction La description du projet contient des indications permettant une identification rapide, ainsi qu'une caractérisation du projet.	PBEZ						
Base légale	Art. 8, al. 1, let. d, ORegBL							
Codification	- Description du projet de construction Alphanumérique, 3 à 1000 caractères. Les caractères dont le code ASCII est inférieur à 31 sont interdits.	PBEZ						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Description du projet de construction</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Description du projet de construction	Selon codification	Non	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Description du projet de construction	Selon codification	Non						
Obligation d'annonce	- Description du projet de construction L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction. CO4574	PBEZ						
Sources de données	- Description du projet de construction Permis de construire	PBEZ						
Exigences de qualité	- Description du projet de construction --	PBEZ						

Numéro OFS de la commune (ou du canton) dans laquelle le projet est réalisé.

Description détaillée	<p>- Lieu de construction PGDENR</p> <p>Services d'enquête communaux</p> <p>Le numéro OFS de la commune selon la liste officielle des communes de la Suisse équivaut de façon standard au lieu de construction.</p> <p>Pour les constructions à cheval des frontières communales le projet doit, si possible, être subdivisé dans des sous-projets à l'aide du caractère "Numéro officiel de dossier de construction suffixe" (PBDNRSX).</p> <p>Lorsque cela n'est pas possible, attribuer le lieu de construction selon le critère de prépondérance du coût du projet (PKOST).</p>						
Base légale	Art. 8, al. 1, let. b, ORegBL						
Codification	<p>- Lieu de construction PGDENR</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p>						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lieu de construction</td> <td>1-6999</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Lieu de construction	1-6999	Non
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Lieu de construction	1-6999	Non					
Obligation d'annonce	<p>- Lieu de construction PGDENR</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.</p> <p>CO7377</p>						
Sources de données	<p>- Lieu de construction PGDENR</p> <p>Service administratif compétent</p>						
Exigences de qualité	<p>- Lieu de construction PGDENR</p> <p>L'indication du lieu de construction se réfère à une commune politique actuellement valide.</p> <p>CQ7207</p> <p>Le lieu de construction est la commune du service d'enquête.</p> <p>CQ7148</p>						

Base légale pour l'autorité de construction hors zone à bâtir.

Description détaillée - **Base de l'autorisation** **PARTBZ**
 Permet de préciser la base légale sur laquelle est accordée la délivrance de l'autorisation de construire.
 Pour les bâtiments construits à l'intérieur de la zone à bâtir, le code 5000 "Zone à bâtir" est toujours saisi.
 Pour les constructions autorisées à l'extérieur de la zone à bâtir, il convient de sélectionner la base légale sur laquelle repose l'autorisation de construire.

Base légale
 Art. 8, al. 1, let. i, ORegBL
 Art. 16-18 LAT
 Art. 33-34 OAT

Codification - **Base de l'autorisation** **PARTBZ**
 Numérique (entier), 4 positions
 On distingue les bases d'autorisation suivantes :

Code	Base de l'autorisation	
5000	Zone à bâtir	
5001	Bâtiments d'exploitation pour agriculture tribulaire du sol	LAT 16a I OAT 34 I
5002	Constructions agricoles pour préparation, stockage et vente	LAT 16a I OAT 34 II
5003	Bâtiments d'habitation pour une entreprise agricole	LAT 16a I OAT 34 III
5004	Constructions pour garde en commun d'animaux de rente	LAT 16a OAT 35
5005	Développement interne pour la garde d'animaux (halles pour porcs ou volaille)	LAT 16a II OAT 36
5006	Développement interne pour la culture de légumes et autres végétaux (serres)	LAT 16a II OAT 37
5007	Constructions conformes à une zone agricole spéciale	LAT 16a III OAT 38
5008	Production d'énergie à partir de biomasse	LAT 16a I OAT 34a
5009	Constructions et installations conformes dans des zones de protection	LAT 17 en général
5011	Constructions et installations conformes en zones spéciales (décharge, sport etc., à l'exception des hameaux et des zones de maintien de l'habitat rural)	LAT 18 en général
5012	Constructions conformes à une zone de hameau ou les zones de maintien de l'habitat rural etc.	LAT 18 OAT 33
5015	Installations solaires	LAT 18a
5021	Constructions imposées par leur destination	LAT 24
5022	Changement complet d'affectation, territoire à habitat dispersé	LAT 24 OAT 39 I
5023	Changement complet d'affectation de constructions protégées en tant qu'éléments caractéristiques du paysage	LAT 24 OAT 39 II

5031	Changement d'affectation sans travaux de transformation	LAT 24a
5041	Act. non agr. nécessaire à la survie de l'exploitation	LAT 24b I
5043	Act. non agr. étroitement liées à l'exploitation agricole	LAT 24b Ibis
5044	Act. non agr. dans centres d'exploitation temporaires	LAT 24b Iter
5051	Modification de constructions devenues contraires à la zone	LAT 24c OAT 42
5061	Transformation d'anciens logements agricoles	LAT 24d IOAT 42a
5062	Changement complet d'affectation de constructions protégées	LAT 24d II
5063	Détention d'animaux de loisir dans bâtiments proches	LAT 24e I
5064	Installations extérieures pour détention d'animaux de loisir	LAT 24e II-IV
5071	Modification de constructions à usage commercial devenues contraires à la zone	LAT 37a OAT 43

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Base de l'autorisation	Selon codification	Non

Obligation d'annonce

- **Base de l'autorisation** **PARTBZ**
L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.
CO3071

Sources de données

- **Base de l'autorisation** **PARTBZ**
Permis de construire

Exigences de qualité

- **Base de l'autorisation** **PARTBZ**
--

Classification du projet de construction par type de maître d'ouvrage.

Description détaillée - **Type de maître d'ouvrage** **PTYPAG**

Les maîtres d'ouvrage des projets de construction sont différenciés en types de maîtres d'ouvrage publics (Confédération, cantons, communes) et privés.

Si plusieurs maîtres d'ouvrage réalisent un même projet, il doit si possible être subdivisé en plusieurs projets à l'aide du caractère "Numéro officiel de dossier de construction suffixe" (PBDNRSX).

Si cela n'est pas possible, le code du type de maître d'ouvrage est celui qui prend en charge la part prépondérante des coûts totaux du projet (PKOST).

Base légale Art. 8, al. 1, let. e, ORegBL

Codification - **Type de maître d'ouvrage** **PTYPAG**

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les types de maître d'ouvrage suivants :

Code	Type de maître d'ouvrage
1. Maîtres d'ouvrage publics	
1.1. Confédération	
6101	CFF (Chemins de fer fédéraux)
6103	DDPS (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports)
6104	OFCL (Office fédéral des constructions et de la logistique)
6105	OFROU (Office fédéral des routes)
6107	Swisscom
6108	La Poste
1.2. Cantons	
6110	Cantons (sans leurs entreprises de droit public)
6111	Entreprises de droit public d'un canton (sans les banques cantonales et les assurances incendie)
1.3. Communes	
6115	Communes y compris leurs corporations de droit public (bourgeoisie, corporations agricoles etc.), mais sans leurs entreprises de droit public
6116	Entreprises de droit public de la commune (transports publics, services industriels, gaz, eau, électricité etc.)
2. Maîtres d'ouvrage privés (autres maîtres d'ouvrage)	
2.1. Investisseurs institutionnels	
6121	Sociétés d'assurance sans les caisses de pension et les caisses maladie
6122	Institutions de prévoyance (caisses de pension)
6123	Caisses maladie, CNA
6124	Banques (Banque nationale, grandes banques, banques cantonales, banques régionales, caisses d'épargne, banques privées), fonds immobiliers ou holdings financières

2.2. Entreprises privées de gaz, électricité, chemins de fer	
6131	Usines d'électricité privées
6132	Usines à gaz privées
6133	Chemins de fer privés
2.3. Entreprises de construction et sociétés immobilières	
6141	Sociétés individuelles ou de personnes (simples, collectives ou en commandite) de la branche immobilière
6142	Coopératives de logement, dont les membres occuperont la majorité des logements du bâtiment
6143	Sociétés de capitaux (SA, coopératives, SA en commandite, Sàrl) de la branche immobilière
2.4. Personnes privées	
6161	Particuliers, y compris hoiries
2.5. Autres investisseurs	
6151	Sociétés individuelles ou de personnes (simples, collectives ou en commandite) sans la branche immobilière
6152	Sociétés de capitaux (SA, coopératives, SA en commandite, Sàrl) sans la branche immobilière
6162	Autres investisseurs privés (églises, églises officielles incluses, fondations qui ne sont pas des caisses de pension, associations etc.)
6163	Organisations internationales, ambassades

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Type de maître d'ouvrage	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce

- **Type de maître d'ouvrage** **PTYPAG**

Obligation d'annonce selon le statut du projet :
CO2706

PSTAT	6701 demandé	6702 délivré	6703 en chantier	6704 terminé	6706 reporté	6707 refusé	6708 non réalisé	6709 non réalisé
PTYPAG	obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac	fac

Sources de données

- **Type de maître d'ouvrage** **PTYPAG**

Permis de construire

Exigences de qualité

- **Type de maître d'ouvrage** **PTYPAG**

--

Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ
Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT
Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND

Nom et adresse du maître d'ouvrage.

Description détaillée	- Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
	- Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
	Nom et prénom du maître d'ouvrage s'il s'agit d'une personne physique. Pour les personnes morales, nom de l'entreprise.	
	- Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
	Complément au nom de l'entreprise.	
	- Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
	- No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
	- Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
	Adresse à laquelle le maître d'ouvrage est domicilié.	
	- No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
- Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ	
NPA à 6 positions de l'adresse de domicile du maître d'ouvrage, composé du NPA à 4 positions et du chiffre complémentaire (2 positions).		
- Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT	
NPA et localité pour les maîtres d'ouvrage domiciliés à l'étranger.		
- Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND	
Pays dans lequel le maître d'ouvrage est domicilié.		
Base légale	Art. 8, al. 1, let. e, ORegBL	
Codification	- Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
	- Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
	- Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
	- Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
	Alphanumérique, 60 positions	
	- No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
	Alphanumérique, 12 positions	
	- Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
	Alphanumérique, 60 positions	
	- No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
Numérique (entier), 4 positions		
- Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ	
Numérique (entier), 2 positions		
- Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT	
Alphanumérique, 60 positions		
- Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND	
Code ISO du pays, 2 positions		

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Nom de maître d'ouvrage 1	Selon codification	Oui
Nom de maître d'ouvrage 2	Selon codification	Oui
Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	Selon codification	Oui
Rue du maître d'ouvrage	Selon codification	Oui
No d'entrée du maître d'ouvrage	Selon codification	Oui
Suppl. adresse maître d'ouvrage	Selon codification	Oui
No postal du maître d'ouvrage	Selon liste NPA	Oui
Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	Selon liste NPA	Oui
Localité étrangère du maître d'ouvrage	Selon codification	Oui
Pays de domicile du maître d'ouvrage	Selon nomenclature ISO	Oui

Obligation d'annonce

- Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ
Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT
Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND
Facultatif	

Sources de données

- Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ
Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT
Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND
Permis de construire	

Exigences de qualité

- Nom de maître d'ouvrage 1	PAGNAME1
Nom de maître d'ouvrage 2	PAGNAME2
Nom de maître d'ouvrage suppl. entreprise	PAGNAMEZ
Rue du maître d'ouvrage	PAGSTR
No d'entrée du maître d'ouvrage	PAGEINR
Suppl. adresse maître d'ouvrage	PAGADRZ
Localité étrangère du maître d'ouvrage	PAGAU SLORT
Pays de domicile du maître d'ouvrage	PAGLAND
--	

No postal du maître d'ouvrage	PAGPLZ4
Chiffre compl. du no postal maître d'ouvrage	PAGPLZZ

Le numéro postal du maître d'ouvrage et le complément figurent dans la liste des NPA.
CQ1204

Classification du projet en ouvrage de génie civil, de bâtiment ou de construction particulière.

Description détaillée	<p>- Genre de construction PARTBW</p> <p>Génie civil</p> <p>Un ouvrage de "génie civil" est généralement un ouvrage souterrain dont une petite partie seulement se situe au-dessus du niveau du sol.</p> <p>Malgré leurs caractéristiques techniques qui les cantonnent en surface, les ouvrages en élévation qui ne peuvent pas être utilisés de façon autonome et qui ne sont pas destinés à abriter des personnes, des animaux ou des biens sont classés avec les ouvrages de génie civil.</p> <p>Bâtiment</p> <p>Un ouvrage classé sous le terme "bâtiment" est généralement un ouvrage en élévation, dont la plus grande partie se situe au-dessus du niveau du sol.</p> <p>Pour des raisons techniques, le genre "bâtiment" inclut les ouvrages souterrains qui sont utilisables de façon autonome, accessibles à l'homme et qui sont destinés à abriter des personnes, des animaux ou des biens.</p> <p>Si plusieurs genres de construction se trouvent dans un même projet, il doit être subdivisé en plusieurs projets à l'aide du caractère "numéro officiel de dossier de construction suffixe" (PBDNRSX).</p> <p>Si cela n'est pas possible, le genre de construction est "bâtiment" si au moins un bâtiment est lié au projet.</p> <p>Sinon, le genre de construction est celui qui constitue la part prépondérante des coûts totaux du projet (PKOST).</p> <p>Construction particulière</p> <p>Sont classés sous le terme "construction particulière" les ouvrages qui concernent uniquement les constructions particulières (GKAT 1080), soit les ouvrages de construction qui ne sont pas destinés à la protection de personnes, d'animaux ou d'objets ou qui, pour d'autres raisons, ne répondent pas à la définition du bâtiment du RegBL fédéral (selon art. 2 ORegBL)</p>								
Base légale	Art. 8, al. 1, let. f, ORegBL								
Codification	<p>- Genre de construction PARTBW</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les genres de construction suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Genre de construction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6010</td> <td>Génie civil</td> </tr> <tr> <td>6011</td> <td>Bâtiment (non génie civil)</td> </tr> <tr> <td>6012</td> <td>Construction particulière</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Genre de construction	6010	Génie civil	6011	Bâtiment (non génie civil)	6012	Construction particulière
Code	Genre de construction								
6010	Génie civil								
6011	Bâtiment (non génie civil)								
6012	Construction particulière								
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Genre de construction</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Genre de construction	Selon codification	Non		
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées							
Genre de construction	Selon codification	Non							
Obligation d'annonce	<p>- Genre de construction PARTBW</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.</p> <p>CO5602</p>								
Sources de données	<p>- Genre de construction PARTBW</p> <p>Permis de construire</p>								

**Exigences de
qualité**

- Genre de construction

PARTBW

Le genre de construction doit être "Bâtiment" si le type d'ouvrage (PTYPBW) est compris dans l'ensemble 6235, 6271, 6272, 6273, 6274, 6276.

CQ6721

Le genre de construction doit être "Génie civil" si le type d'ouvrage (PTYPBW) est compris dans l'ensemble 6231, 6232, 6233, 6261, 6283.

CQ2263

Pour les projets de génie civil, aucun bâtiment ou logement n'est admis.

CQ4782

Le genre de construction doit être "Bâtiment" si au moins un bâtiment (GKAT 1020, 1030, 1040, 1060) est lié au projet de construction.

CQ6251

Le genre de construction doit être "Construction particulière" si uniquement des constructions particulières (GKAT 1080) sont liées au projet de construction.

CQ3511

Pour les projets de "Construction particulière", ne sont admises que des liaisons avec des constructions particulières (GKAT 1080).

CQ8577

Classification du projet de construction par type d'ouvrage.

Description détaillée - **Type d'ouvrage** **PTYPBW**

Les ouvrages sont répartis en 11 groupes avec, en tout, 48 types d'ouvrage.

Si plusieurs types d'ouvrage se trouvent dans un projet, il doit si possible être subdivisé en sous-projets à l'aide du caractère "Numéro officiel de dossier de construction suffixe" (PBDNRSX).

Si cela n'est pas possible, le type d'ouvrage est celui qui correspond à la part prépondérante des coûts totaux du projet (PKOST).

Base légale Art. 8, al. 1, let. f, ORegBL

Codification - **Type d'ouvrage** **PTYPBW**

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les types d'ouvrages suivants :

Code	Type d'ouvrage
1. Infrastructures d'approvisionnement	
6211	Installations pour l'alimentation en eau
6212	Usines d'électricité et réseaux
6213	Usines à gaz, réseaux et installations chimiques
6214	Installations de chauffage à distance
6219	Autres installations d'approvisionnement
2. Infrastructure : élimination des déchets	
6221	Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées
6222	Installations de traitement des ordures ménagères
6223	Installations de traitement des autres déchets
3. Infrastructure : transports routiers	
6231	Routes nationales
6232	Routes cantonales
6233	Routes communales
6234	Autres constructions routières, places de stationnement
6235	Parkings couverts
4. Infrastructure : autres transports et communications	
6241	Constructions pour les chemins de fer
6242	Constructions pour les bus et tramways
6243	Constructions pour la navigation
6244	Constructions pour les transports aériens
6245	Constructions pour les communications
6249	Autres constructions vouées aux transports

5. Formation, recherche	
6251	Ecoles, systèmes d'éducation jusqu'au niveau de la maturité
6252	Etablissements de formation supérieure et de recherche
6. Santé	
6253	Hôpitaux d'urgence, hôpitaux généraux
6254	Foyers avec soins médicaux et/ou services d'assistance sociale
6255	Autres établissements de santé spécialisés
7. Culture et loisirs	
6256	Installations de loisirs et de tourisme
6257	Eglises et bâtiments à but religieux
6258	Bâtiments à but culturel incl. musées, bibliothèques et monuments
6259	Salles omnisports et places de sport
8. Autres infrastructures	
6261	Aménagements de berges et barrages
6262	Constructions pour la défense nationale
6269	Autres infrastructures
9. Habitation	
6271	Maisons individuelles isolées
6272	Maisons individuelles mitoyennes
6273	Maisons à plusieurs logements (à usage exclusif d'habitation)
6274	Bâtiments à usage annexe (y compris ruraux)
6276	Foyers sans soins médicaux et/ou services d'assistance sociale
6278	Garages, places de parc en rapport avec l'habitation
6279	Autres constructions en rapport avec l'habitation
10. Agriculture et sylviculture	
6281	Constructions agricoles
6282	Constructions sylvicoles
6283	Améliorations foncières
11. Industrie, artisanat et services	
6291	Fabriques, usines, ateliers
6292	Halles, dépôts, silos, citernes
6293	Bâtiments administratifs, bureaux
6294	Bâtiments commerciaux, magasins

6295	Hôtels, restaurants
6296	Autres hébergements de courte durée
6299	Autres constructions destinées à des activités économiques

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Type d'ouvrage	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce

- **Type d'ouvrage** **PTYPBW**
 Obligation d'annonce selon le statut du projet :
 CO4324

PSTAT	6701 demandé	6702 délivré	6703 en chantier	6704 terminé	6706 reporté	6707 refusé	6708 non réalisé	6709 retiré
PTYPBW	obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac	fac

Sources de données

- **Type d'ouvrage** **PTYPBW**
 Permis de construire

Exigences de qualité

- **Type d'ouvrage** **PTYPBW**
 --

Coût total du projet, en francs suisses (CHF).

Description détaillée	<p>- Coût total du projet PKOST PKOST</p> <p>Sont considérées comme coûts du projet toutes les dépenses liées à la réalisation de l'ouvrage, englobant les travaux préparatoires, les frais de l'ouvrage proprement dit (y compris les honoraires), toutes les installations fixes destinées à un usage spécifique de l'ouvrage, les aménagements extérieurs ainsi que tous les travaux de raccordement à l'intérieur des limites de la parcelle et tous les frais de construction annexes.</p> <p>Remarques</p> <p>Les montants des subventions escomptées ou obtenues ne sont jamais déduits. Le montant de la TVA fait partie des coûts du projet. Les coûts d'acquisition du terrain, les travaux de raccordement hors de la parcelle et les coûts pour l'équipement du bâtiment en mobilier ne font pas partie des coûts du projet.</p> <p>Calcul des coûts selon les normes suisses</p> <p>Lorsque les coûts sont calculés selon une des normes en vigueur en Suisse, il convient de comptabiliser les éléments suivants :</p> <p>Selon la norme suisse SN 506 500 (Code des frais de construction) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Groupe 1 : Travaux préparatoires - Groupe 2 : Bâtiment - Groupe 3 : Equipement d'exploitation - Groupe 4 : Aménagements extérieurs - Groupe 5 : Frais secondaires et comptes d'attente <p>Selon norme Suisse SN 506 511 (eCCC-Bât) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les coûts, à l'exception de ceux des groupes A et J <p>Selon norme Suisse SN 506 512 (eCCC-GC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les coûts, à l'exception de ceux du groupes A 						
Base légale	Art. 8, al. 1, let. g, ORegBL						
Codification	<p>- Coût total du projet PKOST PKOST</p> <p>Numérique (entier), 12 positions, arrondi à 1000.</p>						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coût total du projet</td> <td>1000 – 999'999'999'000</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Coût total du projet	1000 – 999'999'999'000	Non
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Coût total du projet	1000 – 999'999'999'000	Non					
Obligation d'annonce	<p>- Coût total du projet PKOST PKOST</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction. CO7823</p>						
Sources de données	<p>- Coût total du projet PKOST PKOST</p> <p>Permis de construire</p>						
Exigences de qualité	<p>- Coût total du projet PKOST PKOST</p> <p>--</p>						

Date de la demande de permis	PDATIN
Date du permis de construire	PDATOK
Date du début des travaux	PDATBB
Date de fin des travaux	PDATBE
Date de report	PDATSIST
Date de refus de l'autorisation de construire	PDATABL
Date de non réalisation	PDATANN
Date de retrait de la demande de permis	PDATRZG

Dates significatives de l'avancement du permis de construire.

Description détaillée	- Date de la demande de permis	PDATIN
	Date à laquelle la demande de permis de construire a été déposée auprès de l'autorité des constructions. Correspond à la date d'acceptation du crédit de projet, ou une date similaire pour les projets des administrations publiques ne faisant pas l'objet d'un permis de construire conventionnel.	
	- Date du permis de construire	PDATOK
	Date du permis de construire par les autorités de la construction. Correspond à la date d'acceptation du crédit de construction pour les projets des administrations publiques ne faisant pas l'objet d'un permis de construire conventionnel.	
	- Date du début des travaux	PDATBB
	Date à laquelle les travaux ont effectivement débuté. Si le permis de construire est délivré après le début des travaux, on indiquera malgré tout la date effective du début des travaux. Par contre on choisira dans ce cas d'exception une date de demande et de délivrance fictives situées avant la date du début des travaux. Si la date exacte n'est pas connue, on indiquera le premier jour du mois.	
	- Date de fin des travaux	PDATBE
	Date à laquelle les travaux ont effectivement été terminés. Si le permis de construire est délivré après la fin des travaux, on indiquera malgré tout la date effective du début et la date effective de la fin des travaux. Par contre on choisira dans ce cas d'exception une date de demande et de délivrance fictives situées avant la date du début des travaux. Si la date exacte n'est pas connue, on indiquera le premier jour du mois.	
	- Date de report	PDATSIST
Date à laquelle tombe la décision de reporter pour une durée indéterminée la demande de permis ou de l'autorisation de construire. La date de report doit être effacée lorsque le cours normal du projet reprend.		
	- Date de refus de l'autorisation de construire	PDATABL
Date du refus définitif de l'octroi du permis de construire par les autorités de la construction. Correspond à la date de refus du crédit de construction pour les projets des administrations publiques ne faisant pas l'objet d'un permis de construire conventionnel.		
	- Date de non réalisation	PDATANN
Indique que le projet n'a pas été réalisé dans les délais impartis par la loi et que l'autorisation de construire est définitivement caduque.		
	- Date de retrait de la demande de permis	PDATRZG
Date à laquelle la demande de permis est retirée définitivement par le maître d'ouvrage.		
Base légale	Art. 8, al. 1, let. h, ORegBL	
Codification	- Date de la demande de permis	PDATIN
	Date du permis de construire	PDATOK
	Date du début des travaux	PDATBB
	Date de fin des travaux	PDATBE
	Date de report	PDATSIST
	Date de refus de l'autorisation de construire	PDATABL
	Date de non réalisation	PDATANN
	Date de retrait de la demande de permis	PDATRZG
Date sous forme dd.mm.yyyy		

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Date de la demande de permis	≥01.01.2000	Non
Date du permis de construire	≥01.01.2000	Oui
Date du début des travaux	≥01.01.2000	Oui
Date de fin des travaux	≥01.01.2000	Oui
Date de report	≥01.01.2000	Oui
Date de refus de l'autorisation de construire	≥01.01.2000	Oui
Date de non réalisation	≥01.01.2000	Oui
Date de retrait de la demande de permis	≥01.01.2000	Oui

Obligation d'annonce

- **Date de la demande de permis** **PDATIN**
L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.
CQ2947

- **Date du permis de construire** **PDATOK**
Date du début des travaux **PDATBB**
Date de fin des travaux **PDATBE**
Date de report **PDATSIST**
Date de refus de l'autorisation de construire **PDATABL**
Date de non réalisation **PDATANN**
Date de retrait de la demande de permis **PDATRZG**
Facultatif

Sources de données

- **Date de la demande de permis** **PDATIN**
Date du permis de construire **PDATOK**
Date du début des travaux **PDATBB**
Date de fin des travaux **PDATBE**
Date de report **PDATSIST**
Date de refus de l'autorisation de construire **PDATABL**
Date de non réalisation **PDATANN**
Date de retrait de la demande de permis **PDATRZG**
Indication de l'autorité compétente

Exigences de qualité

- **Date de la demande de permis** **PDATIN**
La date de la demande de permis ne se situe jamais dans le futur.
CQ7086

- **Date du permis de construire** **PDATOK**
La date du permis de construire est toujours postérieure ou identique à la date de la demande.
CQ6537
La date du permis de construire n'est pas autorisée si la date de refus de l'autorisation est saisie.
CQ2251
La date du permis de construire ne se situe jamais dans le futur.
CQ6335

- **Date du début des travaux** **PDATBB**
La date du début des travaux n'est pas autorisée si la date du permis de construire n'est pas renseignée.
CQ7659
La date du début des travaux est toujours postérieure ou identique à la date du permis de construire.
CQ8787
La date du début des travaux n'est pas autorisée si la date de retrait de la demande de permis est saisie.
CQ8926
La date du début des travaux est toujours vide ou plus petite que la date de report si celle-ci est saisie.
CQ6575
La date de début des travaux ne se situe jamais plus de 3 mois dans le futur pour les services d'enquête trimestriels
CQ4631

- Date de fin des travaux	PDATBE
La date de fin des travaux n'est pas autorisée si la date du début des travaux n'est pas renseignée.	
CQ7303	
La date de fin des travaux est toujours postérieure à la date du début des travaux.	
CQ9116	
La date de fin des travaux n'est pas autorisée si la date de non réalisation est saisie.	
CQ8172	
La date de début des travaux additionnée de la durée prévisionnelle des travaux est toujours au-delà du jour de référence lorsque le projet est en chantier.	
CQ3602	
La date de fin des travaux ne se situe jamais plus de 6 mois dans le futur.	
CQ8067	
- Date de report	PDATSIST
La date du report n'est jamais postérieure à la date de non réalisation.	
CQ1572	
La date de report est toujours postérieure à la date de la demande de permis.	
CQ7620	
La date de report est toujours postérieure ou égale à la date du permis de construire.	
CQ4418	
La date de report est toujours postérieure ou égale à la date du début des travaux.	
CQ1617	
La date de report ne se situe jamais dans le futur.,	
CQ4377	
- Date de refus de l'autorisation de construire	PDATABL
La date de refus de l'autorisation de construire est toujours postérieure ou identique à la date de la demande de permis.	
CQ1866	
La date de refus de l'autorisation de construire ne se situe jamais dans le futur.	
CQ5477	
- Date de non réalisation	PDATANN
La date de non réalisation est toujours postérieure ou identique à la date du permis de construire.	
CQ7514	
La date de non réalisation est toujours postérieure ou identique à la date de la demande de permis.	
CQ8915	
La date de non réalisation ne se situe jamais dans le futur.	
CQ2888	
- Date de retrait de la demande de permis	PDATRZG
La date de retrait de la demande de permis est toujours postérieure ou identique à la date du permis de construire.	
CQ5822	
La date de retrait de la demande de permis est toujours postérieure ou identique à la date de la demande de permis.	
CQ5733	
La date de retrait de la demande de permis ne se situe jamais dans le futur.	
CQ7702	

Indication sur la durée prévisionnelle des travaux.

Description détaillée	- Durée prévisionnelle des travaux Durée prévisionnelle des travaux en nombre de mois. L'indication de la durée prévisionnelle des travaux sert à évaluer la part des investissements déjà réalisés par rapport au montant total du coût du projet de construction du point de vue statistique.	PVBD																		
Base légale	Art. 8, al. 1, let. h, ORegBL																			
Codification	- Durée prévisionnelle des travaux Numérique (entier), 3 positions	PVBD																		
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Durée prévisionnelle des travaux</td> <td>1-999</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Durée prévisionnelle des travaux	1-999	Oui													
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																		
Durée prévisionnelle des travaux	1-999	Oui																		
Obligation d'annonce	- Durée prévisionnelle des travaux Obligation d'annonce selon le statut du projet : CO5385	PVBD																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>PSTAT</th> <th>6701 demandé</th> <th>6702 délivré</th> <th>6703 en chantier</th> <th>6704 terminé</th> <th>6706 reporté</th> <th>6707 refusé</th> <th>6708 non réalisé</th> <th>6709 retiré</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PVBD</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </tbody> </table>	PSTAT	6701 demandé	6702 délivré	6703 en chantier	6704 terminé	6706 reporté	6707 refusé	6708 non réalisé	6709 retiré	PVBD	fac	fac	obl	fac	fac	fac	fac	fac	
PSTAT	6701 demandé	6702 délivré	6703 en chantier	6704 terminé	6706 reporté	6707 refusé	6708 non réalisé	6709 retiré												
PVBD	fac	fac	obl	fac	fac	fac	fac	fac												
Sources de données	- Durée prévisionnelle des travaux Maître d'ouvrage, architecte, chef de chantier	PVBD																		
Actualisation automatique	- Durée prévisionnelle des travaux Pour tous les projets terminés actifs (PSTAT 6704), la durée (effective) des travaux est déterminée automatiquement. CA4647 La durée effective des travaux est toujours arrondie au mois supérieur.	PVBD																		
Exigences de qualité	- Durée prévisionnelle des travaux --	PVBD																		

Indication sur l'état d'avancement du projet de construction.

Description détaillée	<p>- Statut du projet de construction PSTAT</p> <p>L'état d'avancement du projet de construction est déduit des indications sur les dates significatives du projet de construction.</p> <p>On distingue les états d'avancement suivant :</p> <p>Permis demandé (mais pas encore délivré)</p> <p>Indique que la demande de permis est formellement déposée auprès de l'autorité compétente (en principe le service communal des constructions).</p> <p>Permis délivré (projet pas encore en chantier)</p> <p>Indique que l'autorisation définitive de construire a été délivrée par l'autorité.</p> <p>Projet en chantier</p> <p>Indique que les travaux de construction ont commencé.</p> <p>Lorsqu'une autorisation de construire concerne plusieurs objets, le projet est en chantier dès que les premiers travaux ont commencé.</p> <p>Projet terminé</p> <p>Indique que les travaux sont terminés.</p> <p>Lorsqu'une autorisation de construire concerne plusieurs objets, le projet n'est terminé que lorsque tous les objets sont construits.</p> <p>Projet reporté</p> <p>Indique que la réalisation du projet est reportée de manière indéterminée.</p> <p>Projet refusé</p> <p>Indique que la demande de permis a été définitivement refusée par l'autorité compétente.</p> <p>Projet non réalisé</p> <p>Indique que le projet n'a pas été réalisé dans les délais impartis par la loi et que l'autorisation de construire est définitivement caduque.</p> <p>Projet retiré</p> <p>Indique que la demande de projet a été retirée de manière définitive par le maître d'ouvrage.</p>
------------------------------	--

Base légale Art. 8, al. 1, let. h, ORegBL

Codification	<p>- Statut du projet de construction PSTAT</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les statuts de projet de construction suivants :</p>
---------------------	--

Code	Statut du projet de construction
6701	Permis demandé
6702	Permis délivré
6703	Projet en chantier
6704	Projet terminé
6706	Projet reporté
6707	Permis refusé
6708	Projet non réalisé
6709	Projet retiré

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Statut du projet de construction	Selon codification	Non

Obligation d'annonce

- **Statut du projet de construction** **PSTAT**
 Le statut est toujours déduit des dates significatives.
 CO9506

Sources de données

- **Statut du projet de construction** **PSTAT**
 Le statut est toujours déduit des dates significatives.

Actualisation automatique

Le statut du projet de construction est déterminé automatiquement selon les règles suivantes, basées sur les dates pour tous les projets :

PDATIN	PDATOK	PDATBB	PDATBE	PDATSIST	PDATABL	PDATANN	PDATZG	Statut du projet	N° du contrôle de qualité (automatisme)
Date de la demande de permis	Date du permis de construire	Date du début des travaux	Date de fin des travaux	Date de report	Date du refus	Date de non réalisation	Date de retrait de la demande		
valide	--	--	--	--	--	--	--	Permis demandé	CA7180
valide	valide	--	--	--	--	--	--	Permis délivré	CA1795
valide	valide	valide	--	--	--	--	--	Projet en chantier	CA4783
valide	valide	valide	valide	--	--	--	--	Projet terminé	CA6296
valide	--	--	--	--	valide	--	--	Permis refusé	CA1107
valide	--	--	--	--	--	valide	--	Projet non réalisé	CA1185
valide	--	--	--	--	--	--	valide	Projet retiré	CA2447
valide	--	--	--	valide	--	--	--	Projet reporté	CA4950
valide	valide	--	--	--	--	valide	--	Projet non réalisé	CA5110
valide	valide	--	--	--	--	--	valide	Projet retiré	CA5233
valide	valide	--	--	valide	--	--	--	Projet reporté	CA6754
valide	valide	valide	--	--	--	valide	--	Projet non réalisé	CA3977
valide	valide	valide	--	valide	--	--	--	Projet reporté	CA0860
valide	--	--	--	valide	--	valide	--	Projet non réalisé	CA1392
valide	valide	--	--	valide	--	valide	--	Projet non réalisé	CA2891

valide = date saisie et ne se situant pas dans le futur

Exigences de qualité

- **Statut du projet de construction** **PSTAT**
 --

Document électronique attaché au projet, prévu pour la saisie des plans de situation.

Description détaillée	- Document attaché au projet Ce caractère est prévu pour faciliter la communication entre le RegBL fédéral et la mensuration officielle. La responsabilité du contenu de ce caractère incombe aux communes et aux cantons.	PDOK						
Base légale	Art. 8, al. 1, let. d, ORegBL							
Codification	- Document attaché au projet Fichier binaire, format pdf, jpg ou dxf. Taille maximale : 0.5 MB	PDOK						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Document attaché au projet</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Document attaché au projet	Selon codification	Oui	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Document attaché au projet	Selon codification	Oui						
Obligation d'annonce	- Document attaché au projet Facultatif	PDOK						
Sources de données	- Document attaché au projet Permis de construire	PDOK						
Exigences de qualité	- Document attaché au projet --	PDOK						

Champ libre pour le projet 1
Champ libre pour le projet 2

PFREITXT1
PFREITXT2

Champs libres pour la gestion des spécificités cantonales et communales.

Description détaillée	- Champ libre pour le projet 1 Champ libre pour le projet 2 Deux champs de l'entité "Projet" sont laissés à la discrétion des cantons et communes pour la gestion de caractères qui leur sont spécifiques.	PFREITXT1 PFREITXT2						
Base légale	--							
Codification	- Champ libre pour le projet 1 Champ libre pour le projet 2 Alphanumérique, 32 positions	PFREITXT1 PFREITXT2						
Spécifications techniques	<table border="1"><thead><tr><th>Caractère</th><th>Valeurs admises</th><th>Valeurs vides autorisées</th></tr></thead><tbody><tr><td>Champs libres pour le projet 1 et 2</td><td>Selon codification</td><td>Oui</td></tr></tbody></table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Champs libres pour le projet 1 et 2	Selon codification	Oui	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Champs libres pour le projet 1 et 2	Selon codification	Oui						
Obligation d'annonce	- Champ libre pour le projet 1 Champ libre pour le projet 2 Facultatif	PFREITXT1 PFREITXT2						
Sources de données	- Champ libre pour le projet 1 Champ libre pour le projet 2 Communes et cantons	PFREITXT1 PFREITXT2						
Exigences de qualité	- Champ libre pour le projet 1 Champ libre pour le projet 2 --	PFREITXT1 PFREITXT2						

Genre de travaux	PARTAB
Assainissement énergétique	PENSAN
Assainissement du système de chauffage	PHEIZSAN
Transformations / rénovations intérieures	PINNUMB
Changement d'affectation	PUMNUTZ
Agrandissement chauffé	PERWMHZ
Agrandissement non chauffé	PERWOHZ
Installation solaire thermique	PTHERSOL
Installation solaire photovoltaïque	PPHOTSOL
Autres travaux de transformation	PANDUMB

Indique la nature des travaux réalisés.

Description détaillée	<p>- Genre de travaux PARTAB</p> <p>Pour chaque bâtiment lié à un projet de construction, la nature des travaux doit être indiquée. On entend par nouvelle construction, l'édification complète d'un nouveau bâtiment. Une démolition est, à l'opposé, la destruction complète d'un bâtiment existant. Tous les autres travaux sont des transformations et incluent l'agrandissement ou la démolition partielle d'un bâtiment existant. Lorsque le projet de construction n'implique aucun bâtiment, mais des ouvrages de génie civil, le genre de travaux prépondérant doit être indiqué. Lorsque le genre de travaux correspond à une transformation, il est nécessaire de qualifier la transformation à l'aide d'un ou plusieurs des caractères ci-après..</p> <hr/> <p>- Assainissement énergétique PENSAN</p> <p>Assainissement énergétique d'un bâtiment existant (isolation du toit, des façades et/ou des fenêtres). Le changement du système de chauffage est considéré séparément (voir ci-après) et ne fait pas partie de l'assainissement énergétique.</p> <hr/> <p>- Assainissement du système de chauffage PHEIZSAN</p> <p>Remplacement du système de chauffage par, en général, un système plus performant.</p> <hr/> <p>- Transformations / rénovations intérieures PINNUMB</p> <p>Travaux de rénovations ou de transformation touchant l'intérieur du bâtiment, et qui ne constituent pas un changement d'affectation. Les réunions ou divisions de logements sont à considérer comme transformation.</p> <hr/> <p>- Changement d'affectation PUMNUTZ</p> <p>Changement d'affectation de tout ou partie du bâtiment (par exemple atelier transformé en bureaux, remise transformée en appartements etc.). L'aménagement des combles est également à considérer comme changement d'affectation.</p> <hr/> <p>- Agrandissement chauffé PERWMHZ</p> <p>Modification de la structure extérieure du bâtiment par un agrandissement et/ou un rehaussement. L'agrandissement est considéré comme chauffé lorsque les locaux ajoutés sont chauffés.</p> <hr/> <p>- Agrandissement non chauffé PERWOHZ</p> <p>Idem, mais les locaux ajoutés ne sont pas chauffés.</p> <hr/> <p>- Installation solaire thermique PTHERSOL</p> <p>Ajout ou extension d'une installation solaire destinée à la production de chaleur et utilisée pour le chauffage et/ou la préparation d'eau chaude sanitaire.</p> <hr/> <p>- Installation solaire photovoltaïque PPHOTSOL</p> <p>Ajout ou extension d'une installation solaire photovoltaïque, fixée ou intégrée au bâtiment et destinée à la production d'électricité.</p> <hr/> <p>- Autres travaux de transformation PANDUMB</p> <p>Tous les autres travaux n'entrant pas dans une des catégories précédentes, comme par exemple les ravalements de façades sans pose d'isolation, la pose d'enseignes, l'ouverture de fenêtres etc.</p>
Base légale	Art. 8, al. 1, let. f, ORegBL

Codification**- Genre de travaux****PARTAB**

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les genres de travaux suivants :

Code	Genre de travaux
6001	Nouvelle construction
6002	Transformation
6007	Démolition

- Assainissement énergétique**PENSAN****Assainissement du système de chauffage****PHEIZSAN****Transformations / rénovations intérieures****PINNUMB****Changement d'affectation****PUMNUTZ****Agrandissement chauffé****PERWMHZ****Agrandissement non chauffé****PERWOHZ****Installation solaire thermique****PTHERSOL****Installation solaire photovoltaïque****PPHOTSOL****Autres travaux de transformation****PANDUMB**

Numérique (entier), 1 position ; 1=oui, 0=non

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Genre de travaux	Selon codification	Oui
Assainissement énergétique	Selon codification	Oui
Assainissement du système de chauffage	Selon codification	Oui
Transformations / rénovations intérieures	Selon codification	Oui
Changement d'affectation	Selon codification	Oui
Agrandissement chauffé	Selon codification	Oui
Agrandissement non chauffé	Selon codification	Oui
Installation solaire thermique	Selon codification	Oui
Installation solaire photovoltaïque	Selon codification	Oui
Autres travaux de transformation	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce**- Genre de travaux****PARTAB**

L'annonce est obligatoire pour tous les projets de construction.

WO1633

- Assainissement énergétique	PENSAN
Assainissement du système de chauffage	PHEIZSAN
Transformations / rénovations intérieures	PINNUMB
Changement d'affectation	PUMNUTZ
Agrandissement chauffé	PERWMHZ
Agrandissement non chauffé	PERWOHZ
Installation solaire thermique	PTHERSOL
Installation solaire photovoltaïque	PPHOTSOL
Autres travaux de transformation	PANDUMB

Obligation d'annonce selon le statut du projet et le genre de travaux :

PSTAT	6701 demandé	6702 délivré	6703 en chantier	6704 terminé	6706 reporté	6707 refusé	6708 non réalisé	6709 retiré
PARTAB								
6001	--	--	--	--	--	--	--	--
6002	obl*	obl*	obl*	obl*	fac*	fac*	fac*	fac*
6007	--	--	--	--	--	--	--	--

*) L'obligation n'est valable que pour les projets dont le genre de construction est "Bâtiment" (PARTBW 6011).

La saisie n'est pas autorisée pour les genres de construction "Génie civil" et "Construction particulière" (PARTBW 6010 et 6012).

Contrôles de qualité

PENSAN	PHEIZSAN	PINNUMB	PUMNUTZ	PERWMHZ	PERWOHZ	PTHERSOL	PPHOTSOL	PANDUMB
WO9567	WO3101	WO0112	WO6388	WO7127	WO2145	WO7699	WO4568	WO8794
WO1226	WO2473	WO2870	WO9652	WO0245	WO6602	WO1450	WO7975	WO4179
WO3016	WO4183	WO6536	WO9909	WO5734	WO1120	WO5422	WO6544	WO1380

Sources de données

- Genre de travaux	PARTAB
Assainissement énergétique	PENSAN
Assainissement du système de chauffage	PHEIZSAN
Transformations / rénovations intérieures	PINNUMB
Changement d'affectation	PUMNUTZ
Agrandissement chauffé	PERWMHZ
Agrandissement non chauffé	PERWOHZ
Installation solaire thermique	PTHERSOL
Installation solaire photovoltaïque	PPHOTSOL
Autres travaux de transformation	PANDUMB
Permis de construire	

Exigences de qualité

- Genre de travaux	PARTAB
Un bâtiment n'est pas lié à plusieurs travaux de nouvelle construction.	WQ2091
Un bâtiment n'est pas lié à plusieurs travaux de démolition.	WQ8734
Un même bâtiment n'est pas lié à la fois à un travail de nouvelle construction et à un travail de démolition.	WQ7468
Un même bâtiment n'est pas lié à la fois à un travail de rénovation et à un travail de démolition.	WQ0909

- Assainissement énergétique	PENSAN
Assainissement du système de chauffage	PHEIZSAN
Transformations / rénovations intérieures	PINNUMB
Changement d'affectation	PUMNUTZ
Agrandissement chauffé	PERWMHZ
Agrandissement non chauffé	PERWOHZ
Installation solaire thermique	PTHERSOL
Installation solaire photovoltaïque	PPHOTSOL
Autres travaux de transformation	PANDUMB

Au moins un des caractères doit avoir la valeur "Oui" lorsque le genre de travaux est une "Transformation" (PARTAB 6002) et que le genre de construction est "Bâtiment" (PARTBW 6011).

WQ3852

Les travaux avec assainissement du système de chauffage (PHEIZSAN "Oui") terminés (PSTAT 6704) sont liés à un bâtiment avec un permis de construire comme source d'information (GWAERSCE*) et une date de mise à jour (GWAERDAT*) dans la période des travaux pour le chauffage ou pour l'eau chaude.

WQ1621

Les travaux avec installation solaire thermique (PTHERSOL "Oui") terminés (PSTAT 6704) sont liés à un bâtiment avec des panneaux solaires thermiques, un permis de construire comme source d'information (GWAERSCE*) et une date de mise à jour (GWAERDAT*) dans la période des travaux pour le chauffage ou pour l'eau chaude, si le solaire thermique n'est pas la troisième source d'énergie.

WQ6913

Numéro d'identification du bâtiment dans le RegBL fédéral.

Description détaillée	<p>- Identificateur fédéral de bâtiment EGID</p> <p>Il s'agit d'un numéro d'identification unique pour l'ensemble du territoire suisse et pour tous les bâtiments. Il est attribué par bâtiment, indépendamment de la commune concernée, et reste inchangé en cas de fusions communales, de changements de propriétaires, de transformations etc.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Événement de mutation</th> <th>Gestion de l'EGID dans le RegBL fédéral</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiment nouvellement construit</td> <td>Attribution d'un nouvel EGID à la saisie / à l'import</td> </tr> <tr> <td>Rénovation / changement d'affectation d'un bâtiment</td> <td>L'EGID existant dans le RegBL fédéral reste inchangé</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment identifié comme non utilisable</td> <td>L'EGID reste actif : GSTAT = non utilisable</td> </tr> <tr> <td>Démolition du bâtiment</td> <td>L'EGID reste actif : GSTAT = démolé</td> </tr> <tr> <td>Bâtiment non réalisé</td> <td>L'EGID reste actif : GSTAT = non réalisé</td> </tr> <tr> <td>Saisie ultérieure d'un bâtiment</td> <td>Attribution d'un nouvel EGID à la saisie / à l'import</td> </tr> <tr> <td>Saisie erronée d'un bâtiment</td> <td>EGID désactivé : pas de nouvelle utilisation autorisée</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'EGID est unique : en cas de démolition ou de non réalisation d'un bâtiment, celui-ci reste enregistré dans les données du RegBL fédéral.</p> <p>Si une nouvelle construction est érigée à l'emplacement du bâtiment démolé ou non réalisé, celle-ci reçoit un nouvel EGID, même si le nouveau bâtiment se voit attribuer la même adresse que le bâtiment démolé ou non réalisé.</p> <p>Si un bâtiment est complètement détruit par un incendie, suite à des événements naturels (glissement de terrain, avalanche, inondation, tremblement de terre etc.) ou accident majeur et ensuite reconstruit, un nouveau EGID lui est attribué.</p> <p>Si le bâtiment n'est qu'endommagé à la suite d'un tel événement, mais au point de ne plus pouvoir être utilisé, s'il est déclaré insalubre ou s'il est réduit à l'état de ruines, il reste actif avec un statut inutilisable (GSTAT 1005).</p>	Événement de mutation	Gestion de l'EGID dans le RegBL fédéral	Bâtiment nouvellement construit	Attribution d'un nouvel EGID à la saisie / à l'import	Rénovation / changement d'affectation d'un bâtiment	L'EGID existant dans le RegBL fédéral reste inchangé	Bâtiment identifié comme non utilisable	L'EGID reste actif : GSTAT = non utilisable	Démolition du bâtiment	L'EGID reste actif : GSTAT = démolé	Bâtiment non réalisé	L'EGID reste actif : GSTAT = non réalisé	Saisie ultérieure d'un bâtiment	Attribution d'un nouvel EGID à la saisie / à l'import	Saisie erronée d'un bâtiment	EGID désactivé : pas de nouvelle utilisation autorisée
Événement de mutation	Gestion de l'EGID dans le RegBL fédéral																
Bâtiment nouvellement construit	Attribution d'un nouvel EGID à la saisie / à l'import																
Rénovation / changement d'affectation d'un bâtiment	L'EGID existant dans le RegBL fédéral reste inchangé																
Bâtiment identifié comme non utilisable	L'EGID reste actif : GSTAT = non utilisable																
Démolition du bâtiment	L'EGID reste actif : GSTAT = démolé																
Bâtiment non réalisé	L'EGID reste actif : GSTAT = non réalisé																
Saisie ultérieure d'un bâtiment	Attribution d'un nouvel EGID à la saisie / à l'import																
Saisie erronée d'un bâtiment	EGID désactivé : pas de nouvelle utilisation autorisée																
Base légale	<p>Art. 8 cpv. 2 lett. a OREA</p> <p>Art. 26 cpv. 1 lett. b ONGeo</p>																
Codification	<p>- Identificateur fédéral de bâtiment EGID</p> <p>Numérique (entier), 9 positions</p>																
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Identificateur fédéral de bâtiment</td> <td>1-900'000'000</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Identificateur fédéral de bâtiment	1-900'000'000	Non										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées															
Identificateur fédéral de bâtiment	1-900'000'000	Non															
Obligation d'annonce	<p>- Identificateur fédéral de bâtiment EGID</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments.</p> <p>BO1590</p>																
Sources de données	<p>- Identificateur fédéral de bâtiment EGID</p> <p>Attribution par l'OFS ou par un RegBL reconnu.</p>																
Exigences de qualité	<p>- Identificateur fédéral de bâtiment EGID</p> <p>L'identificateur est unique pour toute la Suisse.</p> <p>BQ4558</p>																

Numéro de la commune selon le répertoire officiel des communes de Suisse.

Description détaillée	<p>- Numéro OFS de la commune GGDENR</p> <p>Le numéro OFS de la commune attribue le bâtiment en question à une commune politique. Cette attribution est nécessaire, notamment pour identifier sans équivoque des numéros de parcelle et des numéros officiels de bâtiment.</p> <p>Le numéro OFS de la commune constitue également le caractère-clé par rapport au répertoire des communes et à la liste des rues.</p> <p>En cas de changements structurels au niveau communal (fusion ou séparation de communes), le numéro OFS de la commune d'un bâtiment change.</p> <p>Le numéro OFS de la commune est repris du répertoire officiel des communes de Suisse.</p>						
Base légale	<p>Art. 8 cpv. 2 lett. d OREA</p> <p>Art. 26b, al. 1, let. g, ONGéo</p>						
Codification	<p>- Numéro OFS de la commune GGDENR</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p>						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro OFS de la commune</td> <td>1-6999</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Numéro OFS de la commune	1-6999	Non
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Numéro OFS de la commune	1-6999	Non					
Obligation d'annonce	<p>- Numéro OFS de la commune GGDENR</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments.</p> <p>BO6780</p>						
Sources de données	<p>- Numéro OFS de la commune GGDENR</p> <p>Attribution par l'OFS</p>						
Exigences de qualité	<p>- Numéro OFS de la commune GGDENR</p> <p>Le numéro OFS de la commune se réfère à une commune politique actuellement valide.</p> <p>BQ1466</p>						

Numéro de bâtiment attribué par l'administration communale ou cantonale.

Description détaillée - **Numéro officiel de bâtiment** **GEBNR**
 Le numéro officiel de bâtiment est le numéro attribué par une administration communale ou cantonale et utilisé de manière élargie par cette administration.
 En cas d'utilisation des numéros existants, en règle générale les numéros d'assurance immobilière, plusieurs bâtiments contigus peuvent avoir le même numéro officiel de bâtiment.
 Le numéro officiel de bâtiment n'est donc pas toujours unique au sens de la définition des bâtiments du RegBL fédéral.
 Les cantons et les communes ne connaissent pas tous des numéros officiels de bâtiment.

Base légale Art. 8, al. 2, let. b, ORegBL

Codification - **Numéro officiel de bâtiment** **GEBNR**
 Alphanumérique, 12 positions, zéro "0" non admis en début de chaîne

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Numéro officiel de bâtiment	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce - **Numéro officiel de bâtiment** **GEBNR**
 Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :
 BO3383

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	fac	fac	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	fac	fac	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	fac	fac	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	fac	fac	obl*	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

**) L'obligation n'est valable que lorsque la commune gère des numéros officiels de bâtiment, selon les indications du répertoire des communes spécifiques au RegBL fédéral.*

La saisie n'est pas autorisée lorsque la commune ne gère pas de numéros officiels de bâtiment.
 BO7009

Sources de données - **Numéro officiel de bâtiment** **GEBNR**
 La source de donnée diffère selon les cantons et les communes.
 Il s'agit le plus souvent de l'assurance immobilière.

Exigences de qualité - **Numéro officiel de bâtiment** **GEBNR**
 --

Commentaire sur la désignation du bâtiment.

Description détaillée - **Nom du bâtiment** **GBEZ**
 Par nom du bâtiment on entend les indications telles que "Maison du personnel", "Chalet Mon repos", "Cure", "Halle de gymnastique Est" etc.

Ne sont utilisées que les désignations de caractère durable qui se rapportent à l'ensemble du bâtiment ; ce n'est donc pas le cas des noms d'entreprises, de propriétaires, d'adresses etc.

Le nom du bâtiment revêt notamment de l'importance dans les régions touristiques, où il permet de reconnaître les maisons de vacances (nom du chalet en complément au nom de la rue et au numéro d'entrée du bâtiment). Cette indication est obligatoire pour les habitations provisoires et les constructions particulières, afin de mieux décrire l'objet saisi : résidence mobile (mobil-home), caravane, cabine téléphonique, réservoir d'eau etc.

Base légale
 Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL
 Art. 26b, al. 1, let d, ONGéo

Codification - **Nom du bâtiment** **GBEZ**
 Alphanumérique, 40 positions, 3 caractères au minimum

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Nom du bâtiment	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce - **Nom du bâtiment** **GBEZ**
 Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :
 BO9119

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac
1020	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1030	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1040	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1060	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1080	obl	obl	obl	obl	fac	fac	fac

Sources de données - **Nom du bâtiment** **GBEZ**
 Service communal compétent

Exigences de qualités - **Nom du bâtiment** **GBEZ**
 --

Localisation du bâtiment au moyen des coordonnées nationales (MN95).

Description détaillée	- Coordonnée E du bâtiment	GKODE
	Coordonnée N du bâtiment	GKODN
<p>Le point de référence géographique correspond en principe au milieu de la surface au sol du bâtiment. Si celle-ci est d'une forme particulière (angle, fer à cheval etc.), on s'assurera toutefois que le point de référence fait bien partie de la surface au sol du bâtiment. Les coordonnées du bâtiment servent à la localisation numérique du bâtiment. Dans le cas d'informations géocodées, les coordonnées du bâtiment servent de point de référence géographique. Les coordonnées sont enregistrées selon le cadre de référence MN95.</p>		

- Provenance des coordonnées	GKSCE
<p>Indique la provenance des coordonnées. Dans la plupart des cas, les coordonnées du bâtiment sont reprises des données de la mensuration officielle. Toutefois, pour les bâtiments projetés, en construction ou nouvellement construit, les indications proviennent le plus souvent de la demande de permis de construire. Dans certains cas particuliers, d'autres sources de données sont également utilisées.</p>	

Base légale
 Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL
 Art. 26b, al. 1, let. h, ONGéo

Codification	- Coordonnée E du bâtiment	GKODE
	Coordonnée N du bâtiment	GKODN
<p>Numérique (réel positif), 10 positions, 3 décimales</p>		
- Provenance des coordonnées	GKSCE	
<p>Numérique (entier), 3 positions</p>		

Code	Indication sur la donnée
901	Mensuration officielle, MD.01
902	Produites à partir de la mensuration officielle
903	Indication du géomètre conservateur
904	Commune / indication de la demande de permis de construire
905	Office fédéral de la statistique (OFS)
906	Données de GeoPost
909	Autre source

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Coordonnée E du bâtiment	2'480'000.000 2'840'000.000	Oui
Coordonnée N du bâtiment	1'070'000.000 1'300'000.000	Oui
Provenance des coordonnées	Selon codification	Oui

Obligation
d'annonce

- **Coordonnée E du bâtiment**
Coordonnée N du bâtiment

GKODE
GKODN

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment:

BO5826
BO0063

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1020	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1030	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1040	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1060	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*
1080	obl	obl	obl	obl	fac*	fac*	fac*

*) Les deux valeurs de la coordonnée doivent être saisies.

BO6199
BO6791

- **Provenance des coordonnées**

GKSCE

Le caractère doit être renseigné si une indication est fournie pour les caractères "Coordonnée E du bâtiment" et "Coordonnée N du bâtiment".

Sinon, aucune indication n'est autorisée.

BO0605

Sources de
données

- **Coordonnée E du bâtiment**
Coordonnée N du bâtiment

GKODE
GKODN

- Source de données principale : mensuration officielle

- Sources de données auxiliaires :

- indication de la demande de permis de construire
- OFS, sur la base d'autres données cartographiques
- données de GeoPost
- autres sources

- **Provenance des coordonnées**

GKSCE

Attribution par l'OFS

Exigences de
qualité

- **Coordonnée E du bâtiment**
Coordonnée N du bâtiment

GKODE
GKODN

Les coordonnées de bâtiment se situent à l'intérieur des valeurs minimales et maximales de la commune.

BQ7375
BQ7061

Les coordonnées de bâtiment se trouvent à l'intérieur de la surface au sol du bâtiment.

BQ0041
BQ4085

- **Provenance des coordonnées**

GKSCE

--

Localisation du bâtiment dans les unités territoriales infra communales (GLOC) et / ou le quartier.

Description détaillée	- Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4									
	<p>Les codes locaux permettent d'attribuer le bâtiment à une unité territoriale infra communale. Il s'agit entre autre des zones statistiques, des quartiers, des secteurs de recensement etc. Ces indications sont relevées dans le RegBL fédéral pour autant qu'elles soient fournies en bonne et due forme par les autorités cantonales ou communales intéressées. Le RegBL fédéral peut répertorier au maximum quatre unités territoriales infra communales différentes. Si la commune dispose d'une subdivision officielle en secteurs de recensement pour le recensement de la population ou d'autres relevés statistiques, cette subdivision peut être reprise et enregistrée comme "Code local". La responsabilité du contenu de ces caractères incombe aux communes ou aux cantons.</p>									
Base légale	- Quartier GQUART									
	Le numéro de quartier est relevé pour les grandes villes qui participent au programme "City Statistics" et dont les quartiers sont officiellement publiés par l'OFS.									
Codification	Art. 8, al. 2, let. m, ORegBL									
Codification	- Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4									
	Alphanumérique, 8 positions, zéro "0 " non admis en début de chaîne									
Codification	- Quartier GQUART									
	Numérique (entier), 7 positions									
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Codes locaux</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Quartier</td> <td>Selon nomenclature officielle des quartiers</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Codes locaux	Selon codification	Oui	Quartier	Selon nomenclature officielle des quartiers	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées								
Codes locaux	Selon codification	Oui								
Quartier	Selon nomenclature officielle des quartiers	Oui								
Obligation d'annonce	- Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4									
	<p>Quartier GQUART Facultatif</p>									
Sources de données	- Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4									
	<p>Quartier GQUART Indication du service administratif ou statistique communal ou cantonal responsable</p>									
Exigences de qualité	- Codes locaux 1-4 GLOC1 / GLOC2 / GLOC3 / GLOC4									
	<p>Quartier GQUART --</p>									

Indication sur l'état actuel du bâtiment.

Description détaillée	<p>- Statut du bâtiment GSTAT</p> <p>Le RegBL fédéral répertorie non seulement les bâtiments existants, mais aussi ceux qui ont été démolis (dès 2001 ou selon RFP90, REE95/96 et REE98), ainsi que les bâtiments qui se trouvent à l'état de projet, autorisé, en construction, non réalisé ou non utilisable.</p> <p>Les différents statuts sont à comprendre selon les définitions suivantes :</p> <p>En projet</p> <p>Un bâtiment projeté est un bâtiment dont la demande de construction a été déposée auprès de l'autorité compétente, mais pour lequel aucune décision administrative autorisant le début de la construction n'est délivrée.</p> <p>Autorisé</p> <p>Le statut "Autorisé" est attribué dès que l'autorisation définitive de construire entre en force.</p> <p>En construction</p> <p>Un bâtiment est considéré comme étant en construction dès que les travaux de terrassement commencent. Lorsqu'un projet de construction concerne plusieurs bâtiments autorisés, mais réalisés de manière successive, le statut "En construction" ne doit être attribué qu'aux bâtiments pour lesquels les travaux ont effectivement commencé.</p> <p>Le statut "En construction" ne doit jamais être attribué à un bâtiment déjà existant, même dans le cas où ce bâtiment subit des travaux de rénovation ou de transformation conséquents.</p> <p>Existant</p> <p>Un bâtiment est existant dès qu'il peut être occupé dans sa globalité.</p> <p>Non utilisable</p> <p>Permet de qualifier un bâtiment qui, en raison d'un délabrement avancé, ne peut plus être occupé sur ordre d'une décision de l'autorité.</p> <p>Démoli</p> <p>Qualifie un bâtiment entièrement démoli.</p> <p>Non réalisé</p> <p>Désigne un bâtiment ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire (autorisé ou non), mais qui n'a pas été réalisé.</p>
------------------------------	--

Base légale Art. 8, al. 2, let. h, ORegBL

Codification	<p>- Statut du bâtiment GSTAT</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les statuts de bâtiment suivants :</p>
---------------------	--

Code	Genre de travaux
1001	En projet
1002	Autorisé
1003	En construction
1004	Existant
1005	Non utilisable
1007	Démoli
1008	Non réalisé

Spécifications techniques	Caractère		
	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
	Statut du bâtiment	Selon codification	Non
Obligation d'annonce	- Statut du bâtiment L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments. BO4539		GSTAT
Sources de données	- Statut du bâtiment - Source de données principale : permis de construire - Sources de données auxiliaires : - mensuration officielle - autres sources à disposition des services chargés de renseigner		GSTAT
Exigences de qualité	- Statut du bâtiment Les bâtiments comportant des indications sur les caractères "Epoque de construction" (ou "Année de construction") sont existants, non utilisables ou démolis. BQ4562 Les bâtiments comportant des indications sur le caractère "Année de démolition" sont démolis. BQ9980 Les bâtiments en projet, autorisés ou en construction sont toujours liés à un projet de construction. BQ8336 Les bâtiments liés à un projet de nouvelle construction terminé sont existants, non utilisables ou non réalisés. BQ9923 Les bâtiments en projet, autorisés ou en construction sont liés à un travail en cours. BQ8336 Pour les habitations provisoires (GKAT 1010), seule l'indication "existant" est prévue. BQ6503		GSTAT

Subdivision des bâtiments selon leur affectation.

Description détaillée - **Catégorie de bâtiment** **GKAT**
 Les bâtiments relevés dans le RegBL fédéral sont ventilés selon leur usage dominant, selon le tableau ci-après :

Catégorie de bâtiment	Objets construits					Constructions particulières
	Habitations provisoires	Bâtiments selon l'ordonnance sur le RegBL			Edifici ad uso esclusivamente diverso da quello abitativo	
1010 Habitation provisoire		Bâtiments destinés essentiellement à l'habitation		Avec usage d'habitation		Sans usage d'habitation
	Sans usage annexe	Avec usage annexe	1040 Bâtiment part. à usage d'habitation	1060 Bâtiment sans usage d'habitation		
	1020 Bâtiment excl. à usage d'habitation	1030 Autre bâtiment d'habitation				

D'autres explications relatives aux différentes catégories de bâtiment figurent dans le chapitre "Description détaillée de l'univers des bâtiments par catégories".

Base légale Art. 8, al. 2, let. g, ORegBL

Codification - **Catégorie de bâtiment** **GKAT**
 Numérique (entier), 4 positions
 On distingue les catégories de bâtiment suivantes :

Code	Catégorie de bâtiment
1010	Habitation provisoire
1020	Bâtiment exclusivement à usage d'habitation
1030	Autre bâtiment d'habitation (Bâtiment d'habitation à usage annexe)
1040	Bâtiment partiellement à usage d'habitation
1060	Bâtiment sans usage d'habitation
1080	Construction particulière

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Catégorie de bâtiment	Selon codification	Non

Obligation d'annonce - **Catégorie de bâtiment** **GKAT**
 L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments.
 BO3279

Sources de données - **Catégorie de bâtiment** **GKAT**
 - Source de données principale : permis de construire
 - Sources de données auxiliaires :
 - indications du propriétaire ou de son mandataire
 - assurance immobilière
 - estimation officielle
 - autres sources à disposition des services chargés de renseigner

Exigences de qualité	- Catégorie de bâtiment	GKAT
	Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020) et les autres bâtiments d'habitation (GKAT 1030) existants comptent au moins un logement existant avec cuisine.	
	BQ4033	
	Les bâtiments partiellement à usage d'habitation (GKAT 1040) existants comptent au moins un logement existant avec cuisine, ou servent d'habitation à usage collectif (GKLAS 1130, 1211, 1212, 1264, 1274, 1275).	
	BQ7734	
	Les habitations provisoires (GKAT 1010) existantes, à l'exception des résidences mobiles (mobil-homes) avec usage d'habitation (GKLAS 1212), les bâtiments sans usage d'habitation (GKAT 1060) existants et les constructions particulières (GKAT 1080) existantes ne comptent aucun logement.	
	BQ5245	
	BQ9227	
	BQ3738	
	Les résidences mobiles (GKAT 1010 et GKLAS 1212) comptent un et un seul logement existant avec cuisine (WKCHE "Oui"), aucune chambre individuelle habitable (WKCHE "Non") et aucune pièce d'habitation indépendante (GAZZI = 0).	
	BQ6690	
	Les habitations provisoires (GKAT 1010) doivent avoir une et une seule entrée.	
	BQ1515	

Ventilation des bâtiments selon la classification d'EUROSTAT+.

Description détaillée - **Classe de bâtiment** **GKLAS**

La classification actuelle d'EUROSTAT* subdivise l'ensemble des ouvrages de construction en 2 sections (bâtiment / génie civil), 6 divisions (2/4), 20 groupes (10/10) et 46 classes (21/25).
 L'expérience a montré que certains bâtiments ne pouvaient pas être correctement classés à l'intérieur de la nomenclature EUROSTAT.
 C'est la raison pour laquelle, deux classes supplémentaires sont définies dans le RegBL fédéral : 1231 "Restaurants et bars dans des bâtiments sans usage résidentiel" et 1275 "Autres bâtiments pour l'hébergement collectif".
 Pour les besoins de la planification du territoire, l'ancienne classe 1271 "Bâtiment d'exploitation agricole" est divisée en 3 classes : 1276 "Bâtiments pour la garde d'animaux", 1277 "Bâtiments pour la culture végétale" et 1278 "Autres bâtiments d'exploitation agricole".
 Ainsi, la nomenclature EUROSTAT complétée utilisée dans le RegBL fédéral comprend 26 classes de bâtiments. Les bâtiments sont à classer dans le RegBL fédéral selon les critères d'EUROSTAT : pour les bâtiments à usage mixte, la classe sera attribuée selon la part prépondérante d'utilisation, relativement à la surface consentie à chacune des utilisations.
 *) *Nomenclature des ouvrages de construction, EUROSTAT, 15.10.1997.*

Base légale Art. 8, al. 2, let. g, ORegBL

Codification - **Classe de bâtiment** **GKLAS**
 Numérique (entier), 4 positions

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Classe de bâtiment	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce - **Classe de bâtiment** **GKLAS**
 Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment:
 BO7101
 BO5524

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démolé	1008 non réalisé
GKAT							
1010	fac**	fac**	fac**	fac**	fac**	fac**	fac**
1020	obl	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1030	obl	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1040	obl	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1060	obl	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) *L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.*
 **) *Seule la GKLAS 1212 est autorisée (résidences mobiles).*

Sources de données - **Classe de bâtiment** **GKLAS**
 - Source de données principale : permis de construire
 - Sources de données auxiliaires :
 - indications du propriétaire ou de son mandataire
 - assurance immobilière
 - estimation officielle
 - autres sources à disposition des services chargés de renseigner

Les classes de bâtiment (GKLAS) admises en fonction de la catégorie de bâtiment (GKAT) sont les suivantes :

BQ7305

GKLAS selon la classification EUROSTAT							
GKAT	1110	1212	1130	1220	1241	1231	1273
	1121		1211	1230	1242	1252	
	1122			1251	(1271)		
				1261	1274		
				1262	1275		
				1263	1276		
				1264	1277		
				1265	1278		
				1272			
1010		X					
1020	X						
1030	X						
1040		X	X	X	X		
1060				X	X	X	
1080					X	X	X

Les autres combinaisons ne sont pas admises.

Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020) comportant un seul logement existant, aucune chambre individuelle habitable (WKCHE "Non") et aucune pièce d'habitation indépendante (GAZZI = 0) ont toujours la classe 1110 (maison à un logement).

BQ7931

Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020) comportant deux logements existants ont toujours la classe 1121 (maison à deux logements).

BQ3303

Les bâtiments exclusivement à usage d'habitation (GKAT 1020) comportant plus de deux logements existants ont toujours la classe 1122 (maison à trois logements et plus).

BQ5263

Les maisons à un logement (GKLAS 1110) existantes comptent un seul logement existant.

BQ7501

Les maisons à deux logements (GKLAS 1121) existantes comptent deux logements existants.

BQ4446

Les maisons à trois logements et plus (GKLAS 1122) existantes comptent au moins trois logements existants.

BQ5311

Les "Habitats communautaires" (GKLAS 1130), les "Hôtels" (GKLAS 1211) et les "Autres bâtiments d'hébergement de tourisme" (GKLAS 1212) comptent au moins un logement existant, une pièce d'habitation indépendante (GAZZI > 0) ou une chambre individuelle habitable (WKCHE "Non").

BQ5911

Depuis 2018, la classe 1271 "Bâtiment d'exploitation agricole" ne peut plus être attribuée aux nouvelles saisies : les classes 1276 "Bâtiments pour la garde d'animaux", 1277 "Bâtiments pour la culture végétale" et 1278 "Autres bâtiments d'exploitation agricole" devront être utilisées.

Classification des ouvrages de construction, adaptée d'EUROSTAT

Les différences par rapport à la nomenclature EUROSTAT sont soulignées.

Code	Description
11	Bâtiments d'habitation
111	- Bâtiments d'habitation
1110	<u>Maisons à un logement</u> Cette classe comprend : - Maisons isolées telles que pavillons, villas, chalets, maisons forestières, fermes, maisons de campagne etc. - Maisons jumelées ou en bandes, où chaque logement a son propre toit et sa propre entrée sur la rue Cette classe ne comprend pas : Bâtiments d'exploitation agricole → <u>1276, 1277, 1278</u> , (1271)
112	- Immeubles collectifs
1121	Maisons à deux logements Cette classe comprend : - Maisons isolées, jumelées ou en bandes, avec deux logements Cette classe ne comprend pas : Maisons jumelées ou en bandes, où chaque logement a son propre toit et sa propre entrée sur la rue → 1110
1122	Immeubles à trois logements et plus Cette classe comprend : Autres immeubles d'habitation tels qu'immeubles à appartements, avec trois logements ou plus Cette classe ne comprend pas : - Résidences pour collectivités → 1130 - Hôtels → 1211 - Auberges de jeunesse, camps de vacances et maisons de vacances → 1212
113	- Habitat communautaire
1130	Habitat communautaire Cette classe comprend : Bâtiments résidentiels pour collectivités, y compris les résidences et résidences-services pour les personnes âgées, les étudiants, les enfants et d'autres groupes sociaux : par exemple, maisons de retraite, foyers pour travailleurs, foyers pour étudiants, orphelinats, foyers pour sans-abri etc. Cette classe ne comprend pas : - Hôpitaux, cliniques et institutions médicalisées → 1264 - Prisons, casernes → 1275
12	Bâtiments non résidentiels
121	- Hôtels et bâtiments d'hébergement
1211	Hôtels Cette classe comprend : - Hôtels, motels, auberges et établissements d'hébergement similaires, avec ou sans restaurant - Restaurants et bars <u>dans des immeubles avec usage d'habitation</u> Cette classe ne comprend pas : - Restaurants dans des immeubles à appartements → 1122 - <u>Restaurants et bars dans des immeubles sans usage résidentiel</u> → 1231 - Auberges de jeunesse, refuges de montagne, camps de vacances, maisons de vacances → 1212 - Restaurants dans des centres commerciaux → 1231
1212	Autres bâtiments d'hébergement de tourisme Cette classe comprend : Auberges de jeunesse, refuges de montagne, camps de vacances pour enfants ou familles, maisons de vacances, résidences mobiles (mobil-homes) et autres bâtiments d'hébergement pour vacanciers, non mentionné ailleurs. Cette classe ne comprend pas : - Hôtels et établissements d'hébergement similaires → 1211 - Parcs d'attractions et de loisirs → génie civil, non pertinent pour le RegBL
122	- Immeubles de bureaux

1220	<p>Immeubles de bureaux</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments utilisés comme lieu de travail pour des activités de bureau, de secrétariat ou à caractère administratif : par exemple, banques, bureaux de poste, mairies, locaux administratifs etc. - Centres de conférence et de congrès, tribunaux, parlements <p>Cette classe ne comprend pas : Bureaux dans des bâtiments affectés principalement à d'autres usages.</p>
123	- Bâtiments commerciaux
1230	<p>Bâtiments commerciaux</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centres commerciaux, galeries marchandes, grands magasins, boutiques, halls de foires et d'expositions, salles de ventes, marchés couverts, stations-service etc. <p>Cette classe ne comprend pas : Boutiques dans des bâtiments affectés principalement à d'autres usages.</p>
<u>1231</u>	<p>Restaurants et bars dans des bâtiments sans usage résidentiel</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les restaurants, bars, tea-room dans des bâtiments sans usage d'habitation <p>Cette classe ne comprend pas : Restaurants et bars dans des immeubles avec usage d'habitation, dont les hôtels</p>
124	- Bâtiments pour les transports et les communications
1241	<p>Gares, aéroports, centraux téléphoniques</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments et installations aéroportuaires, civils et militaires, gares ferroviaires, gares routières et terminaux portuaires, terminaux de téléphérique et de télésiège - Bâtiments de radiodiffusion et de télévision, bâtiments de central téléphonique, centres de télécommunications etc. - Hangars d'avion, postes d'aiguillage et hangars pour locomotives et wagons - Cabines téléphoniques - Phares - Tours de contrôle de la navigation aérienne <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stations-service → 1230 - Réservoirs, silos et entrepôts → 1252 - Voies ferrées → génie civil, non pertinent pour le RegBL - Pistes d'aviation → génie civil, non pertinent pour le RegBL - Lignes et mâts de télécommunications → génie civil, non pertinent pour le RegBL - Terminaux pour hydrocarbures → génie civil, non pertinent pour le RegBL
1242	<p>Garages</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garages (non couverts ou souterrains) et parcs de stationnement couverts - Abris de bicyclettes <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcs de stationnement dans des bâtiments principalement affectés à d'autres usages - Stations-service → 1230
125	- Bâtiments industriels et entrepôts
1251	<p>Bâtiments industriels</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments couverts à usage industriel : par exemple, fabriques, ateliers, abattoirs, usines d'assemblage etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs, silos et entrepôts → 1252 - Bâtiments d'exploitation agricole → <u>1276, 1277, 1278</u>, (1271) - Installations industrielles complexes (centrales électriques, raffineries etc.) ne prenant pas la forme d'un bâtiment → génie civil, non pertinent pour le RegBL
1252	<p>Réservoirs, silos et entrepôts</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réservoirs et citernes - Réservoirs de pétrole et de gaz - Silos à céréales, à ciment ou autres ouvrages secs - Entrepôts frigorifiques et entrepôts spécialisés - Aires de stockage <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'exploitation agricole, notamment silos et hangars à récoltes → <u>1276, 1277, 1278</u>, (1271) - Châteaux d'eau → génie civil, non pertinent pour le RegBL - Terminaux pour hydrocarbures → génie civil, non pertinent pour le RegBL
126	- Bâtiments à usage culturel, récréatif, éducatif ou sanitaire

1261	<p>Bâtiments à usage culturel, récréatif, éducatif ou sanitaire</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salles de cinéma, de concert, d'opéra, de théâtre etc. - Salles des fêtes, maisons de la culture et salles polyvalentes à dominante culturelle - Casinos, cirques, music-halls, dancings et discothèques, kiosques à musique etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées, galeries d'art → 1262 - Salles de sport → 1265 - Parcs d'attractions et de loisirs → génie civil, non pertinent pour le RegBL
1262	<p>Musées et bibliothèques</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées, galeries d'art, bibliothèques et médiathèques - Archives <p>Cette classe ne comprend pas : Monuments historiques → 1273</p>
1263	<p>Bâtiments pour l'enseignement et la recherche</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire (par exemple : maternelles, jardins d'enfants, écoles primaires, collèges, lycées, lycées techniques etc.), bâtiments d'enseignement professionnel ou de formation spécialisée - Bâtiments destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche ; laboratoires de recherche ; établissements d'enseignement supérieur - établissements spécialisés pour enfants handicapés - établissements de formation continue - Stations météorologiques, observatoires <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Internats distincts des établissements d'enseignement et foyers pour étudiants → 1130 - Bibliothèques → 1262 - Centres hospitaliers universitaires → 1264
1264	<p>Hôpitaux et établissements de santé</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institutions fournissant des traitements médicaux et chirurgicaux ainsi que des soins infirmiers à des personnes malades ou blessées - Sanatoriums, maisons de santé, hôpitaux psychiatriques, dispensaires, maternités, crèches et centres de PMI - Centres hospitaliers universitaires, hôpitaux pénitentiaires, hôpitaux militaires - Etablissements de thermalisme, de thalassothérapie ou de rééducation fonctionnelle, centres de transfusion sanguine, lactariums, cliniques vétérinaires etc. - Centres d'hébergement médicalisé pour personnes âgées, handicapées etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <p>Centres d'hébergement social, sans soins, pour personnes âgées, handicapées etc. → 1130</p>
1265	<p>Salles de sport</p> <p>Cette classe comprend :</p> <p>Bâtiments utilisés pour les sports en salles (terrains de basket-ball et courts de tennis, piscines, gymnases, patinoires ou pistes de hockey sur glace etc.) et mettant des équipements à la disposition des spectateurs (stands, terrasses etc.) et des participants (cabines de douche et vestiaires etc.)</p> <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salles polyvalentes principalement utilisées à des fins récréatives → 1261 - Terrains de sport pour les sports en plein air, par exemple courts de tennis en plein air, piscines en plein air etc. → génie civil, non pertinent pour le RegBL
127	<p>- Autres bâtiments non résidentiels</p>
1271	<p>Bâtiment d'exploitation agricole (remplacé par les 1276, 1277 et 1278)</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'exploitation et d'entreposage nécessaires à l'activité agricole : par exemple, étables, écuries, porcheries, bergeries, haras, poulaillers industriels, granges, hangars et remises agricoles, celliers, chais, cuves à vin, serres, silos agricoles etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements des jardins zoologiques et botaniques → génie civil, non pertinent pour le RegBL
1272	<p>Edifices culturels et religieux</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglises, chapelles, mosquées, synagogues etc. - Cimetières et constructions funéraires, funérariums, crématoriums <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments religieux désaffectés, utilisés comme musées → 1262 - Monuments historiques → 1273
1273	<p>Monuments historiques ou classés</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments historiques ou classés, en tout genre, non utilisés à d'autres fins - Ruines classées, fouilles archéologiques et sites préhistoriques - Statues et constructions à vocation commémorative, artistique ou décorative <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Musées → 1262 - Edifices religieux → 1272

1274	<p>Autres bâtiments non classés ailleurs</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier urbain tel que abris de bus, toilettes publiques, lavoirs etc. - <u>Bâtiments des jardins communautaires sans usage d'habitation</u> <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Gares, aérogares → 1241</u> - Cabines téléphoniques → 1241
<u>1275</u>	<p>Autres bâtiments pour l'hébergement collectif</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements pénitentiaires, prisons et centres de détention préventive, casernements de l'armée, de la gendarmerie et des pompiers <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hôpitaux pénitentiaires ou militaires → 1264 - Ouvrages de génie militaire → génie civil, non pertinent pour le RegBL - Hôtels → 1211 - Bâtiments d'hébergement de tourisme → 1212
<u>1276</u>	<p>Bâtiments pour la garde d'animaux</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecuries et halles d'élevage pour la garde de bovins, ovins, équidés, porcins et volailles. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements des jardins zoologiques et botaniques → génie civil, non pertinent pour le RegBL
<u>1277</u>	<p>Bâtiments pour les cultures végétales</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Serres destinées à la culture de légumes et à l'horticulture <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Equipements des jardins zoologiques et botaniques → génie civil, non pertinent pour le RegBL
<u>1278</u>	<p>Autres bâtiments d'exploitation agricole</p> <p>Cette classe comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments d'exploitation et d'entreposage nécessaires à l'activité agricole, tels que granges, hangars et remises agricoles, celliers, chais, cuves à vin, silos agricoles etc. <p>Cette classe ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments pour la garde d'animaux → 1276 - Bâtiments pour la garde d'animaux → 1277 - Bâtiments des jardins communautaires à usage d'habitation → 1110 - Bâtiments des jardins communautaires sans usage d'habitation → 1274

Indication sur l'époque, l'année et le mois de l'achèvement du bâtiment.

Description détaillée

- Année de construction du bâtiment **GBAUJ**
Mois de construction du bâtiment **GBAUM**

L'année et le mois de construction indiquent le moment où la construction du bâtiment est physiquement terminée, indépendamment de l'état du projet de construction.
 Pour les bâtiments à usage d'habitation, il s'agit de la date à laquelle le bâtiment est prêt à être habité.
 La transformation de bâtiments sans usage d'habitation (par exemple granges agricoles, fabriques etc.) en bâtiments à usage d'habitation est considérée comme une rénovation et n'affecte pas l'année de construction.

- Epoque de construction **GBAUP**

La subdivision en époques de construction suit, jusqu'à l'année de construction 1980 incluse, les prescriptions du recensement des bâtiments et des logements du RFP 2000.
 A partir de l'année de construction 1981, on distingue des époques de construction de cinq ans (au maximum jusqu'à l'année de construction 2015).
 Depuis 2016, la période de construction est déduite de l'année de construction.

Base légale Art. 8, al. 2, let. i, ORegBL

Codification

- Année de construction du bâtiment **GBAUJ**
 Numérique (entier), 4 positions

- Mois de construction du bâtiment **GBAUM**
 Numérique (entier), 2 positions

- Epoque de construction **GBAUP**
 Numérique (entier), 4 positions

On distingue les époques de construction suivantes :

Code	Epoque de construction
8011	Période avant 1919
8012	Période de 1919 de 1945
8013	Période de 1946 de 1960
8014	Période de 1961 de 1970
8015	Période de 1971 de 1980
8016	Période de 1981 de 1985
8017	Période de 1986 de 1990
8018	Période de 1991 de 1995
8019	Période de 1996 de 2000
8020	Période de 2001 de 2005
8021	Période de 2006 de 2010
8022	Période de 2011 de 2015
8023	Période à partir de 2016

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Année de construction	1000 - année actuelle	Oui
Mois de construction	1-12	Oui
Epoque de construction	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce

- Année de construction du bâtiment

GBAUJ

Mois de construction du bâtiment

GBAUM

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment:

GBAUJ : BO8947, BO1939, BO6289 GBAUM : BO8812, BO8986, BO5950

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	--	--	--	--	--	--	--
1020	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1030	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1040	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1060	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1080	--	--	--	fac	fac	fac	fac

*) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

- Epoque de construction

GBAUP

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment:

BO2377

BO2775

BO8281

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	--	--	--	--	--	--	--
1020	--	--	--	obl	fac	fac	fac
1030	--	--	--	obl	fac	fac	fac
1040	--	--	--	obl	fac	fac	fac
1060	--	--	--	obl*	fac	fac	fac
1080	--	--	--	fac	fac	fac	fac

*) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

Sources de données

- Année de construction du bâtiment

GBAUJ

Mois de construction du bâtiment

GBAUM

- Source de données principale : permis de construire

- Sources de données auxiliaires :

- indications du maître d'ouvrage ou de son mandataire
- assurance immobilière
- estimation officielle
- autres sources à disposition des services chargés de renseigner

-
- Epoque de construction GBAUP Source de données principale : recensement 2000 (bâtiments d'habitation construits avant 2000) ; depuis 2000, service communal des constructions
 - Sources de données auxiliaires :
 - assurance immobilière
 - estimation officielle
 - autres sources à disposition des services chargés de renseigner
-

Actualisation automatique

- **Epoque de construction** **GBAUP**
 - L'époque de construction est actualisée automatiquement lorsque l'année de construction est saisie ou actualisée.
 - BA4759
 - BA5562
-

Exigences de qualité

- **Année de construction du bâtiment** **GBAUJ**
 - **Mois de construction du bâtiment** **GBAUM**
 - L'année de construction n'est jamais postérieure à l'année de démolition.
 - BQ7447
 - L'année et le mois de construction ne sont pas admis pour les bâtiments liés à un projet de nouvelle construction (PARTAB 6001) quand le projet n'a pas encore débuté (PSTAT 6701, 6702).
 - BQ2940
 - BQ0492
 - L'année et le mois de construction ne doivent pas se situer entre l'année de demande de permis et l'année précédant le début des travaux pour les bâtiments liés à un projet de nouvelle construction (PARTAB 6001) quand le projet a débuté (PSTAT 6703)
 - BQ8562
 - L'année et le mois de construction du bâtiment ne sont pas admises pour les bâtiments liés à un projet de nouvelle construction (PARTAB 6001) quand le projet est terminé (PSTAT 6704).
 - BQ3691
-

- **Epoque de construction** **GBAUP**
 -
-

Année durant laquelle un bâtiment a été démoli.

Description détaillée	- Année de démolition du bâtiment GABBJ Est déterminante ici non pas l'année de la dernière utilisation ni celle de l'octroi de l'autorisation de démolir, mais celle où la démolition a véritablement eu lieu. La transformation de bâtiments sans usage d'habitation (par exemple granges agricoles, fabriques etc.) en bâtiments d'habitation (principalement à usage d'habitation) n'est pas considérée comme démolition, mais comme rénovation du bâtiment en question. Les démolitions effectuées avant 2000 sont répertoriées dans le RegBL fédéral avec Année de démolition = 1999.																																																																						
Base légale	Art. 8, al. 2, let. i, ORegBL																																																																						
Codification	- Année de démolition du bâtiment GABBJ Numérique (entier), 4 positions																																																																						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th colspan="3">Valeurs admises</th> <th colspan="4">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année de démolition du bâtiment</td> <td colspan="3">1999 - année actuelle</td> <td colspan="4">Oui</td> </tr> </tbody> </table>							Caractère	Valeurs admises			Valeurs vides autorisées				Année de démolition du bâtiment	1999 - année actuelle			Oui																																																			
Caractère	Valeurs admises			Valeurs vides autorisées																																																																			
Année de démolition du bâtiment	1999 - année actuelle			Oui																																																																			
Obligation d'annonce	- Année de démolition du bâtiment GABBJ Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment: BO3505 BO4590 BO7076																																																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>GSTAT</th> <th>1001 en projet</th> <th>1002 autorisé</th> <th>1003 en construction</th> <th>1004 existant</th> <th>1005 non util.</th> <th>1007 démoli</th> <th>1008 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="8">GKAT</td> </tr> <tr> <td>1010</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>1020</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>obl</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>1030</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>obl</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>1040</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>obl</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>1060</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>obl</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>1080</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>fac</td> <td>--</td> </tr> </tbody> </table>							GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé	GKAT								1010	--	--	--	--	--	--	--	1020	--	--	--	--	--	obl	--	1030	--	--	--	--	--	obl	--	1040	--	--	--	--	--	obl	--	1060	--	--	--	--	--	obl	--	1080	--	--	--	--	--	fac	--
GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé																																																																
GKAT																																																																							
1010	--	--	--	--	--	--	--																																																																
1020	--	--	--	--	--	obl	--																																																																
1030	--	--	--	--	--	obl	--																																																																
1040	--	--	--	--	--	obl	--																																																																
1060	--	--	--	--	--	obl	--																																																																
1080	--	--	--	--	--	fac	--																																																																
Sources de données	- Année de démolition du bâtiment GABBJ Source de données principale : permis de construire Sources de données auxiliaires : autres sources à disposition des services chargés de renseigner																																																																						
Exigences de qualité	- Année de démolition du bâtiment GABBJ L'année de démolition n'est jamais antérieure à l'année de construction. BQ7447																																																																						

Surface du bâtiment en mètres carrés.

Description détaillée	- Surface du bâtiment GAREA Par surface du bâtiment, on entend la surface au sol de celui-ci et non pas la surface totale de l'ensemble des logements d'un bâtiment. Le RegBL fédéral reprend les valeurs de la mensuration officielle pour la surface au sol des bâtiments. Si ces valeurs ne sont pas (encore) disponibles, on admet des valeurs estimées provenant par exemple de demandes de permis de construire.																																																																						
Base légale	Art. 8, al. 2, let. j, ORegBL																																																																						
Codification	- Surface du bâtiment GAREA Numérique (entier), 5 positions																																																																						
Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="width: 33%;">Caractère</th> <th style="width: 33%;">Valeurs admises</th> <th style="width: 33%;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface du bâtiment</td> <td>1-99'999</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>							Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Surface du bâtiment	1-99'999	Oui																																																										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																																																																					
Surface du bâtiment	1-99'999	Oui																																																																					
Obligation d'annonce	- Surface du bâtiment GAREA Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment: BO7457 BO2715																																																																						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="width: 10%;">GSTAT</th> <th style="width: 10%;">1001 en projet</th> <th style="width: 10%;">1002 autorisé</th> <th style="width: 10%;">1003 en construction</th> <th style="width: 10%;">1004 existant</th> <th style="width: 10%;">1005 non util.</th> <th style="width: 10%;">1007 démoli</th> <th style="width: 10%;">1008 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <td colspan="8">GKAT</td> </tr> <tr> <td>1010</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> <td>--</td> </tr> <tr> <td>1020</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> <tr> <td>1030</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> <tr> <td>1040</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> <tr> <td>1060</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> <tr> <td>1080</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </tbody> </table>							GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé	GKAT								1010	--	--	--	--	--	--	--	1020	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac	1030	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac	1040	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac	1060	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac	1080	fac						
GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé																																																																
GKAT																																																																							
1010	--	--	--	--	--	--	--																																																																
1020	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac																																																																
1030	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac																																																																
1040	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac																																																																
1060	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac																																																																
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac																																																																
Sources de données	- Surface du bâtiment GAREA Source de données principale : mensuration officielle Source de données provisoire : permis de construire																																																																						
Exigences de qualité	- Surface du bâtiment GAREA Les constructions non démolies d'une surface au sol inférieure à 6 m ² doivent être enregistrées comme constructions particulières (GKAT 1080). BQ4469																																																																						

Par volume construit, on entend le volume effectif des ouvrages entièrement ceinturés et recouverts selon la norme SIA 416.
 Lorsque cette valeur n'est pas disponible, une valeur approximative peut être enregistrée.

Description détaillée	- Volume du bâtiment GVOL Volume du bâtiment en m ³ , selon la norme SIA 416. Lorsque cette valeur n'est pas connue, il est également possible de saisir une valeur relevée différemment. Dans tous les cas, l'indication sur la donnée devra être renseignée.
	- Volume du bâtiment : norme GVOLNORM La norme SIA 116 a été introduite en 1952 et remplacée en 2003 par la norme SIA 416. Ce caractère permet de préciser selon quelle norme le volume a été déterminé.
	- Volume du bâtiment : indication sur la donnée GVOLSCE Indicazione sulla fonte dei dati per la caratteristica "Volume du bâtiment".
Base légale	Art. 8, al. 2, let. j, ORegBL
Codification	- Volume du bâtiment GVOL Numérique (entier), 7 positions
	- Volume du bâtiment : norme GVOLNORM Numérique (entier), 3 positions. On distingue les normes suivantes :
	- Volume du bâtiment : indication sur la donnée GVOLSCE Numérique (entier), 3 positions On distingue les normes suivantes :

Code	Norme
961	Selon norme SIA 116
962	Selon norme SIA 416
969	Inconnu

Code	Indication sur la donnée
869	Selon permis de construire
858	Selon certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
853	Selon assurance immobilière
852	Selon estimation officielle
857	Selon propriétaire / gérant d'immeuble
851	Selon mensuration officielle
870	Selon modèle topographique de paysage MTP
878	Volume non déterminable (bâtiment non fermé)
859	Autre

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Volume du bâtiment	1 - 3'000'000	Oui
Volume du bâtiment : norme	Selon codification	Oui
Volume du bâtiment : indication sur la donnée	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce

- Volume du bâtiment **GVOL**

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment:
BO2348

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl**	obl**	obl*/**	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

**) Facultatif dans le cas des bâtiments sans usage d'habitation (GKAT 1060) qui ne sont pas complètement fermés et dont le volume ne peut pas être déterminé.

Dans ce cas, le code 878 (volume non déterminé) sera saisi dans l'indication sur la donnée.

- Volume du bâtiment : norme **GVOLNORM**

Le caractère doit être renseigné si une indication est fournie pour le caractère "Volume du bâtiment".
Sinon, aucune indication n'est autorisée.

BO6069

- Volume du bâtiment : indication sur la donnée **GVOLSCE**

Le caractère doit être renseigné si une indication est fournie pour le caractère "Volume du bâtiment".
Sinon, seul le code 878 (volume non déterminable) est autorisé.

BO1557

Sources de données

- Volume du bâtiment **GVOL**

Volume du bâtiment : norme **GVOLNORM**

- Source de données principale : permis de construire

- Sources de données auxiliaires :

- certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
- assurance immobilière
- estimation officielle
- propriétaire / gérant d'immeuble
- mensuration officielle
- modèle topographique de paysage MTP
- autres sources à disposition des services chargés de renseigner

- Volume du bâtiment : indication sur la donnée **GVOLSCE**

- Source de données principale : service communal des constructions

- Sources de données auxiliaires : OFS, gestionnaire communal ou cantonal des données

Exigences de qualité

- Volume du bâtiment **GVOL**

Pour les bâtiments à usage d'habitation (GKAT 1020, 1030 et 1040), le volume ne peut pas être inférieur à 10 m³.

BQ3576

- Volume du bâtiment : norme **GVOLNORM**

--

- Volume du bâtiment : indication sur la donnée

GVOLSCE

Le code 878 (volume non déterminable) n'est pas autorisé pour les bâtiments avec usage d'habitation (GKAT 1020, 1030 et 1040).

BQ0379

Nombre d'étages et de sous-sols, rez-de-chaussée inclus.

Description détaillée - **Nombre de niveaux** **GASTW**
 Ce caractère indique le nombre d'étages et de sous-sols du bâtiment, y compris le rez-de-chaussée.

Les combles et les sous-sols ne sont pris en compte qu'à condition d'être aménagés, même partiellement, pour l'habitation ou chauffés.

Les caves ne sont en revanche pas prises en considération.

Base légale Art. 8, al. 2, let. k, ORegBL

Codification - **Nombre de niveaux** **GASTW**
 Numérique (entier), 2 positions

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Nombre de niveaux	1-99	Oui

Obligation d'annonce - **Nombre de niveaux** **GASTW**
 Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment:
 BO6236
 BO6724

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	--	--	--	--	--	--	--
1020	fac	obl	obl	obl	obl*	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl	obl*	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl	obl*	fac	fac
1060	fac	obl	obl	obl*	obl*	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

**) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.*

Sources de données - **Nombre de niveaux** **GASTW**
 - Source de données principale : permis de construire
 - Sources de données auxiliaires : autres registres disponibles

Exigences de qualité - **Nombre de niveaux** **GASTW**
 Le nombre de niveaux maximum ne peut pas être supérieur au nombre de niveaux du plus haut bâtiment de Suisse.
 BQ5119

Nombre de pièces ne faisant pas partie d'un logement.

Description détaillée - **Nombre de pièces d'habitation indépendantes** **GAZZI**
 Sont considérées comme pièces d'habitation indépendantes, les pièces réservées aux habitants de bâtiments servant à l'hébergement de ménages collectifs tels que cliniques, homes, internats, pénitenciers etc. (GKAT 1040).
 Les bâtiments dédiés à l'hébergement touristique font partie de la même catégorie de bâtiment (GKAT 1040).
 Ne sont pas considérées comme des pièces d'habitation indépendantes, ni par ailleurs comme chambres individuelles habitables, les chambres situées à l'intérieur d'un logement et sous-louées à des tiers.

Base légale Art. 8, al. 2, let. k, ORegBL

Codification - **Nombre de pièces d'habitation indépendantes** **GAZZI**
 Numérique (entier), 3 positions

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Nombre de pièces d'habitation indépendantes	0-999	Oui

Obligation d'annonce - **Nombre de pièces d'habitation indépendantes** **GAZZI**
 Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment:
 BO6781
 BO5659
 BO4936
 BO5755

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	--	--	--	--	--	--	--
1020	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1030	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1040	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1060	--	--	--	--	--	--	--
1080	--	--	--	--	--	--	--

Sources de données - **Nombre de pièces d'habitation indépendantes** **GAZZI**
 Permis de construire

Exigences de qualité - **Nombre de pièces d'habitation indépendantes** **GAZZI**
 Dans des maisons existantes à un ou plusieurs logements (GKLAS 1110, 1121, 1122) le nombre de pièces d'habitation indépendantes ne doit en aucun cas être supérieur à la somme des pièces de l'ensemble des logements existants.
 BQ0217
 Les pièces d'habitation indépendantes ne sont pas admises pour les nouvelles constructions de maisons à un ou plusieurs logements (GKLAS 1110, 1121, 1122).
 BQ5450

Indique si le bâtiment dispose d'un abri de protection civile.

Description détaillée - **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**
Indique si le bâtiment dispose ou non d'un abri de protection civile.

Base légale Art. 8, al. 2, let. I, ORegBL

Codification - **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**
Numérique (entier) 1=oui, 0=non

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Abri de protection civile	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce - **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**
Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment:
BO9097

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl*	obl*	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl*	obl*	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl*	obl*	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl*	obl*	obl*	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions et les communes qui le gèrent.

Sources de données - **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**
- Source de données principale : permis de construire
- Sources de données auxiliaires :
- base de données des services cantonaux compétents
- assurance immobilière
- estimation officielle
- propriétaire / gérant d'immeuble
- autres sources à disposition des services chargés de renseigner

Exigences de qualité - **Abri de protection civile** **GSCHUTZR**
--

Surface de référence énergétique, secondo la norma SIA 416/1:2007.

Description détaillée	<p>- Surface de référence énergétique</p> <p>La Surface de Référence Energétique (SRE), selon la définition de la norme SIA 416/1:2007, est la somme de toutes les surfaces de plancher des étages et des sous-sols qui sont inclus dans l'enveloppe thermique et dont l'utilisation nécessite un chauffage ou une climatisation.</p> <p>La surface de plancher comprend aussi les surfaces de construction (murs).</p> <p>Les surfaces à prendre en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces utiles principales, - les surfaces de dégagement (à l'exclusion des surfaces de circulation de véhicules comprenant les rampes et les ascenseurs), - les surfaces des locaux sanitaires (WC, bains, douches) et des vestiaires (parties des surfaces utiles secondaires), le tout dans la mesure où ces surfaces se trouvent à l'intérieur de l'enveloppe thermique. Ceci est également valable pour le cas où ces surfaces ne sont pas chauffées, - les gaines techniques verticales d'approvisionnement ou d'évacuation et les débarras d'une surface de moins de 10 m², s'ils sont entourés par des locaux pris en compte dans la SRE ou par l'enveloppe thermique du bâtiment. <p>A l'inverse, les surfaces suivantes ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de la SRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces utiles secondaires (garages, buanderies, greniers et caves, débarras, abris PC, locaux à poubelles etc., à l'exception des locaux sanitaires et des vestiaires), - les surfaces de circulation de véhicules (comprenant les rampes et les ascenseurs pour véhicules) et les surfaces d'installations, - les zones dont la hauteur libre est inférieure à 1,0 m ne sont pas prises en compte. 	GEBF
------------------------------	--	-------------

Base légale Art. 8, al. 2, let. j, ORegBL

Codification	<p>- Surface de référence énergétique</p> <p>Numérique (entier), 6 positions</p>	GEBF
---------------------	---	-------------

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Surface de référence énergétique	5-900'000	Oui

Obligation d'annonce	<p>- Surface de référence énergétique</p> <p>Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment: BO4579</p>	GEBF
-----------------------------	--	-------------

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl**	obl**	obl*/**	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) L'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

***) L'obligation n'est valable que pour les constructions chauffées.

Sources de données	<p>- Surface de référence énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Source de données principale : permis de construire - Sources de données auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> - certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) - contrôle des installations de chauffage - base de données des services cantonaux compétents - assurance immobilière - estimation officielle - propriétaire / gérant d'immeuble - autres sources à disposition des services chargés de renseigner 	GEBF
Exigences de qualité	<p>- Surface de référence énergétique</p> <p>La surface de référence énergétique est inférieure ou égale à la surface du bâtiment multipliée par le nombre de niveaux.</p> <p>BQ4785</p>	GEBF

Générateur de chaleur pour le chauffage
Source d'énergie / de chaleur du chauffage
Source d'information pour le chauffage
Date de mise à jour pour le chauffage

GWAERZH1, GWAERZH2
GENH1, GENH2
GWAERSCEH1, GWAERSCEH2
GWAERDATH1, GWAERDATH2

Décrit le chauffage dans le bâtiment.

Description détaillée	<p>Les différents caractères permettent d'enregistrer deux générateurs de chaleur utilisés pour le chauffage. Des informations sur la source de données et sur la date de mise à jour donnent une indication sur l'actualité et la qualité des données enregistrées.</p> <hr/> <p>- Générateur de chaleur pour le chauffage GWAERZH1 / GWAERZH2 Le générateur de chaleur correspond au type d'installation technique utilisée dans le bâtiment pour le chauffage des locaux.</p> <hr/> <p>- Source d'énergie / de chaleur du chauffage GENH1 / GENH2 Indique la source d'énergie principale utilisée par le générateur de chaleur. L'énergie auxiliaire utilisée pour le fonctionnement de l'installation (par exemple électricité pour les pompes à chaleur) ne doit pas être mentionnée.</p> <hr/> <p>- Source d'information pour le chauffage GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2 Indique la source de données utilisée pour la saisie ou la dernière mise à jour des indications sur la production de chaleur dans le bâtiment.</p> <hr/> <p>- Date de mise à jour pour le chauffage GWAERDATH1 / GWAERDATH2 Indique la date de la saisie ou de la dernière mise à jour des indications sur la production de chaleur dans le bâtiment.</p>
Base légale	<p>Art. 8, al. 2, let. I, ORegBL</p>

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les générateurs de chaleur suivants :

Code	Générateur de chaleur
7400	Pas de générateur de chaleur
7410	Pompe à chaleur PAC pour un seul bâtiment
7411	Pompe à chaleur PAC pour plusieurs bâtiments
7420	Installation solaire thermique pour un seul bâtiment
7421	Installation solaire thermique pour plusieurs bâtiments
7430	Chaudière (générique) pour un seul bâtiment
7431	Chaudière (générique) pour plusieurs bâtiments
7432	Chaudière standard pour un seul bâtiment
7433	Chaudière standard pour plusieurs bâtiments
7434	Chaudière à condensation pour un seul bâtiment
7435	Chaudière à condensation pour plusieurs bâtiments
7436	Poêle
7440	Installation couplage chaleur-force pour un seul bâtiment
7441	Installation couplage chaleur-force pour plusieurs bâtiments
7450	Chauffage central électrique pour un seul bâtiment
7451	Chauffage central électrique pour plusieurs bâtiments
7452	Chauffage électrique direct (y compris radiateur infra-rouge)
7460	Echangeur de chaleur (y compris pour chauffage à distance) pour un seul bâtiment
7461	Echangeur de chaleur (y compris pour chauffage à distance) pour plusieurs bâtiments
7499	Autre

- Source d'énergie / de chaleur du chauffage**GENH1 / GENH2**

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les sources d'énergie / chaleur suivantes :

Code	Source d'énergie / de chaleur
7500	Aucune
7501	Air
7510	Géothermie (générique)
7511	Sonde géothermique
7512	Serpentin géothermique
7513	Eau (nappe phréatique, eaux superficielles, eaux résiduelles)
7520	Gaz
7530	Mazout
7540	Bois (générique)
7541	Bois (bûches)
7542	Bois (granulés - pellets)
7543	Bois (bois déchiqueté, copeaux)
7550	Rejets thermiques (dans le bâtiment)
7560	Electricité
7570	Soleil (thermique)
7580	Chaleur produite à distance (générique)
7581	Chaleur produite à distance (haute température)
7582	Chaleur produite à distance (basse température)
7598	Indéterminée
7599	Autre

- Source d'information pour le chauffage

GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2

Numérique (entier), 3 positions

On distingue les sources d'information suivantes :

Code	Source d'information
852	Selon estimation officielle
853	Selon assurance immobilière
855	Selon contrôle des installations de chauffage
857	Selon propriétaire / gérant d'immeuble
858	Selon certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
859	Autre source d'information
860	Selon recensement 2000
864	Selon données cantonales
865	Selon données communales
869	Selon permis de construire
870	Selon entreprise de distribution (gaz, chaleur à distance)
871	Selon Minergie

- Date de mise à jour pour le chauffage

GWAERDATH1 / GWAERDATH2

Date sous forme dd.mm.yyyy

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Générateur de chaleur	Selon codification	Oui
Source d'énergie / de chaleur	Selon codification	Oui
Source d'information	Selon codification	Oui
Date de mise à jour	≥31.12.2000	Oui

Obligation d'annonce

- Générateur de chaleur pour le chauffage

GWAERZH1 / GWAERZH2

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

GWAERZH1 : BO5769 ; GWAERZH2 : BO4486

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl	obl	obl**	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) GWAERZH2: l'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

**) GWAERZH1 / GWAERZH2: l'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

	- Source d'énergie / de chaleur du chauffage	GENH1 / GENH2
	Source d'information pour le chauffage	GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2
	Date de mise à jour pour le chauffage	GWAERDATH1 / GWAERDATH2
	Une indication est obligatoire lorsque le caractère générateur de chaleur est renseigné.	
	GENH1 : BO5431 ; GENH2 : BO2409 ; GWAERSCEH1 : BO5543 ; GWAERSCEH2 : BO1163 ; GWAERDATH1 : BO5052 ; GWAERDATH2 : BO0082	
Sources de données	- Générateur de chaleur pour le chauffage	GWAERZH1 / GWAERZH2
	Source d'énergie / de chaleur du chauffage	GENH1 / GENH2
	- Source de données principale : permis de construire	
	- Sources de données auxiliaires :	
	- certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)	
	- contrôle des installations de chauffage	
	- base de données des services cantonaux compétents	
	- assurance immobilière	
	- estimation officielle	
	- propriétaire / gérant d'immeuble	
	- autres sources à disposition des services chargés de renseigner	
	- Source d'information pour le chauffage	GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2
	Date de mise à jour pour le chauffage	GWAERDATH1 / GWAERDATH2
	- Source de données principale : service communal des constructions	
	- Sources de données auxiliaires : OFS, gestionnaire communal ou cantonal des données	
Exigences de qualité	- Générateur de chaleur pour le chauffage	GWAERZH1 / GWAERZH2
	- Si le bâtiment ne comporte pas de générateur de chaleur pour le chauffage : GWAERZH1 7400 et GWAERZH2 7400.	
	- Si le bâtiment ne comporte qu'un seul générateur de chaleur pour le chauffage, celui-ci doit être renseigné dans le GWAERZH1 et GWAERZH2 7400. BQ6534	
	- Si le bâtiment comporte deux générateurs de chaleur, le générateur de chaleur principal (le plus puissant) doit être renseigné en première position (GWAERZH1) et le second en deuxième position (GWAERZH2).	
	- Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour le chauffage, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position (GWAERZH1).	

- Source d'énergie / de chaleur du chauffage

GENH1 / GENH2

Les combinaisons autorisées avec le caractère "Générateur de chaleur" sont mentionnées dans le tableau ci-après :

		Générateur de chaleur						
Source d'énergie ou de chaleur	7400	7410, 7411	7420, 7421	7430-7436	7440, 7441	7450-7452	7460, 7461	7499
7500	X							
7501		X						X
7510		X						X
7511		X						X
7512		X						X
7513		X						X
7520		X		X	X			X
7530				X	X			X
7540				X	X			X
7541				X	X			X
7542				X	X			X
7543				X	X			X
7550							X	X
7560						X		X
7570			X				X	X
7580		X					X	X
7581							X	X
7582		X					X	X
7598		X		X	X		X	X
7599		X		X	X		X	X
GENH1	BQ6479	BQ6494	BQ8797	BQ4032	BQ9772	BQ9966	BQ7778	BQ6027
GENH2	BQ3059	BQ5425	BQ4943	BQ6926	BQ2216	BQ6198	BQ4571	BQ8791

Les combinaisons "Source d'énergie" et "Générateur de chaleur" 1 et 2 ne sont jamais identiques (GWAERZH1-GENH1 ⇔ GWAERZH2-GENH2).

BQ5560

- Source d'information pour le chauffage

GWAERSCEH1 / GWAERSCEH2

Date de mise à jour pour le chauffage

GWAERDATH1 / GWAERDATH2

--

Générateur de chaleur pour l'eau chaude
 Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude
 Source d'information pour l'eau chaude
 Date de mise à jour pour l'eau chaude

GWAERZW1, GWAERZW2
 GENW1, GENW2
 GWAERSCEW1, GWAERSCEW2
 GWAERDATW1, GWAERDATW2

Décrit la production d'eau chaude sanitaire dans le bâtiment.

Description détaillée Les différents caractères permettent d'enregistrer deux générateurs de chaleur utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire (dorénavant abrégée "eau chaude").
 Des informations sur la source de données et sur la date de mise à jour donnent une indication sur l'actualité et la qualité des données enregistrées.

- Générateur de chaleur pour l'eau chaude **GWAERZW1 / GWAERZW2**
 Le générateur de chaleur correspond au type d'installation technique utilisée dans le bâtiment pour la production d'eau chaude sanitaire.
 Les petits boilers sont des installations décentralisées ne fournissant en principe de l'eau chaude qu'à un seul robinet ou une seule douche.
 Les boilers à gaz centraux doivent être saisis comme chaudières.

- Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude **GENW1 / GENW2**
 Indique la source d'énergie principale utilisée par le générateur de chaleur.
 L'énergie auxiliaire utilisée pour le fonctionnement de l'installation (par exemple électricité pour les pompes à chaleur) ne doit pas être mentionnée..

- Source d'information pour l'eau chaude **GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2**
 Indique la source de données utilisée pour la saisie ou la dernière mise à jour des indications sur la production d'eau chaude dans le bâtiment.

- Date de mise à jour pour l'eau chaude **GWAERDATW1 / GWAERDATW2**
 Indique la date de la saisie ou de la dernière mise à jour des indications sur la production d'eau chaude dans le bâtiment.

Base légale Art. 8, al. 2, let. I, ORegBL

Codification **- Générateur de chaleur pour l'eau chaude** **GWAERZW1 / GWAERZW2**
 Numérique (entier), 4 positions
 On distingue les générateurs de chaleur suivants :

Code	Générateur de chaleur
7600	Pas de générateur de chaleur
7610	Pompe à chaleur PAC
7620	Installation solaire thermique
7630	Chaudière (générique)
7632	Chaudière standard
7634	Chaudière à condensation
7640	Installation couplage chaleur-force
7650	Boiler électrique central
7651	Petit boiler
7660	Echangeur de chaleur (y compris pour la chaleur à distance)
7699	Autre

- Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude**GENW1 / GENW2**

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les sources d'énergie / chaleur suivantes :

Code	Source d'énergie / de chaleur
7500	Aucune
7501	Air
7510	Géothermie (générique)
7511	Sonde géothermique
7512	Serpentin géothermique
7513	Eau (nappe phréatique, eaux superficielles, eaux résiduelles)
7520	Gaz
7530	Mazout
7540	Bois (générique)
7541	Bois (bûches)
7542	Bois (granulés - pellets)
7543	Bois (bois déchiqueté, copeaux)
7550	Rejets thermiques (dans le bâtiment)
7560	Electricité
7570	Soleil (thermique)
7580	Chaleur produite à distance (générique)
7581	Chaleur produite à distance (haute température)
7582	Chaleur produite à distance (basse température)
7598	Indéterminée
7599	Autre

- Source d'information pour l'eau chaude

GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2

Numérique (entier), 3 positions

On distingue les sources d'information suivantes :

Code	Source d'information
852	Selon estimation officielle
853	Selon assurance immobilière
855	Selon contrôle des installations de chauffage
857	Selon propriétaire / gérant d'immeuble
858	Selon certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)
859	Autre source d'information
860	Selon recensement 2000
864	Selon données cantonales
865	Selon données communales
869	Selon permis de construire
870	Selon entreprise de distribution (gaz, chaleur à distance)
871	Selon Minergie

- Date de mise à jour pour l'eau chaude

GWAERDATW1 / GWAERDATW2

Date sous forme dd.mm.yyyy

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Générateur de chaleur	Selon codification	Oui
Source d'énergie / de chaleur	Selon codification	Oui
Source d'information	Selon codification	Oui
Date de mise à jour	≥31.12.2000	Oui

Obligation d'annonce

- Générateur de chaleur pour l'eau chaude

GWAERZW1 / GWAERZW2

Obligation d'annonce selon la catégorie et le statut du bâtiment :

GWAERZW1 : BO7544 ; GWAERZW2 : BO9417

GSTAT	1001 en projet	1002 autorisé	1003 en construction	1004 existant	1005 non util.	1007 démoli	1008 non réalisé
GKAT							
1010	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac
1020	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1030	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1040	fac	obl	obl	obl*	fac	fac	fac
1060	fac	obl	obl	obl**	fac	fac	fac
1080	fac	fac	fac	fac	fac	fac	fac

*) GWAERZW2: l'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

**) GWAERZW1 / GWAERZW2: l'obligation n'est valable que pour les nouvelles constructions.

	- Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude	GENW1 / GENW2
	Source d'information pour l'eau chaude	GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2
	Date de mise à jour pour l'eau chaude	GWAERDATW1 / GWAERDATW2
	Une indication est obligatoire lorsque le caractère générateur de chaleur est renseigné.	
	GENW1 : BO3126 ; GENW2 : BO6985 ; GWAERSCEW1 : BO3318 ; GWAERSCEW2 : BO9762 ; GWAERDATW1 : BO7010 ; GWAERDATW2 : BO0454	
Sources de données	- Générateur de chaleur pour l'eau chaude	GWAERZW1 / GWAERZW2
	Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude	GENW1 / GENW2
	- Source de données principale : permis de construire	
	- Sources de données auxiliaires :	
	- certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)	
	- contrôle des installations de chauffage	
	- base de données des services cantonaux compétents	
	- assurance immobilière	
	- estimation officielle	
	- propriétaire / gérant d'immeuble	
	- autres sources à disposition des services chargés de renseigner	
	- Source d'information pour l'eau chaude	GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2
	Date de mise à jour pour l'eau chaude	GWAERDATW1 / GWAERDATW2
	- Source de données principale : service communal des constructions	
	- Sources de données auxiliaires : OFS, gestionnaire communal ou cantonal des données	
Exigences de qualité	- Générateur de chaleur pour l'eau chaude	GWAERZW1 / GWAERZW2
	- Si le bâtiment ne comporte pas de générateur de chaleur pour la production d'eau chaude : GWAERZW1 7600 et GWAERZW2 7600.	
	- Si le bâtiment ne comporte qu'un seul générateur de chaleur pour la production d'eau chaude, celui-ci doit être renseigné dans le GWAERZW1 et GWAERZW2 7600.	
	BQ3132	
	- Si le bâtiment comporte deux générateurs de chaleur, le générateur de chaleur principal (le plus puissant) doit être renseigné en première position (GWAERZW1) et le second en deuxième position (GWAERZW2).	
	- Si le bâtiment comporte plus de deux générateurs de chaleur pour la production d'eau chaude, seuls les deux principaux doivent être renseignés, le plus puissant étant en première position (GWAERZW1).	

- Source d'énergie / de chaleur de l'eau chaude

GENW1 / GENW2

Les combinaisons autorisées avec le caractère "Générateur de chaleur" sont mentionnées dans le tableau ci-après :

Source d'énergie ou de chaleur	Générateur de chaleur								
	7600	7610	7620	7630 7632 7634	7640	7650	7651	7660	7699
7500	X								
7501		X							X
7510		X							X
7511		X							X
7512		X							X
7513		X							X
7520		X		X	X		X		X
7530				X	X				X
7540				X	X				X
7541				X	X				X
7542				X	X				X
7543				X	X				X
7550								X	X
7560						X	X		X
7570			X					X	X
7580		X						X	X
7581								X	X
7582		X						X	X
7598		X		X	X			X	X
7599		X		X	X			X	X
GENW1	BQ0768	BQ4774	BQ8919	BQ9754	BQ4394	BQ6800	BQ1991	BQ7403	BQ0877
GENW2	BQ9943	BQ1763	BQ8462	BQ9226	BQ0284	BQ7126	BQ9613	BQ9838	BQ9195

Les combinaisons "Source d'énergie" et "Générateur de chaleur" 1 et 2 ne sont jamais identiques (GWAERZW1-GENW1 <> GWAERZW2-GENW2).

BQ8151

- Source d'information pour l'eau chaude

GWAERSCEW1 / GWAERSCEW2

Date de mise à jour pour l'eau chaude

GWAERDATW1 / GWAERDATW2

--

Champs libres pour la gestion des spécificités cantonales et communales.

Description détaillée	- Champ libre pour le bâtiment 1 Champ libre pour le bâtiment 2 Deux champs de l'entité "Bâtiment" sont laissés à la discrétion des cantons et communes pour la gestion de caractères qui leur sont spécifiques.	GFREITXT1 GFREITXT2						
Base légale	--							
Codification	- Champ libre pour le bâtiment 1 Champ libre pour le bâtiment 2 Alphanumérique, 32 positions	GFREITXT1 GFREITXT2						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Champ libre pour le bâtiment 1 et 2</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>		Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Champ libre pour le bâtiment 1 et 2	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Champ libre pour le bâtiment 1 et 2	Selon codification	Oui						
Obligation d'annonce	- Champ libre pour le bâtiment 1 Champ libre pour le bâtiment 2 Facultatif	GFREITXT1 GFREITXT2						
Sources de données	- Champ libre pour le bâtiment 1 Champ libre pour le bâtiment 2 Communes et cantons	GFREITXT1 GFREITXT2						
Exigences de qualité	- Champ libre pour le bâtiment 1 Champ libre pour le bâtiment 2 --	GFREITXT1 GFREITXT2						

Numéro d'identification de l'entrée du bâtiment dans le RegBL fédéral.

Description détaillée	<p>- Identificateur fédéral de l'entrée EDID</p> <p>La combinaison EGID + EDID forme un numéro d'identification unique sur l'ensemble du territoire suisse pour toutes les entrées de bâtiment.</p> <p>L'identificateur EDID est attribué en relation avec le bâtiment pour chaque entrée de celui-ci.</p> <p>Il résiste à tous les changements tels que les nouvelles adresses, les transformations etc.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Événement de mutation</th> <th>Gestion de l'EDID dans le RegBL fédéral</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiment nouvellement construit</td> <td>Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.</td> </tr> <tr> <td>Nouvel adressage de l'entrée du bâtiment</td> <td>L'EDID reste inchangé.</td> </tr> <tr> <td>Intégration d'une entrée supplémentaire de bâtiment</td> <td>Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.</td> </tr> <tr> <td>Élimination d'une entrée de bâtiment (le bâtiment est toujours existant)</td> <td>L'EDID est désactivé.</td> </tr> <tr> <td>Saisie ultérieure d'un bâtiment</td> <td>Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.</td> </tr> <tr> <td>Saisie erronée d'une entrée de bâtiment</td> <td>L'EDID est désactivé ; pas de nouvelle utilisation autorisée.</td> </tr> </tbody> </table>	Événement de mutation	Gestion de l'EDID dans le RegBL fédéral	Bâtiment nouvellement construit	Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.	Nouvel adressage de l'entrée du bâtiment	L'EDID reste inchangé.	Intégration d'une entrée supplémentaire de bâtiment	Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.	Élimination d'une entrée de bâtiment (le bâtiment est toujours existant)	L'EDID est désactivé.	Saisie ultérieure d'un bâtiment	Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.	Saisie erronée d'une entrée de bâtiment	L'EDID est désactivé ; pas de nouvelle utilisation autorisée.
Événement de mutation	Gestion de l'EDID dans le RegBL fédéral														
Bâtiment nouvellement construit	Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.														
Nouvel adressage de l'entrée du bâtiment	L'EDID reste inchangé.														
Intégration d'une entrée supplémentaire de bâtiment	Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.														
Élimination d'une entrée de bâtiment (le bâtiment est toujours existant)	L'EDID est désactivé.														
Saisie ultérieure d'un bâtiment	Attribution d'un nouvel EDID à la saisie / à l'import.														
Saisie erronée d'une entrée de bâtiment	L'EDID est désactivé ; pas de nouvelle utilisation autorisée.														
Base légale	<p>Art. 8, al. 2, let. c, ORegBL</p> <p>Art 26b, al. 1, let b, ONGéo</p>														
Codification	<p>- Identificateur fédéral de l'entrée EDID</p> <p>Numérique (entier), 2 positions (toujours en combinaison avec l'EGID)</p>														
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Identificateur fédéral de l'entrée</td> <td>0-90</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Identificateur fédéral de l'entrée	0-90	Non								
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées													
Identificateur fédéral de l'entrée	0-90	Non													
Obligation d'annonce	<p>- Identificateur fédéral de l'entrée EDID</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les bâtiments.</p> <p>EO7239</p>														
Sources de données	<p>- Identificateur fédéral de l'entrée EDID</p> <p>Attribution par l'OFS ou par un RegBL reconnu</p>														
Exigences de qualité	<p>- Identificateur fédéral de l'entrée EDID</p> <p>La combinaison EGID + EDID est unique pour toute la Suisse.</p> <p>EQ1511</p>														

Numéro d'identification de l'adresse du bâtiment.

Description détaillée	- Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment Il s'agit d'un numéro d'identification unique pour l'ensemble du territoire suisse et pour chaque adresse de bâtiment.	EGAID						
Base légale	Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26b, al. 1, let a, ONGéo							
Codification	- Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment Numérique (entier), 9 positions	EGAID						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment</td> <td>100'000'000-900'000'000</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment	100'000'000-900'000'000	Non	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment	100'000'000-900'000'000	Non						
Obligation d'annonce	- Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment L'annonce est obligatoire pour toutes les entrées de bâtiment. EO4280	EGAID						
Sources de données	- Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment Il est attribué par le RegBL selon la convention avec l'Office fédéral de topographie.	EGAID						
Exigences de qualité	- Identificateur fédéral d'adresse de bâtiment L'identificateur est unique pour toute la Suisse. EQ1090	EGAID						

Numéro de maison faisant partie de l'adresse du bâtiment.

Description détaillée	<p>- Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <p>Avec la désignation de la rue, le numéro de maison constitue l'adresse du bâtiment au sens strict du terme. Il s'agit en général d'un numéro dit de police attribué par rue au niveau communal (par exemple numéros pairs du côté droit et numéros impairs du côté gauche de la rue).</p> <p>Dans certaines communes, on utilise encore les numéros d'assurance immobilière (numérotation communale des maisons).</p> <p>Dans le numéro de maison apparaissent occasionnellement des suffixes (8a, 8b etc.).</p>						
Base légale	<p>Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL</p> <p>Art. 26b, al. 1, let c, ONGéo</p>						
Codification	<p>- Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <p>Alphanumérique, 12 positions, zéro "0" non admis en début de chaîne, lettres majuscules non admises</p>						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro d'entrée du bâtiment</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Numéro d'entrée du bâtiment	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Numéro d'entrée du bâtiment	Selon codification	Oui					
Obligation d'annonce	<p>- Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <p>Facultatif</p>						
Sources de données	<p>- Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <p>Source de données principale : service communal compétent</p> <p>Sources de données auxiliaires : mensuration officielle</p>						
Exigences de qualité	<p>- Numéro d'entrée du bâtiment DEINR</p> <p>Les entrées des bâtiments existants (GSTAT 1004) dont la combinaison désignation de la rue + numéro d'entrée, y compris s'il est vide, apparaît plusieurs fois à l'intérieur du même NPA à 6 positions ne sont pas autorisées.</p> <p>EQ1968</p>						

Localisation de l'entrée du bâtiment au moyen des coordonnées nationales (MN95).

Description détaillée	<p>- Coordonnée E de l'entrée DKODE Coordonnée N de l'entrée DKODN</p> <p>Les coordonnées de l'entrée transmises par la mensuration officielle sont considérées comme le point de référence géographique de l'entrée.</p> <p>Dans le cas de formes particulières (angle, fer à cheval etc.), on s'assurera toutefois que le point de référence fait bien partie de la surface au sol du bâtiment.</p> <p>La seule source prévue est la mensuration officielle.</p>									
Base légale	<p>Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26b, al. 1, let h, ONGéo</p>									
Codification	<p>- Coordonnée E de l'entrée DKODE Coordonnée N de l'entrée DKODN</p> <p>Numérique (réel positif), 10 positions, 3 décimales</p>									
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coordonnée E de l'entrée</td> <td>2'480'000.000 2'840'000.999</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Coordonnée N de l'entrée</td> <td>1'070'000.000 1'300'000.999</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Coordonnée E de l'entrée	2'480'000.000 2'840'000.999	Oui	Coordonnée N de l'entrée	1'070'000.000 1'300'000.999	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées								
Coordonnée E de l'entrée	2'480'000.000 2'840'000.999	Oui								
Coordonnée N de l'entrée	1'070'000.000 1'300'000.999	Oui								
Obligation d'annonce	<p>- Coordonnée E de l'entrée DKODE Coordonnée N de l'entrée DKODN</p> <p>Facultatif. Les coordonnées de l'entrée sont vides ou renseignées toutes les deux. EO4582</p>									
Sources de données	<p>- Coordonnée E de l'entrée DKODE Coordonnée N de l'entrée DKODN</p> <p>Source de données exclusive : mensuration officielle</p>									
Exigences de qualité	<p>- Coordonnée E de l'entrée DKODE Coordonnée N de l'entrée DKODN</p> <p>Les coordonnées de l'entrée se trouvent à l'intérieur de la surface au sol du bâtiment. EQ5941</p>									

Indique si l'adresse est officielle.

Description détaillée	- Adresse officielle Indique si l'adresse est validée par la commune. Toutes les adresses font partie du répertoire officiel des adresses de bâtiments selon l'article 26c de l'ordonnance sur les noms géographiques. Seules les adresses officielles ont force obligatoire pour les autorités.	DOFFADR						
Base légale	Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26b, al. 1, let I, ONGéo							
Codification	- Adresse officielle Numérique (entier), 1 position, 1=où, 0=non	DOFFADR						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adresse officielle</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Adresse officielle	Selon codification	Non	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Adresse officielle	Selon codification	Non						
Obligation d'annonce	- Adresse officielle L'annonce est obligatoire pour toutes les entrées de bâtiment. EQ2117	DOFFADR						
Sources de données	- Adresse officielle Service communal compétent	DOFFADR						
Exigences de qualité	- Adresse officielle L'adresse ne peut être déclarée officielle que si la rue à laquelle elle fait référence l'est aussi (STROFFIZIEL "Oui"). EQ3561	DOFFADR						

La combinaison DPLZ4+DPLZZ indique une localité selon La Poste.

Description détaillée	- Numéro postal d'acheminement	DPLZ4									
	- Chiffre complémentaire du NPA	DPLZZ									
<p>Le NPA est un numéro à 4+2 positions tiré de la liste officielle des numéros postaux établie par La Poste. L'Office fédéral de topographie établit, gère et publie le Répertoire officiel des localités qui reprend le code postal complété par son périmètre géographique. La combinaison DPLZ4+DPLZZ confère aux entrées de bâtiment une désignation de localité selon La Poste. Le chiffre complémentaire du NPA s'avère nécessaire, étant donné que toutes les localités ne disposent pas forcément de leur propre numéro postal d'acheminement à 4 positions. Les localités qui ne sont pas mentionnées dans la liste des NPA avec un numéro postal à 6 positions ne sont pas relevées dans le RegBL fédéral. Le numéro postal constitue également un caractère-clé pour la liste des rues. Le numéro postal à 6 positions est mis à jour trimestriellement sur la base de l'état actuel de la liste des NPA.</p>											
Codification	- Numéro postal d'acheminement Numérique (entier), 4 positions	DPLZ4									
	- Chiffre complémentaire du NPA Numérique (entier), 2 positions	DPLZZ									
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DPLZ4</td> <td>1000 - 9699</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>DPLZZ</td> <td>00 - 99</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>		Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	DPLZ4	1000 - 9699	Non	DPLZZ	00 - 99	Non
	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées								
	DPLZ4	1000 - 9699	Non								
DPLZZ	00 - 99	Non									
Obligation d'annonce	- Numéro postal d'acheminement	DPLZ4									
	- Chiffre complémentaire du NPA	DPLZZ									
<p>L'annonce est obligatoire pour toutes les entrées de bâtiment DPLZ4 : EO0816, EO6282 ; DPLZZ : EO6282</p>											
Sources de données	- Numéro postal d'acheminement	DPLZ4									
	- Chiffre complémentaire du NPA	DPLZZ									
<p>Données sur les adresses, publiées par La Poste. Périmètres dans le Répertoire officiel des localités, publiés par l'Office fédéral de topographie.</p>											
Exigences de qualité	- Numéro postal d'acheminement	DPLZ4									
	- Chiffre complémentaire du NPA	DPLZZ									
<p>Toutes les données sont conformes aux spécifications techniques. Le numéro postal (DPLZ4 et DPLZ4+DPLZZ) se réfère à un numéro actuellement valable dans la liste officielle des NPA, publié par La Poste. EQ4843 Ne sont admis que les numéros postaux qui désignent un lieu géographique en Suisse.</p>											

Numéro d'identification du logement dans le RegBL fédéral.

Description détaillée - **Identificateur fédéral de logement** **EWID**
 Combinés, les numéros EGID + EWID forment un numéro d'identification unique sur l'ensemble du territoire suisse pour tous les logements.
 Le numéro EWID reste inchangé lors de toutes les modifications telles que les changements d'affectation, de locataires etc.
 Chaque logement est obligatoirement rattaché à une entrée identifiée par le numéro EDID.

Evénement de mutation	Gestion de l'EWID dans le RegBL fédéral
Logements dans un bâtiment nouvellement construit	Attribution de nouveaux EWID à la saisie / à l'import.
Fusion de deux logements	Attribution d'un nouvel EWID au logement fusionné ; les EWID des logements éliminés restent actifs, WSTAT = éliminé.
Scission d'un logement	Attribution de nouveaux EWID aux logements qui en résultent ; l'EWID du logement éliminé reste actif ; WSTAT = éliminé.
Logement non utilisable	L'EWID existant dans le RegBL fédéral reste inchangé : WSTAT = non utilisable.
Logements dans un bâtiment démoli	Les EWID restent actifs, STAT = éliminé.
Saisie ultérieure d'un logement	Attribution d'un nouvel EWID à la saisie / à l'import.
Saisie erronée d'un logement	EWID désactivé ; pas de nouvelle utilisation autorisée.
Changement d'affectation d'un logement	L'EWID reste actif, WNART = utilisé à d'autres fins que l'habitation (3030).

L'EWID est attribué à l'intérieur d'un bâtiment dans un ordre aléatoire, sans rapport avec l'étage du logement etc.

Le RegBL fédéral construit également un logement pour les maisons individuelles, avec un numéro d'identification composé des numéros EGID + EWID combinés.

Base légale Art. 8 cpv. 3 lett. a OREA

Codification - **Identificateur fédéral de logement** **EWID**
 Numérique (entier), 3 positions (toujours en combinaison avec l'EGID et l'EDID)

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Identificateur fédéral de logement	1-900	Non

Obligation d'annonce - **Identificateur fédéral de logement** **EWID**
 L'annonce est obligatoire pour tous les logements, en combinaison avec l'EGID et l'EDID.
 DO5936

Sources de données - **Identificateur fédéral de logement** **EWID**
 Attribution par l'OFS ou par un RegBL reconnu

Exigences de qualité - **Identificateur fédéral de logement** **EWID**
 La combinaison EGID + EWID est unique pour toute la Suisse.
 DQ1536

Indication sur la numérotation des logements.

Description détaillée	<p>- Numéro administratif de logement WHGNR</p> <p>Le numéro administratif de logement est attribué par l'administration communale ou cantonale. Il désigne un logement précis dans un bâtiment et reste le même en cas de changement de locataires etc. Il peut s'agir d'un numéro de logement des services industriels ou de toute autre numérotation systématique des logements, que la commune a déclaré comme numéro officiel. Si, dans un bâtiment, les numéros administratifs de logement sont des numéros apposés sur les boîtes aux lettres, les sonnettes, les portes d'entrée des logements etc., ils correspondent au numéro physique de logement. Dans tous les autres cas, le numéro administratif de logement n'est connu que d'un cercle restreint de services administratifs et de personnes.</p>									
	<p>- Numéro physique de logement WEINR</p> <p>Dans les grands ensembles résidentiels, les logements sont souvent numérotés pour assurer une meilleure orientation. Ces numéros de logement sont apposés sur les boîtes aux lettres, les sonnettes, les portes d'entrée des logements etc. et reconnaissables pour les habitants et les visiteurs du bâtiment. L'indication d'un numéro physique de logement est recommandée pour les logements existants (WSTAT 3004) de bâtiments comportant plus de trois logements par étage. Dans le trafic postal, ces numéros sont indiqués en général avec le numéro de maison dans l'adresse. Par exemple : logement 121 à la rue de la Gare 96 = rue de la Gare 96/121</p>									
Base légale	Art. 8, al. 3, let. b, ORegBL									
Codification	<p>- Numéro administratif de logement WHGNR</p> <p>Numéro physique de logement WEINR</p> <p>Alphanumérique, 12 positions, zéro "0" non admis en début de chaîne</p>									
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro administratif de logement</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Numéro physique de logement</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Numéro administratif de logement	Selon codification	Oui	Numéro physique de logement	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées								
Numéro administratif de logement	Selon codification	Oui								
Numéro physique de logement	Selon codification	Oui								
Obligation d'annonce	<p>- Numéro administratif de logement WHGNR</p> <p>Numéro physique de logement WEINR</p> <p>Facultatif</p>									
Sources de données	<p>- Numéro administratif de logement WHGNR</p> <p>Service compétent</p>									
	<p>- Numéro physique de logement WEINR</p> <p>- Source de données principale : permis de construire Sources de données auxiliaires : indications du propriétaire ou de son mandataire (amministrazione immobiliare)</p>									
Exigences de qualité	<p>- Numéro administratif de logement WHGNR</p> <p>Pas d'indication du numéro administratif de logement possible lorsque la commune en question ne gère pas de numéro administratif de logement selon le répertoire des communes. DQ0773 Les numéros administratifs de logements existants (WSTAT 3004) doivent être uniques pour une même entrée de bâtiment. DQ2809</p>									
	<p>- Numéro physique de logement WEINR</p> <p>Les numéros physiques de logements existants (WSTAT 3004) doivent être uniques pour une même entrée de bâtiment. DQ8427</p>									

Indication de l'étage auquel se trouve le logement.

Description détaillée - **Etage** WSTWK
Les indications en question désignent la position de l'étage par rapport à l'entrée du bâtiment (= rez-de-chaussée).
Pour les logements construits sur plusieurs étages, on enregistrera l'étage sur lequel se situe l'entrée (principale) du logement.

- **Logement sur plusieurs étages** WMEHRG
Indique que le logement est construit sur plusieurs étages (duplex).

Base légale Art. 8, al. 3, let. d, ORegBL

Codification - **Etage** WSTWK
Numérique (entier), 4 positions
On distingue les codes suivants pour désigner l'étage :

Code	Etage
3100	Rez-de-chaussée y compris rez-de-chaussée surélevé
3101-3199	1 ^{er} - 99 ^e étage (maximum)
3401-3419	1 ^{er} - 19 ^e sous-sol (maximum)

- **Logement sur plusieurs étages** WMEHRG
Numérique (entier), 1 position, 1=où, 0=non

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Etage	Selon codification	Où
Logement sur plusieurs étages	Selon codification	Où

Obligation d'annonce - **Etage** WSTWK
Obligation d'annonce selon le statut du logement :
DO2925

WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en construction	3004 existant	3005 non utilisable	3007 éliminé	3008 non réalisé
	obl	obl	obl	obl	obl	fac	fac

- **Logement sur plusieurs étages** WMEHRG
L'annonce est obligatoire pour tous les logements avec une indication d'étage.
DO3545

Sources de données - **Etage** WSTWK
Logement sur plusieurs étages WMEHRG
- Source de données principale : permis de construire
- Sources de données auxiliaires :
- propriétaire ou gérance immobilière
- autres sources à disposition des services chargés de renseigner

Exigences de qualité - **Etage** WSTWK
L'étage indiqué pour un logement non éliminé ne doit en aucun cas être supérieur au nombre de niveaux du bâtiment lorsque tous les deux ne sont pas encore terminés ou tous les deux terminés.
DQ6877

- **Logement sur plusieurs étages** WMEHRG
--

Commentaire sur la situation du logement sur l'étage.

Description détaillée	<p>- Situation sur l'étage WBEZ</p> <p>La situation sur l'étage permet de faire la distinction entre les logements d'un bâtiment dont l'indication d'étage et le nombre de pièces sont identiques.</p> <p>Il peut s'agir d'indications telles que "gauche" / "milieu" / "droite" ou d'autres caractéristiques univoques et permanentes, telles que "nord" / "est" / "sud" / "ouest".</p> <p>Pour les logements de bâtiments comportant plus de trois logements par étage, il est recommandé de saisir un numéro physique de logement en lieu et place de la situation sur l'étage.</p>						
Base légale	<p>Art. 8, al. 3, let. d, ORegBL</p>						
Codification	<p>- Situation sur l'étage WBEZ</p> <p>Alphanumérique, 40 positions, 3 caractères au minimum</p>						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Situation sur l'étage</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Situation sur l'étage	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Situation sur l'étage	Selon codification	Oui					
Obligation d'annonce	<p>- Situation sur l'étage WBEZ</p> <p>La situation sur l'étage est obligatoire pour des logements existants (WSTAT 3004) de bâtiments comportant plus d'un logement ayant la même entrée et le même nombre de pièces par étage, lorsqu'aucun numéro administratif ou physique de logement n'est enregistré.</p> <p>DO0039</p>						
Sources de données	<p>- Situation sur l'étage WBEZ</p> <p>Permis de construire</p>						
Exigences de qualité	<p>- Situation sur l'étage WBEZ</p> <p>Les indications de la situation sur l'étage pour des logements existants (WSTAT 3004) doivent être uniques pour un même étage et une même entrée.</p> <p>DQ1499</p>						

Indication sur l'état actuel du logement.

Description détaillée	<p>- Statut du logement WSTAT</p> <p>Le RegBL fédéral répertorie non seulement les logements existants, mais aussi ceux qui ont été démolis (dès 2001), ainsi que les logements qui se trouvent à l'état de projet, en construction, non utilisables, éliminés et non réalisés.</p> <p>Les différents statuts sont à comprendre selon les définitions suivantes :</p> <p>En projet</p> <p>On entend par logement projeté un logement dont la demande de construction est déposée auprès de l'autorité compétente, mais pour lequel aucune décision administrative autorisant le début de la construction n'est délivrée. Autorisé Le statut "Autorisé" est attribué dès que l'autorisation définitive de construire entre en force.</p> <p>En construction</p> <p>Dans le cas de nouveaux bâtiments, le logement est considéré en construction dès que le bâtiment est en construction.</p> <p>Dans le cas de transformation, le logement est considéré en construction dès que les travaux de transformation du bâtiment ont commencé.</p> <p>Le statut "En construction" ne doit jamais être attribué à un logement déjà existant, même dans le cas où ce logement subit des travaux de rénovation ou de transformation conséquents.</p> <p>Existant</p> <p>Un logement est existant dès qu'il peut être occupé.</p> <p>Non utilisable</p> <p>Permet de qualifier un logement qui, en raison d'un délabrement avancé, ne peut plus être occupé sur ordre d'une décision de l'autorité.</p> <p>Éliminé</p> <p>Qualifie un logement entièrement démoli ou un logement ayant disparu en raison d'une transformation.</p> <p>Non réalisé</p> <p>Désigne un logement ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire (autorisé ou non), mais qui n'a pas été réalisé.</p>
------------------------------	--

Base légale Art. 8, al. 3, let. f, ORegBL

Codification	<p>- Statut du logement WSTAT</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les statuts de bâtiment suivants :</p>
---------------------	--

Code	Genre de travaux
3001	En projet
3002	Autorisé
3003	En construction
3004	Existant
3005	Non utilisable
3007	Éliminé
3008	Non réalisé

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Statut du logement	Selon codification	Non

Obligation d'annonce	<p>- Statut du logement</p> <p>L'annonce est obligatoire pour tous les logements. DO4398</p>	WSTAT
Sources de données	<p>- Statut du logement</p> <p>- Source de données principale : permis de construire</p> <p>- Sources de données auxiliaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indications du maître d'ouvrage ou de son mandataire - assurance immobilière - estimation officielle - autres sources à disposition des services chargés de renseigner 	WSTAT
Exigences de qualité	<p>- Statut du logement</p> <p>Le statut existant (WSTAT 3004) n'est admis que pour des logements dans les bâtiments existants (GSTAT 1004). DQ7470</p> <p>Le statut éliminé ou non réalisé (WSTAT 3007, 3008) est obligatoire pour tous les logements de bâtiments démolis (GSTAT 1007). DQ2607</p> <p>Le statut en construction (WSTAT 3003) n'est admis que dans les bâtiments en construction, existants ou non utilisables (GSTAT 1003, 1004, 1005). DQ6249</p> <p>Le statut éliminé (WSTAT 3007) n'est admis que dans les bâtiments existants, non utilisables ou démolis (GSTAT 1004, 1005, 1007). DQ9899</p> <p>Un statut non utilisable, non réalisé ou éliminé (WSTAT 3005, 3007, 3008) est obligatoire pour tous les logements de bâtiments non utilisables (GSTAT 1005). DQ1022</p> <p>Le statut non réalisé (WSTAT 3008) est obligatoire pour tous les logements de bâtiments non réalisés (GSTAT 1008). DQ1310</p> <p>Le statut non utilisable (WSTAT 3005) n'est admis que pour des logements dans les bâtiments existants ou non utilisables (GSTAT 1004, 1005). DQ1540</p> <p>Les logements dans un bâtiment existant (GSTAT 1004) sans lien avec un projet de construction sont toujours existants, non utilisables, éliminés ou non réalisés (WSTAT 3004, 3005, 3007, 3008) DQ4378</p> <p>Le logement dans une résidence mobile (mobil-home) (GKAT 1010 et GKLAS 1212) est toujours existant. DQ1774</p>	WSTAT

Correspond à l'année où le logement a été achevé.

Description détaillée - **Année de construction du logement** **WBAUJ**

Les logements de bâtiments nouvellement construits se voient attribuer l'année d'achèvement du bâtiment comme année de construction.

Si de nouveaux logements sont construits dans des bâtiments existants (par exemple construction d'un logement sous le toit), c'est la date de fin des travaux du projet de rénovation qui compte comme année de construction du nouveau logement.

Pour les logements qui ont été achevés avant l'an 2000 (par nouvelle construction ou rénovation du bâtiment), on saisit dans le RegBL fédéral l'année de construction 1999.

Base légale Art. 8, al. 3, let. e, ORegBL

Codification - **Année de construction du logement** **WBAUJ**
Numérique (entier), 4 positions

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Année de construction du logement	1999 - année actuelle	Oui

Obligation d'annonce - **Année de construction du logement** **WBAUJ**

Obligation d'annonce selon le statut du logement :

DO0416

DO2374

DO7182

WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en construction	3004 existant	3005 non utilisable	3007 éliminé	3008 non réalisé
	--	--	--	obl*	fac*	fac*	--

*) Pas admis pour les résidences mobiles (mobil-homes) (GKAT 1010 et GKLAS 1212)

Sources de données - **Année de construction du logement** **WBAUJ**
Permis de construire

Exigences de qualité - **Année de construction du logement** **WBAUJ**
L'année de construction du logement n'est jamais postérieure à l'année de démolition du logement.
DQ7663
L'année de construction du logement n'est jamais antérieure à l'année de construction du bâtiment.
DQ3875

Correspond à l'année où le logement a été éliminé.

Description détaillée - **Année de démolition du logement** **WABBJ**

Pour les logements éliminés situés dans des bâtiments existants (par exemple fusion de deux logements), c'est la date de fin des travaux du projet de rénovation qui compte comme année de démolition des logements en question.

Les logements situés dans des bâtiments démolis se voient attribuer l'année de démolition du bâtiment comme année de démolition, pour autant qu'ils n'aient pas été éliminés préalablement lors d'une rénovation.

Pour les démolitions antérieures à l'an 2000, on saisit dans le RegBL fédéral l'année de démolition 1999.

Base légale Art. 8, al. 3, let. e, ORegBL

Codification - **Année de démolition du logement** **WABBJ**
Numérique (entier), 4 positions

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Année de démolition du logement	1999 - année actuelle	Oui

Obligation d'annonce - **Année de démolition du logement** **WABBJ**

Obligation d'annonce selon le statut du logement :

DO9065

DO5071

DO2495

WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en construction	3004 existant	3005 non utilisable	3007 éliminé	3008 non réalisé
	--	--	--	--	--	obl*	--

*) Pas admis pour les résidences mobiles (mobil-homes) (GKAT 1010 et GKLAS 1212)

Sources de données - **Année de démolition du logement** **WABBJ**
Permis de construire

Exigences de qualité - **Année de démolition du logement** **WABBJ**

L'année de démolition du logement n'est jamais antérieure à l'année de construction du logement.

DQ7663

L'année de démolition du logement n'est jamais postérieure à l'année de démolition du bâtiment.

DQ9591

L'année de démolition du logement n'est jamais antérieure à l'année de construction du bâtiment.

DQ5484

Nombre de pièces situées à l'intérieur du logement.

Description détaillée	<p>- Nombre de pièces WAZIM</p> <p>Le nombre de pièces comprend toutes les pièces d'habitation formant le logement telles que séjours, chambres à coucher etc.</p> <p>Ne sont pas comptées comme des pièces d'habitation : les cuisines, les salles de bain, les douches, les toilettes, les réduits, les corridors, les demi-pièces, les vérandas, ainsi que toute pièce d'habitation supplémentaire située en dehors du logement.</p>																
Base légale	Art. 8, al. 3, let. h, ORegBL																
Codification	<p>- Nombre de pièces WAZIM</p> <p>Numérique (entier), 2 positions</p>																
Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="width: 33%;">Caractère</th> <th style="width: 33%;">Valeurs admises</th> <th style="width: 33%;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de pièces</td> <td>1-99</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Nombre de pièces	1-99	Oui										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées															
Nombre de pièces	1-99	Oui															
Obligation d'annonce	<p>- Nombre de pièces WAZIM</p> <p>Obligation d'annonce selon le statut du logement : DO4520</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="width: 10%;">WSTAT</th> <th style="width: 10%;">3001 en projet</th> <th style="width: 10%;">3002 autorisé</th> <th style="width: 10%;">3003 en construction</th> <th style="width: 10%;">3004 existant</th> <th style="width: 10%;">3005 non utilisable</th> <th style="width: 10%;">3007 éliminé</th> <th style="width: 10%;">3008 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </tbody> </table>	WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en construction	3004 existant	3005 non utilisable	3007 éliminé	3008 non réalisé		fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac
WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en construction	3004 existant	3005 non utilisable	3007 éliminé	3008 non réalisé										
	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac										
Sources de données	<p>- Nombre de pièces WAZIM</p> <p>Permis de construire</p>																
Exigences de qualité	<p>- Nombre de pièces WAZIM</p> <p>--</p>																

Surface habitable du logement en mètres carrés.

Description détaillée	- Surface du logement WAREA La surface du logement enregistrée correspond à la somme des surfaces de toutes ses pièces, cuisines, cuisinettes, salles de bain, toilettes, réduits, corridors, vérandas etc. Ne sont pas pris en compte dans le calcul de la surface du logement : les pièces d'habitation indépendantes et les chambres individuelles habitables (par exemple les mansardes), les balcons ouverts et les terrasses ainsi que les pièces non habitables situées à la cave ou dans les combles. La surface est estimée (longueur fois largeur du logement) lorsqu'elle ne peut être déterminée de manière exacte. Indiquer la surface habitable brute si cette information est disponible.																	
Base légale	Art. 8, al. 3, let. g, ORegBL																	
Codification	- Surface du logement WAREA Numérique (entier), 4 positions																	
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surface du logement</td> <td>1-9999</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>		Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Surface du logement	1-9999	Oui										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																
Surface du logement	1-9999	Oui																
Obligation d'annonce	- Surface du logement WAREA Obligation d'annonce selon le statut du logement : DO9852																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>WSTAT</th> <th>3001 en projet</th> <th>3002 autorisé</th> <th>3003 en construction</th> <th>3004 existant</th> <th>3005 non utilisable</th> <th>3007 éliminé</th> <th>3008 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </tbody> </table>		WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en construction	3004 existant	3005 non utilisable	3007 éliminé	3008 non réalisé		fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac
WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en construction	3004 existant	3005 non utilisable	3007 éliminé	3008 non réalisé											
	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac											
Sources de données	- Surface du logement WAREA Permis de construire																	
Exigences de qualité	- Surface du logement WAREA Les surfaces de logement non éliminés inférieures à 5 m ² ne sont pas autorisées. DQ5656 Les surfaces de logement non éliminés de plus de 400 m ² par pièce sont à corriger. DQ7510 Les surfaces de logement non éliminés de plus de 1700 m ² sont à corriger. DQ1351																	

Indication sur l'équipement de cuisine.

Description détaillée	<p>- Equipement de cuisine WKCHE</p> <p>Installation fixe destinée à la préparation des repas et au lavage de la vaisselle.</p> <p>Remarque</p> <p>Lors de l'introduction de la loi sur les résidences secondaires, le législateur a prévu de considérer les logements comme tels dès que des installations techniques existent, même si la cuisine n'est pas agencée (message concernant la loi fédérale sur les résidences secondaires du 19 février 2014).</p>																
Base légale	Art. 8, al. 3, let. h, ORegBL																
Codification	<p>- Equipement de cuisine WKCHE</p> <p>Numérique (entier), 1 position, 1=où, 0=non</p>																
Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="width: 33%;">Caractère</th> <th style="width: 33%;">Valeurs admises</th> <th style="width: 33%;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Equipement de cuisine</td> <td>Selon codification</td> <td>Où</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Equipement de cuisine	Selon codification	Où										
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées															
Equipement de cuisine	Selon codification	Où															
Obligation d'annonce	<p>- Equipement de cuisine WKCHE</p> <p>Obligation d'annonce selon le statut du logement : DO4818</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="width: 10%;">WSTAT</th> <th style="width: 10%;">3001 en projet</th> <th style="width: 10%;">3002 autorisé</th> <th style="width: 10%;">3003 en construction</th> <th style="width: 10%;">3004 existant</th> <th style="width: 10%;">3005 non utilisable</th> <th style="width: 10%;">3007 éliminé</th> <th style="width: 10%;">3008 non réalisé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>obl</td> <td>fac</td> <td>fac</td> <td>fac</td> </tr> </tbody> </table>	WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en construction	3004 existant	3005 non utilisable	3007 éliminé	3008 non réalisé		fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac
WSTAT	3001 en projet	3002 autorisé	3003 en construction	3004 existant	3005 non utilisable	3007 éliminé	3008 non réalisé										
	fac	fac	fac	obl	fac	fac	fac										
Sources de données	<p>- Equipement de cuisine WKCHE</p> <p>Permis de construire</p>																
Exigences de qualité	<p>- Equipement de cuisine WKCHE</p> <p>Les logements existants de plus d'une pièce sans équipement de cuisine ne sont pas admis. DQ5164</p>																

Affectation du logement
Source d'information de l'affectation

WNART
WNARTSCE

Date d'actualisation de l'affectation

WNARTDAT

Commentaire sur l'affectation

WNARTKOM

Indications sur l'affectation actuelle du logement, utilisées pour la mise en œuvre de la législation sur les résidences secondaires.

Description détaillée - **Affectation du logement** **WNART**

Ce caractère est essentiellement destiné à la mise en œuvre de la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015 et de son ordonnance d'application (ordonnance sur les résidences secondaires, ORSec).
Il doit permettre aux communes d'établir l'inventaire des logements prévu à l'article 4 de la LRS, conformément à l'article 1 de l'ordonnance.
L'OFS met à disposition des communes une fonction permettant d'actualiser le code 3010 sur la base des données des contrôles de l'habitant conformément aux articles 1 et 2 de l'ORSec.
Cette fonction utilise les règles suivantes, en tenant compte du nombre de personnes avec établissement annoncées dans le logement :

Ancienne valeur	Nombre de personnes avec établissement	
	0	>0
3010	sans indication	3010
<>3010	inchangé	3010
sans indication	sans indication	3010

La mise à jour de l'affectation des logements est sous la responsabilité des communes et doit être réalisée selon la fiche explicative "Mise à jour du caractère Affectation du logement" consultable sur : www.are.admin.ch > Résidences secondaires

Les logements non occupés pour cause de démolition imminente, de transformation ou de rénovation, ou pour une autre raison durant une période indéterminée sont considérés comme non habitables (code 3070)

- **Source d'information de l'affectation** **WNARTSCE**

Indique la source d'information utilisée pour la mise à jour de l'affectation du logement.
Ce caractère est essentiellement destiné à la mise en œuvre de la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015 et de son ordonnance d'application (ordonnance sur les résidences secondaires, ORSec).
Le code 3090 est attribué automatiquement lorsque la valeur 3010 est attribuée ou effacée à l'aide de la fonction décrite ci-dessus sur la base des données du contrôle de l'habitant (selon art. 2, al. 1 de l'ordonnance sur les résidences secondaires).
La mise à jour de ce caractère par les communes est obligatoire si une valeur est saisie dans le caractère "Affectation du logement".

- **Date d'actualisation de l'affectation** **WNARTDAT**

Indique la date à partir de laquelle l'affectation du logement est valable.
Ce caractère est essentiellement destiné à la mise en œuvre de la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015 et de son ordonnance d'application (ordonnance sur les résidences secondaires ORSec).
La date de mise à jour est actualisée de manière systématique lorsque la valeur 3010 est attribuée ou effacée à l'aide de la fonction décrite ci-dessus sur la base des données du contrôle de l'habitant (selon art. 2, al. 1 de l'ORSec) à l'aide de la fonction prévue à cet effet.
La mise à jour de ce caractère par les communes est obligatoire si une valeur est saisie dans le caractère "Affectation du logement".

- **Commentaire sur l'affectation** **WNARTKOM**

Ce caractère est essentiellement destiné à la mise en œuvre de la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015 et à son ordonnance d'application (ordonnance sur les résidences secondaires, ORSec).
Il doit permettre de saisir les informations nécessaires à la gestion du caractère "Affectation du logement" qui sont requises pour la mise en œuvre de l'article 2, al. 3 de l'ORSec.
Il est sous la responsabilité des communes et doit être géré conformément à la fiche explicative "Mise à jour du caractère Affectation du logement" consultable sur :
www.are.admin.ch > Abitazioni secondarie

Base légale	Art. 8, al. 3, let. i, ORegBL Art. 2, al. 1, ORSec
--------------------	---

Codification	- Affectation du logement WNART Numérique (entier), 4 positions On distingue les types d'affectation suivants :
---------------------	--

Code	Affectation du logement
3010	Occupé selon LHR art. 3 let. b (résidence principale, art. 2, al. 2, LRS)
3020	Occupé temporairement (résidence secondaire, art. 2, al. 4, LRS)
3030	Utilisé à d'autres fins que l'habitation (art. 2, al. 3, let. h, LRS)
3031	Occupé en permanence pour activité lucrative ou formation (art. 2, al. 3, let. a, LRS)
3032	Occupé par un ménage privé occupant un autre logement dans le bâtiment (art. 2, al. 3, let. b, LRS)
3033	Occupé par des personnes non tenues de s'annoncer au contrôle de l'habitant (art. 2, al. 3, let. c, LRS)
3034	Vacant depuis deux ans au maximum (art.2, al. 3, let. d, LRS)
3035	Utilisé pour l'économie alpestre (art.2, al. 3, let. e, LRS)
3036	Logement pour l'hébergement de personnel (art. 2, al. 3, let. f, LRS)
3037	Logement de service (art. 2, al. 3, let. g, LRS)
3038	Occupé par un ménage collectif, au sens de l'article 2, let. a bis de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres (OHR)
3070	Logement non habitable

- Source d'information de l'affectation WNARTSCE
Numérique (entier), 4 positions Si distinguono le seguenti fonti di informazioni:

Code	Source d'information
3090	Mise à jour automatique (art.2, al. 1 ordonnance ORSec)
3091	Contrôle de l'habitant
3092	Indication du propriétaire ou de la gérance
3093	Autre source d'information

- Date d'actualisation de l'affectation WNARTDAT
Date sous forme dd.mm.yyyy

- Commentaire sur l'affectation WNARTKOM
Alphanumérique, 512 caractères. Les caractères dont le code ASCII est inférieur à 31 sont interdits.

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Affectation du logement	Selon codification	Oui
Source d'information de l'affectation	Selon codification	Oui
Date d'actualisation de l'affectation	31.12.2012 - date actuelle	Oui
Commentaire sur l'affectation	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce	- Affectation du logement	WNART
	Selon la fiche explicative "Mise à jour du caractère Affectation du logement" consultable sur : www.are.admin.ch > Résidences secondaires	
	- Source d'information de l'affectation	WNARTSCE
	Date d'actualisation de l'affectation	WNARTDAT
	Obligatoire si une valeur est saisie dans le caractère "Affectation du logement". WNARTSCE : DO6595 ; WNARTDAT : DO2083	
	- Commentaire sur l'affectation	WNARTKOM
	Selon la fiche explicative "Mise à jour du caractère Affectation du logement" consultable sur : www.are.admin.ch > Résidences secondaires	
Sources de données	- Affectation du logement	WNART
	Source d'information de l'affectation	WNARTSCE
	Date d'actualisation de l'affectation	WNARTDAT
	Commentaire sur l'affectation	WNARTKOM
	- Données du contrôle de l'habitant - Indications du propriétaire ou du gérant	
Exigences de qualité	- Affectation du logement	WNART
	Un logement "Occupé selon LHR art. 3 let. b" (WNART 3010) au moins une personne avec domicile principal ou il ne l'est pas (WNART <> 3010) et personne n'y est domiciliée. DQ7670	
	Le code 3032 ("Occupé par un ménage privé occupant un autre logement dans le bâtiment") ne peut être utilisé que si le code 3010 ("Occupé selon LHR art. 3 let. b") est attribué à au moins un autre logement dans le bâtiment. DQ4016	
	Le code 3034 ("Vacant depuis deux ans au maximum") ne peut pas être attribué sans interruption durant plus de 24 mois. DQ5378	
	- Date d'actualisation de l'affectation	WNARTSCE
	Source d'information de l'affectation	WNARTDAT
	Commentaire sur l'affectation	WNARTKOM
	--	

Indication sur l'occupation du logement selon les données du registre des habitants.

Description détaillée	- Personne(s) avec domicile principal	WPERSHW									
	Personne(s) avec domicile secondaire	WPERSNW									
<p>Ces caractères indiquent si le logement était occupé par au moins une personne établie (selon LHR, art. 3 let b) ou en séjour (selon LHR, art. 3, let c) dans la commune au dernier jour de référence selon l'ordonnance sur l'harmonisation des registres (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).</p> <p>La mise à jour de ces caractères dans le RegBL fédéral est automatique et se base sur la liaison des données du RegBL fédéral avec les données des registres des personnes, conformément à l'article 2, al. 1 de l'ordonnance sur les résidences secondaires (ORSec).</p> <p>L'actualisation a lieu environ 45 jours après le jour de référence.</p> <p>Ces caractères ne sont pas modifiables.</p>											
Base légale	Art. 8, al. 3, let. i, ORegBL Art. 2, al. 1, ORSec										
Codification	- Personne(s) avec domicile principal	WPERSHW									
	Personne(s) avec domicile secondaire	WPERSNW									
Numérique (entier), 1 position, 1=oui, 0=non											
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Personne(s) avec domicile principal</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Personne(s) avec domicile secondaire</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>		Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Personne(s) avec domicile principal	Selon codification	Oui	Personne(s) avec domicile secondaire	Selon codification	Oui
	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées								
	Personne(s) avec domicile principal	Selon codification	Oui								
Personne(s) avec domicile secondaire	Selon codification	Oui									
Obligation d'annonce	- Personne(s) avec domicile principal	WPERSHW									
	Personne(s) avec domicile secondaire	WPERSNW									
Caractères en lecture seule – aucune annonce obligatoire.											
Sources de données	- Personne(s) avec domicile principal	WPERSHW									
	Personne(s) avec domicile secondaire	WPERSNW									
Mise à jour automatique sur la base des données du contrôle de l'habitant selon art. 2, al. 1 de l'ORSec.											
Exigences de qualité	- Personne(s) avec domicile principal	WPERSHW									
	Personne(s) avec domicile secondaire	WPERSNW									
--											

Indications de la date (fin de trimestre) à laquelle le logement était occupé respectivement pour la première ou pour la dernière fois.

Description détaillée	<p>- Date de la première occupation WERSTBELEGDAT</p> <p>La date de la première occupation correspond à la date du jour de référence où le logement est annoncé pour la première fois comme occupé par au moins une personne selon les données du contrôle de l'habitant de la commune, quelle que soit la relation d'annonce.</p> <p>La date de première occupation est attribuée par défaut avec la valeur 31 décembre 2012 à tous les logements occupés à cette date de référence.</p> <p>Aucune valeur antérieure à cette date ne peut être saisie.</p>									
	<p>- Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT</p> <p>La date de la dernière occupation correspond à la date du jour de référence où le logement est annoncé pour la dernière fois comme occupé par au moins une personne selon les données du contrôle de l'habitant de la commune, quelle que soit la relation d'annonce.</p> <p>Aucune valeur n'est saisie pour les logements dont la dernière occupation est antérieure au 31 décembre 2012. La mise à jour de ces caractères dans le RegBL fédéral est automatique.</p> <p>Elle a lieu environ 45 jours après la fin d'un trimestre.</p> <p>Ces caractères ne peuvent pas être modifiés.</p>									
Base légale	<p>Art. 8, al. 3, let. i, ORegBL Art. 2, al. 1, ORSec</p>									
Codification	<p>- Date de la première occupation WERSTBELEGDAT Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT</p> <p>Date sous forme dd.mm.yyyy, seules les dates correspondant à la fin d'un trimestre sont autorisées (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).</p>									
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Date de la première occupation</td> <td>31.12.2012 - date actuelle</td> <td>Oui</td> </tr> <tr> <td>Date de la dernière occupation</td> <td>31.12.2012 - date actuelle</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Date de la première occupation	31.12.2012 - date actuelle	Oui	Date de la dernière occupation	31.12.2012 - date actuelle	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées								
Date de la première occupation	31.12.2012 - date actuelle	Oui								
Date de la dernière occupation	31.12.2012 - date actuelle	Oui								
Obligation d'annonce	<p>- Date de la première occupation WERSTBELEGDAT Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT</p> <p>Caractères en lecture seule – aucune annonce obligatoire</p> <p>Les dates de première et de dernière occupation ne sont pas antérieures au 31 décembre 2012.</p> <p>WERSTBELEGDAT: DO3224 ; WLETZTBELEGDAT:DO0320</p>									
Sources de données	<p>- Date de la première occupation WERSTBELEGDAT Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT</p> <p>Mise à jour automatique sur la base des données du contrôle de l'habitant selon art. 2, al. 1 de l'ORSec.</p>									
Exigences de qualité	<p>- Date de la première occupation WERSTBELEGDAT Date de la dernière occupation WLETZTBELEGDAT</p> <p>--</p>									

Ce caractère permet d'enregistrer les éventuelles restrictions d'utilisation du logement imposées par la Loi sur les résidences secondaires (LRS) du 20 mars 2015.

Description détaillée	- Restriction d'utilisation selon LRS Ce caractère est exclusivement réservé à la mise en œuvre de la LRS et à son ordonnance d'application (ordonnance sur les résidences secondaires, ORSec). Il permet de marquer les logements qui sont ou non soumis à une restriction d'utilisation inscrite au registre foncier selon la LRS dans les communes qui comptent une proportion de résidences secondaires supérieure à 20%.	WGBANMERKUNG										
Base légale	Art. 8, al. 3, let. j, ORegBL Art. 3, al. 3, ORSec											
Codification	- Restriction d'utilisation selon LRS Numérique (entier), 4 positions Si distinguono le seguenti limitazioni d'uso:	WGBANMERKUNG										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Limitazione d'uso</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3401</td> <td>Sans restriction (LRS, art. 8, 9 et 10)</td> </tr> <tr> <td>3402</td> <td>Résidence principale (LRS, art.7, al. 1, let. a)</td> </tr> <tr> <td>3403</td> <td>Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al. 2, let. a)</td> </tr> <tr> <td>3404</td> <td>Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al. 2, let. b)</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Limitazione d'uso	3401	Sans restriction (LRS, art. 8, 9 et 10)	3402	Résidence principale (LRS, art.7, al. 1, let. a)	3403	Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al. 2, let. a)	3404	Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al. 2, let. b)	
Code	Limitazione d'uso											
3401	Sans restriction (LRS, art. 8, 9 et 10)											
3402	Résidence principale (LRS, art.7, al. 1, let. a)											
3403	Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al. 2, let. a)											
3404	Affecté hébergement tour. qualifié (LRS, art.7, al. 2, let. b)											
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Restriction d'utilisation selon LRS</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Restriction d'utilisation selon LRS	Selon codification	Oui					
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées										
Restriction d'utilisation selon LRS	Selon codification	Oui										
Obligation d'annonce	- Restriction d'utilisation selon LRS Facultatif	WGBANMERKUNG										
Sources de données	- Restriction d'utilisation selon LRS Service communal compétent	WGBANMERKUNG										
Exigences de qualité	- Restriction d'utilisation selon LRS --	WGBANMERKUNG										

Champs libres pour la gestion des spécificités cantonales et communales.

Description détaillée	- Champ libre pour le logement 1 Champ libre pour le logement 2 Deux champs de l'entité "Logement" sont laissés à la discrétion des cantons et communes pour la gestion de caractères qui leur sont spécifiques.	WFREITXT1 WFREITXT2						
Base légale	--							
Codification	- Champ libre pour le logement 1 Champ libre pour le logement 2 Alphanumérique, 32 positions	WFREITXT1 WFREITXT2						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Champs libres pour le logement 1 et 2</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>		Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Champs libres pour le logement 1 et 2	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Champs libres pour le logement 1 et 2	Selon codification	Oui						
Obligation d'annonce	- Champ libre pour le logement 1 Champ libre pour le logement 2 Facultatif	WFREITXT1 WFREITXT2						
Sources de données	- Champ libre pour le logement 1 Champ libre pour le logement 2 Comuni e Cantoni	WFREITXT1 WFREITXT2						
Exigences de qualité	- Champ libre pour le logement 1 Champ libre pour le logement 2 --	WFREITXT1 WFREITXT2						

Identificateur fédéral d'immeuble
Numéro de secteur du registre foncier
Numéro d'immeuble
Suffixe du numéro d'immeuble
Type d'immeuble

EGRID
LGBKR
LPARZ
LPARZSX
LTYP

Information sur les immeubles actifs, destinée à l'identification des projets de constructions, des bâtiments et des logements. Les informations sur les immeubles projetés ne sont pas enregistrées.

Description détaillée	<p>Les immeubles sont des objets de la propriété foncière.</p> <p>Au sens où le prévoit la loi, les immeubles sont des biens-fonds, des droits distincts et permanents découlant du registre foncier, des mines ou des parts de copropriété pour des immeubles (art. 655 du Code civil).</p> <p>Les biens-fonds sont des surfaces de terrain ayant des limites déterminées de façon suffisante (art. 2 de l'ordonnance sur le registre foncier).</p>
	<hr/> <p>- Identificateur fédéral d'immeuble EGRID</p> <p>Numéro d'identification du Système électronique d'informations foncières eGRIS.</p> <p>L'identificateur fédéral d'immeuble est unique sur la Suisse entière et sert à l'échange de données entre le registre foncier, la mensuration officielle, et les autres utilisateurs (voir).</p>
	<hr/> <p>- Numéro de secteur du registre foncier LGBKR</p> <p>Certaines communes ont subdivisé leur territoire en secteurs du registre foncier (par exemple les villes de Winterthur, de Berne, de Thoune, ainsi que des communes fusionnées).</p> <p>Dans ces communes, il est donc indispensable de relever le secteur du registre foncier correspondant en plus du numéro d'immeuble.</p> <p>Dans les autres communes, il suffit de connaître le numéro d'immeuble pour pouvoir identifier un immeuble à l'intérieur de la commune.</p> <p>La valeur "0" indique qu'il n'existe pas de secteur de registre foncier.</p>
	<hr/> <p>- Numéro d'immeuble LPARZ</p> <p>Le catalogue des données du registre foncier ou de la mensuration officielle sont déterminants pour l'indication du numéro d'immeuble.</p>
	<hr/> <p>- Suffixe du numéro d'immeuble LPARZSX</p> <p>Dans certains cantons, les immeubles du type biens-fonds peuvent être subdivisés en plusieurs surfaces.</p> <p>Dans ces cantons, un suffixe est attribué à chacune des surfaces afin de pouvoir les distinguer les unes des autres.</p>
	<hr/> <p>- Type d'immeuble LTYP</p> <p>Il existe plusieurs types d'immeubles : les biens-fonds (ou parcelles), les droits distincts et permanents (dont les droits de superficie DDP), les mines et les parts de copropriété (différencié en copropriété habituelle et part de propriété par étage).</p>
Base légale	<p>Art. 8, al. 2, let. e, ORegBL Art. 8, al. 3, let. c, ORegBL</p>
Codification	<hr/> <p>- Identificateur fédéral d'immeuble EGRID</p> <p>Alphanumérique, 14 positions, conforme aux spécifications eGRIS</p>
	<hr/> <p>- Numéro de secteur du registre foncier LGBKR</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p>
	<hr/> <p>- Numéro d'immeuble LPARZ</p> <p>Alphanumérique, 12 positions, zéro "0" non admis en début de chaîne</p>
	<hr/> <p>- Suffixe du numéro d'immeuble LPARZSX</p> <p>Alphanumérique, 12 positions, zéro "0" non admis en début de chaîne</p>

- **Type d'immeuble** LTYP

Numérique (entier), 4 positions

On distingue les types d'immeubles suivants :

Code	Type d'immeuble
4011	Parcelle (bien-fonds)
4012	Part de propriété par étage
4013	Copropriété habituelle
4014	Concession
4015	DDP habituel (droit de superficie)
4016	Mine

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Identificateur fédéral d'immeuble	Selon codification	Oui
Numéro de secteur du registre foncier	0-9999	Oui
Numéro d'immeuble	Selon codification	Oui
Suffixe du numéro d'immeuble	Selon codification	Oui
Type d'immeuble	Selon codification	Oui

Obligation d'annonce

- **Identificateur fédéral d'immeuble** EGRID

Numéro de secteur du registre foncier LGBKR

Numéro d'immeuble LPARZ

Soit un identificateur fédéral, soit un numéro de secteur du registre foncier et un numéro d'immeuble sont obligatoires.

La valeur "0" est attribuée par défaut au numéro de registre foncier lorsqu'il n'en existe pas dans la commune et que le numéro d'immeuble est saisi.

PA0969

- **Suffixe du numéro d'immeuble** LPARZSX

Facultatif

- **Type d'immeuble** LTYP

Obligatoire

Sources de données

- **Identificateur fédéral d'immeuble** EGRID

Numéro de secteur du registre foncier LGBKR

Numéro d'immeuble LPARZ

Suffixe du numéro d'immeuble LPARZSX

Type d'immeuble LTYP

- Mensuration officielle

- Registre foncier

- Permis de construire

Exigences de qualité

- **Identificateur fédéral d'immeuble** EGRID

L'identificateur est unique pour toute la Suisse.

PQ9366

- **Numéro de secteur du registre foncier** LGBKR

Le secteur du registre foncier est supérieur à "0" pour tous les numéros d'immeuble, lorsque la commune dans laquelle se situe l'immeuble comprend plusieurs secteurs du registre foncier.

PQ5879

- **Numéro d'immeuble** LPARZ

Suffixe du numéro d'immeuble LPARZSX

--

- Type d'immeuble

LTYP

Seuls les immeubles de type "Parcelle (bien-fonds)" ou "DDP habituel (droit de superficie)" peuvent être liés à un bâtiment ou à un projet de construction.

PQ4052

Seuls les immeubles de type "Part de propriété par étage" peuvent être liés à un logement.

PQ3092

Numéro d'identification de la rue.

Description détaillée	- Identificateur fédéral de rue L'identificateur fédéral de rue est un numéro d'identification unique pour l'ensemble du territoire suisse. Une rue constitue un objet géographique unique dans la commune, qui peut être localisée par son axe.	ESID						
Base légale	Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26a, al. 2, let. a, ONGéo Art. 26b, al. 1, let. e, ONGéo							
Codification	- Identificateur fédéral de rue Numérique (entier), 8 positions	ESID						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Identificateur fédéral de rue</td> <td>10'000'000 - 90'000'000</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Identificateur fédéral de rue	10'000'000 - 90'000'000	Non	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Identificateur fédéral de rue	10'000'000 - 90'000'000	Non						
Obligation d'annonce	- Identificateur fédéral de rue L'annonce est obligatoire pour toutes les rues. SO1091	ESID						
Sources de données	- Identificateur fédéral de rue Attribué par le RegBL selon la convention avec l'Office fédéral de topographie	ESID						
Exigences de qualité	- Identificateur fédéral de rue L'identificateur est unique pour toute la Suisse. SQ1723	ESID						

Désignation de rue
Désignation abrégée de rue
Désignation indexée de rue
Langue de rue
Désignation officielle

STRNAME
STRNAMK
STRINDX
STRSP
STROFFIZIEL

Désignation de rue.

Description détaillée La désignation de rue, ou nom de rue, permet d'identifier de manière univoque une rue à l'intérieur d'une commune politique ou d'une localité.

Une rue est toujours dotée d'un seul nom.

Dans les communes bilingues, ce nom peut être traduit et enregistré dans plusieurs langues.

Remarque

Lorsqu'une commune souhaite utiliser des désignations de rue en dialecte, ce nom est considéré comme nom officiel.

Une deuxième graphie dans la langue standard n'est pas admise.

- Désignation de rue

STRNAME

Ce caractère permet d'enregistrer la désignation de rue dans la graphie officielle de la commune.

Selon l'ordonnance sur les noms géographiques, la dénomination des rues est du ressort des communes.

Les noms de rues doivent en principe répondre aux "Recommandations sur l'adressage des bâtiments et orthographe des noms de rues" publiées par l'Office fédéral de topographie.

Pour certains bâtiments isolés (bâtiments agricoles, cabanes de montagnes etc.) il n'est pas possible de rattacher l'adresse du bâtiment à une rue.

Dans ce cas, le nom de rue peut être remplacé par un nom de lieu dénommé.

- Désignation abrégée de rue

STRNAMK

Etant donné que la taille allouée à l'écriture des adresses est parfois limitée (par. ex. pour l'adressage du courrier postal), on définit également une graphie abrégée pour chaque désignation de rue.

Les règles supérieures relatives à la graphie harmonisée des désignations de rues sont également valables, à l'exception des abréviations, pour la graphie abrégée.

On utilise toujours les abréviations suivantes pour la graphie abrégée :

Désignation de rue	Abréviation
Avenue	Av.
Boulevard	Bd
Chemin	Ch.
Escalier	Esc.
Impasse	Imp.
Passage	Pass.
Promenade	Prom.
-strasse	-str.

- Désignation indexée de rue

STRINDX

Référence de l'index pour le tri alphabétique des désignations de rues.

La référence de l'index est avant tout utile dans les territoires linguistiques latins (Rue de ..., Via ...), où il permet de définir un ordre de tri adéquat qui facilite la recherche de désignations de rues dans les listes.

La référence de l'index est automatiquement écrite en majuscules et correspond en principe aux trois premières lettres du nom principal de la désignation de rue : Rue de la Gare → STRINDX = GAR.

Lorsque la désignation de rue contient une date, c'est le nom du mois qui est utilisé : Avenue du 1er-Mai → STRINDX = MAI.

Lorsque la désignation de rue contient un prénom et un nom, c'est le nom qui est utilisé : Via Antonio Arcioni → STRINDX = ARC.

	<p>- Langue de rue STRSP</p> <p>Les désignations de rues sont en principe saisies dans la langue principale de la commune.</p> <p>Afin de pouvoir traiter correctement les territoires bilingues, les désignations de rues peuvent être saisies dans plusieurs langues.</p> <p>Pour chaque désignation de rue d'une commune, il n'y a qu'une possibilité par langue (pas de nom de rue alternatif admis !).</p>																		
	<p>- Désignation officielle STROFFIZIEL</p> <p>Ce statut indique que le nom de la localisation ainsi que sa graphie sont correctes.</p> <p>Les désignations de rues désignées comme "officielles" ont un caractère contraignant pour les autorités, conformément à l'article 26a de l'ordonnance sur les noms géographiques.</p>																		
Base légale	<p>Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL</p> <p>Art. 26a, al. 2, let. b, ONGéo</p> <p>Art. 26b, al. 1, let. e, ONGéo</p>																		
Codification	<p>- Désignation de rue STRNAME</p> <p>Alphanumérique, 60 positions</p> <hr/> <p>- Désignation abrégée de rue STRNAMK</p> <p>Alphanumérique, 24 positions</p> <hr/> <p>- Désignation indexée de rue STRINDX</p> <p>Alphanumérique, 3 positions</p> <hr/> <p>- Langue de rue STRSP</p> <p>Numérique (entier), 4 positions</p> <p>On distingue les langues suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="text-align: left;">Code</th> <th style="text-align: left;">Langue</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9901</td> <td>Allemand</td> </tr> <tr> <td>9902</td> <td>Romanche</td> </tr> <tr> <td>9903</td> <td>Français</td> </tr> <tr> <td>9904</td> <td>Italien</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Langue	9901	Allemand	9902	Romanche	9903	Français	9904	Italien								
Code	Langue																		
9901	Allemand																		
9902	Romanche																		
9903	Français																		
9904	Italien																		
	<p>- Désignation officielle STROFFIZIEL</p> <p>Numérique (entier), 1 position, 1=où, 0=non</p>																		
Spécifications techniques	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #4F81BD; color: white;"> <th style="text-align: left;">Caractère</th> <th style="text-align: left;">Valeurs admises</th> <th style="text-align: left;">Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Désignation de rue</td> <td>Tous les chiffres et lettres,['], [-] et [.]</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Désignation abrégée de rue</td> <td>Tous les chiffres et lettres,['], [-] et [.]</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Désignation indexée de rue</td> <td>Tous les chiffres et lettres,['], [-] et [.]</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Langue de rue</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>Désignation officielle</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Désignation de rue	Tous les chiffres et lettres,['], [-] et [.]	Non	Désignation abrégée de rue	Tous les chiffres et lettres,['], [-] et [.]	Non	Désignation indexée de rue	Tous les chiffres et lettres,['], [-] et [.]	Non	Langue de rue	Selon codification	Non	Désignation officielle	Selon codification	Non
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées																	
Désignation de rue	Tous les chiffres et lettres,['], [-] et [.]	Non																	
Désignation abrégée de rue	Tous les chiffres et lettres,['], [-] et [.]	Non																	
Désignation indexée de rue	Tous les chiffres et lettres,['], [-] et [.]	Non																	
Langue de rue	Selon codification	Non																	
Désignation officielle	Selon codification	Non																	
Obligation d'annonce	<p>- Désignation de rue STRNAME</p> <p>Désignation abrégée de rue STRNAMK</p> <p>Désignation indexée de rue STRINDX</p> <p>Langue de rue STRSP</p> <p>Désignation officielle STROFFIZIEL</p> <p>L'annonce est obligatoire pour toutes les rues.</p> <p>STRNAME : SO5580; STRNAMK : SO2035 ; STRINDX : SO5104 ; STRSP : SO4993 ; STROFFIZIEL : SO3117</p>																		
Sources de données	<p>- Désignation de rue STRNAME</p> <p>Désignation abrégée de rue STRNAMK</p> <p>Désignation indexée de rue STRINDX</p> <p>Langue de rue STRSP</p> <p>Désignation officielle STROFFIZIEL</p> <p>Service communal compétent</p>																		

Exigences de qualité	- Désignation de rue	STRNAME
	La désignation de la rue est unique pour une même localité et une même commune.	
	SQ0834	
	Désignation abrégée de rue	STRNAMK
	SQ5693	
	La désignation abrégée de la rue est unique pour une même localité et une même commune.	
Désignation indexée de rue	STRINDX	
Langue de rue	STRSP	
Désignation officielle	STROFFIZIEL	
--		

Indication sur l'état de réalisation de la rue.

Description détaillée	- Etat de réalisation de la rue Si distinguono i seguenti stati di avanzamento: - Rue projetée - Rue en construction - Rue existante - Rue éliminée	SREAL										
Base légale	Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26a, al. 2, let. f, ONGéo											
Codification	- Etat de réalisation de la rue Numérique (entier), 4 positions On distingue les états de réalisation de rue suivants :	SREAL										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Genre de travaux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>9811</td> <td>En projet</td> </tr> <tr> <td>9812</td> <td>En construction</td> </tr> <tr> <td>9813</td> <td>Existant</td> </tr> <tr> <td>9814</td> <td>Éliminée</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Genre de travaux	9811	En projet	9812	En construction	9813	Existant	9814	Éliminée	
Code	Genre de travaux											
9811	En projet											
9812	En construction											
9813	Existant											
9814	Éliminée											
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat de réalisation de la rue</td> <td>Selon codification</td> <td>Non</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Etat de réalisation de la rue	Selon codification	Non					
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées										
Etat de réalisation de la rue	Selon codification	Non										
Obligation d'annonce	- Etat de réalisation de la rue L'annonce est obligatoire pour toutes les rues. SO5996	SREAL										
Sources de données	- Etat de réalisation de la rue - Source de données principale : administration communale - Sources de données auxiliaires : mensuration officielle	SREAL										
Exigences de qualité	- Etat de réalisation de la rue --	SREAL										

Genre de rue.

Description détaillée - **Genre de rue** **STRART**

Le terme générique de "Rue" regroupe différents aménagements urbanistiques : d'une part la rue au sens strict, mais aussi les places et les lieux dénommés comme les hameaux.
Le caractère "Genre de rue" indique s'il s'agit d'une rue (= une ligne), d'une place (= un point) ou d'un lieu dénommé (= une surface).

Base légale
Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL
Art. 26a, al. 2, let. e, ONGéo

Codification - **Genre de rue** **STRART**

Numérique (entier), 4 positions
On distingue les genres de rue suivants :

Code	Genre de rue
9801	Rue (objet linéaire)
9802	Place (objet ponctuel)
9803	Lieu dénommé (surface)

Spécifications techniques

Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées
Genre de rue	Selon codification	Non

Obligation d'annonce - **Genre de rue** **STRART**

L'annonce est obligatoire pour toutes les rues.
SO5562

Sources de données - **Genre de rue** **STRART**

- Source de données principale : swisstopo
- Sources de données auxiliaires : administration communale et mensuration officielle

Exigences de qualité - **Genre de rue** **STRART**

--

Géométrie de l'objet rue.

Description détaillée	<p>- Géométrie de la rue STRGEOM</p> <p>La géométrie de la rue correspond à l'axe de la rue ou à la position de la place ou du lieu dénommé. Les axes de rues sont enregistrés sous forme de lignes. Les places et les lieux dénommés sous forme de point ou de polygone. Ces géométries permettent la représentation de la rue dans un système d'information géographique. Pour les nouvelles rues, la géométrie peut être saisie provisoirement. La donnée est ensuite reprise de la mensuration officielle. Lorsque la rue est discontinue, elle est représentée par plusieurs lignes successives.</p>						
Base légale	<p>Art. 8, al. 2, let. f, ORegBL Art. 26a, al. 2, let. e, ONGéo</p>						
Codification	<p>- Géométrie de la rue STRGEOM</p> <p>La géométrie de la rue est enregistrée au format GEOJSON (IETF, rfc7496), en utilisant le cadre de référence MN95. Seuls les objets de type "Point", "LineString", "MultiLineString" et "Polygon" sont autorisés.</p> <p>Points</p> <p>Les points (pour les places et lieux dénommés) sont enregistrés selon le modèle suivant : <pre>{ "type": "Point", "coordinates": [2561810.536, 1205201.123] }</pre></p> <p>Lignes</p> <p>Les lignes (pour les rues) sont enregistrées selon un des modèles suivant : <pre>{ "type": "LineString", "coordinates": 2561739,425 1205245,456 2561645,789 1205321,987. }</pre></p> <p>Ou</p> <pre>{ "type": "MultiLineString", "coordinates": [[[2561739.425, 1205245.456], [2561645.789, 1205321.987]], [[2561824.147, 1205635.236], [2561712.963, 1205388.897]]] }</pre> <p>Polygones</p> <p>Les polygones (pour les places et les lieux dénommés) sont enregistrés sous forme de polygone selon le modèle : <pre>{ "type": "Polygon", "coordinates": [[[2561739.425, 1205245.456], [2561645.789, 1205321.987], [2561824.147, 1205635.236], [2561712.963, 1205388.897]]] }</pre></p>						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Géométrie de la rue</td> <td>Selon codification</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Géométrie de la rue	Selon codification	Oui
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées					
Géométrie de la rue	Selon codification	Oui					
Obligation d'annonce	<p>- Géométrie de la rue STRGEOM</p> <p>L'annonce est obligatoire pour toute nouvelle saisie.</p>						
Sources de données	<p>- Géométrie de la rue STRGEOM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Source de données principale : swisstopo - Sources de données auxiliaires : <ul style="list-style-type: none"> - mensuration officielle - indication de la commune - OFS, sur la base d'autres données cartographiques - autre source 						
Exigences de qualité	<p>- Géométrie de la rue STRGEOM</p> <p>La rue est localisée à l'intérieur des limites communales.</p>						

Numéro officiel de rue.

Description détaillée	- Numéro officiel de rue Le numéro officiel de rue correspond au numéro de rue d'un répertoire administratif officiel (par exemple mensuration officielle). La numérotation des désignations de rues doit être définie par une instance cantonale pour être prise en compte dans le RegBL fédéral.	STRANR						
Base légale	Art. 26a ONGéo							
Codification	- Numéro officiel de rue Numérique (entier), 12 positions	STRANR						
Spécifications techniques	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Caractère</th> <th>Valeurs admises</th> <th>Valeurs vides autorisées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro officiel de rue</td> <td>0 – 999'999'999'999</td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées	Numéro officiel de rue	0 – 999'999'999'999	Oui	
Caractère	Valeurs admises	Valeurs vides autorisées						
Numéro officiel de rue	0 – 999'999'999'999	Oui						
Obligation d'annonce	- Numéro officiel de rue Facultatif	STRANR						
Sources de données	- Numéro officiel de rue Autorité responsable	STRANR						
Exigences de qualité	- Numéro officiel de rue --	STRANR						

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (058 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch).
www.statistique.ch R Trouver des statistiques R Catalogues et banques de données R Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix.
www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats.
www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique.
www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Centre d'information statistique

058 463 60 11, info@bfs.admin.ch

L'Office fédéral de la statistique (OFS) gère le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) en étroite collaboration avec les offices concernés de la Confédération, des cantons et des communes.

Grâce à une mise à jour constante des informations contenues et à de nombreux contrôles de qualité, la base de données du RegBL fédéral fournit une image actuelle du patrimoine suisse des bâtiments et des logements.

Le catalogue des caractères présente une vue d'ensemble de la structure, des définitions et du contenu du RegBL. On y trouve une présentation détaillée des entités et des nomenclatures du registre, ainsi que de chacun des caractères.

En ligne

www.statistique.ch

Imprimés

www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique
CH-2010 Neuchâtel
order@bfs.admin.ch
tél. 058 463 60 60

Numéro OFS

882-2200

ISBN

978-3-303-00693-1

Les informations publiées ici contribuent à mesurer la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

Le système d'indicateurs MONET 2030

www.statistique.ch → Trouver des statistiques → Développement durable → Système d'indicateurs MONET 2030



**La statistique
compte pour vous.**

www.la-statistique-compte.ch